



VERSAILLES

# Conseil municipal



Séance du  
14 décembre 2017

## Procès-verbal

## SIGLES MUNICIPAUX

<p><b>Directions et services</b></p> <p>DGST : direction générale des services techniques  DPEF : direction de la petite enfance et famille  DRH : direction des ressources humaines  DSI : direction des systèmes d'information  DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse  CCAS : centre communal d'action sociale  Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif  EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes  SIG : système d'information géographique</p>	<p><b>Commissions</b></p> <p>CAO : commission d'appel d'offres  CAP : commission administrative paritaire  CCSPL : commission consultative des services publics locaux  CHS : comité d'hygiène et de sécurité  CTP : comité technique paritaire</p>
--	---

## SIGLES EXTERIEURS

<p><b>Administrations</b></p> <p>ARS : agence régionale de santé  CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines)  CNAF : caisse nationale d'allocations familiales  CD78 : conseil départemental des Yvelines  CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France  DDT : direction départementale des territoires  DGCL : direction générale des collectivités locales  DRAC : direction régionale des affaires culturelles  EPV : établissement public du château et du musée de Versailles  ONF : office national des forêts  SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p><b>Logement</b></p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat  OPH : office public de l'habitat  OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines  VH : Versailles Habitat</p> <p><b>Garantie d'emprunts</b></p> <p>Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration  Prêt PLUS : prêt locatif à usage social  Prêt PLS : prêt locatif social  Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p><b>Travaux et marchés publics</b></p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales  CCTP : cahier des clauses techniques particulières  DCE : dossier de consultation des entreprises  DET : direction de l'exécution des travaux  DOE : dossier des ouvrages exécutés  DSP : délégation de service public  ERP : établissement recevant du public  SPS : sécurité protection de la santé  SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p><b>Social</b></p> <p>CMU : couverture maladie universelle  PSU : prestation de service unique  SSIAD : service de soins infirmiers à domicile  URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p><b>Déplacements urbains</b></p> <p>GART : groupement des autorités responsables des transports.  IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  PDU : plan de déplacement urbain  RFF : réseau ferré de France  STIF : syndicat des transports en Ile de France  SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p><b>Energies</b></p> <p>ERDF : Electricité réseau de France  GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p><b>Urbanisme</b></p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public  Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains  PADD : projet d'aménagement et de développement durable  PLU : plan local d'urbanisme  PLH : programme local de l'habitat  PLHI : programme local de l'habitat intercommunal  PVR : Participation pour voirie et réseaux  SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France  SHON : surface hors œuvre nette  VEFA : vente en l'état futur d'achèvement  ZAC : zone d'aménagement concerté  EPFIF : établissement public foncier d'Ile-de-France</p> <p><b>Finances</b></p> <p>BP : budget primitif  BS : budget supplémentaire  CA : compte administratif  CPER : contrat de projets Etat – Région  DGF : dotation globale de fonctionnement  DM : décision modificative  DOB : débat d'orientation budgétaire  FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée  LOLF : loi organique relative aux lois de finances  PLF : projet loi de finance  TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères  TFB : taxe foncière bâti  TFNB : taxe foncière non-bâti  TH : taxe d'habitation  TLE : taxe locale d'équipement  TPG : trésorier payeur général</p> <p><b>Economie</b></p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques  OIN : opération d'intérêt national</p> <p><b>Intercommunalité</b></p> <p>(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc  CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées  EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p><b>Syndicats</b></p> <p>SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication  SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p><b>Divers</b></p> <p>CA : conseil d'administration  CGCT : Code général des collectivités territoriales  CMP : Code des marchés publics  PCS : plan communal de sauvegarde  RI : règlement intérieur</p>
--	---

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

8-2017

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES, Maire**Sont présents :***Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, Mme BEBIN (sauf délibération 2017.12.134),  
 M. BANCAL, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS (sauf délibération 2017.12.151),  
 M. BELLAMY (sauf délibérations 2017.12.141 à 153 – pouvoir à Mme PIGANEAU), Mme PIGANEAU (sauf  
 délibération 2017.12.134), M. FLEURY, Mme BOUQUET et M. FRELAND,

Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON,  
 Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT, M. DARCHIS, M. THOBOIS,  
 Mme LEHERISSEL, M. PERIER, M. DELAPORTE (sauf délibérations 2017.12.134 et 135), M. LEFEVRE (sauf  
 délibérations 2017.12.141 à 153), M. LEVRIER, Mme ANCONINA, M. PAIN, M. DE LA FAIRE, Mme  
 WALLET (sauf délibération 2017.12.134), M. LION (sauf délibérations 2017.12.134 et 135), Mme de CHANTERAC  
 (sauf délibérations 2017.12.149 et 150), M. ANGLES et Mme HAJJAR,

*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*

Mme ZENON et M. BLANCHET,

*Groupe « Versailles Bleu Marine »*

M. PEREZ,

*Groupe « Versailles, 90 000 voisins »*

M. DE SAINT SERNIN et M. MASSON,

*Groupe « Versailles Familles Avenir »*

Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE,

*Non inscrit*

M. SIMEONI.

**Absents excusés :***Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. VOITELLIER a donné pouvoir à M. NOURISSIER,  
 Mme MELLOR a donné pouvoir à Mme BOELLE,  
 M. CHATELUS a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,  
 Mme ROUCHER a donné pouvoir à M. LAMBERT,  
 Mme JOSSET a donné pouvoir à M. THOBOIS,  
 M. LINQUIER,

*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*

M. DEFRANCE,

M. BAICHERE.

**Secrétaire de séance : M. ANGLES**Date de la convocation : **7 décembre 2017**Date d'affichage du compte-rendu : **15 décembre 2017**Nombre de conseillers en exercice : **53****La séance est ouverte à 19h.****M. le Maire :**

Bonjour.

Nous allons rapidement procéder à l'appel.

(M. ANGLES procède à l'appel.)

Merci.

Nous allons commencer par le compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation de  
 compétences du Conseil municipal.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
**en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**  
 (délibération du 28 mars 2014)

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	OBJET
4 octobre 2017	2017/190	Droit d'impression et de reprographie de la carte d'orientation 2015-D78-169. Convention de mise à disposition entre le club Guyancourt Orientation 78 et la ville de Versailles.
4 octobre 2017	2017/191	Exposition « Joseph Dadoune - Sillons » du 7 octobre au 3 décembre 2017 à l'Espace Richaud à Versailles. Contrat de mise à disposition d'œuvres et de cession temporaire du droit d'exposition à titre gratuit entre la Ville et Joseph Dadoune.
4 octobre 2017	2017/192	Exposition « Joseph Dadoune - Sillons » du 7 octobre au 3 décembre 2017 à l'Espace Richaud à Versailles. Convention de prêt d'œuvres d'art entre la Ville et le Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France.
4 octobre 2017	2017/194	Armement de la police municipale de Versailles. Autorisation d'occupation temporaire du stand de tir de garnison jusqu'au 7 juillet 2022.
6 octobre 2017	2017/195	Repas en liaison froide sans retraitement pour des enfants de moins de 3 ans. Accord-cadre à bons de commande conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société Sorest, dont le seuil minimum est de 3 000 € HT, soit 3 165 € TTC et le seuil maximum de 23 000 € HT, soit 24 265 € TTC, pour une durée de 3 semaines à compter du 4 décembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus. Le montant sera réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
9 octobre 2017	2017/196	Prestations de transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs: - lot n°1 « transport d'enfants des établissements scolaires, des accueils de loisirs et des personnes participant aux activités organisées dans Versailles » ; - lot n°2 « transport des enfants des établissements scolaires, des accueils de loisirs et des personnes participant aux activités organisées en dehors de Versailles » ; Avenants n°1 conclus avec la société Savac ayant pour objets d'apporter une modification de l'article sur l'indice de révision des prix pour les marchés. Sans incidence financière.
9 octobre 2017	2017/197	Réalisation de la gare routière et du parking souterrain à Versailles Chantiers. Mise à disposition par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée BS n° 160 au profit de la société Eiffage, du 9 octobre 2017 au 30 novembre 2018, pour l'installation de la base vie travaux de l'opération.
9 octobre 2017	2017/198	Réalisation de la gare routière et du parking souterrain à Versailles Chantiers. Mise à disposition par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée BS n° 160 au profit de la société Eiffage, du 16 octobre 2017 au 31 mars 2019, pour l'installation d'une passerelle piétonne aux fins de garantir l'accès au Hall 2 de la gare pendant les travaux de l'opération.
9 octobre 2017	2017/199	Rénovation de l'assainissement par chemisage continu – 4 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés : - lot n°1 « Rue Deroisin » avec la société M3R pour un montant estimatif de 52 430 € HT, soit 62 916,00 € TTC pour une durée de 4 semaines. - lot n°2 « Rue Royale » avec la société COLAS IDF pour un montant estimatif de 31 800 € HT, soit 38 160,00 € TTC pour une durée de 4 semaines. - lot n°3 « rue Benjamin Franklin » avec la société SEIRS TP pour un montant estimatif de 60 155,00 € HT, soit 72 186,00 € TTC pour une durée de 6 semaines. - lot n°4 « rue Saint-Nicolas/chemin des Fausses Reposes » avec la société SEIRS TP pour un montant estimatif de 67 288,50 € HT, soit 80 746,20 € TTC pour une durée de 8 semaines.
11 octobre 2017	2017/200	Création d'une piste cyclable, amélioration de la circulation piétonne et aménagement paysager de l'entrée de Ville avenue des Etats-Unis à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Colas Idf Normandie pour un montant estimatif de 389 965,86 € HT, soit 467 959,03 € TTC pour une durée de 3 mois et 2 semaines. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.

12 octobre 2017	2017/201	Locaux ayant vocation à recevoir une activité économique ou culturelle. Mise à disposition, par l'Etat, à titre précaire et révocable, au profit de la ville de Versailles d'un immeuble situé au 20, rue Montbauron à Versailles.
12 octobre 2017	2017/202	Immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à Versailles. Mise à disposition à titre précaire et révocable par la ville de Versailles au profit de l'Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS).
12 octobre 2017	2017/203	Hôtel de Ville situé 4 avenue de Paris à Versailles. Convention d'occupation temporaire du domaine public communal à titre gracieux, précaire et révocable au profit du Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) et conditions d'accès aux ouvrages appartenant au Syndicat.
13 octobre 2017	2017/204	Travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public et de la voirie des rues Metz, Nancy et Verdun, lot n°2 « travaux d'aménagement voirie réseaux divers (VRD) ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Colas IDFN pour un montant estimatif de 294 544,50 € HT, soit 353 453,40 € TTC, montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées, pour une durée de 3 mois et demi.
13 octobre 2017	2017/205	Local commercial situé au rez-de-chaussée de la baraque sise 58 rue d'Anjou à Versailles. Résiliation du bail commercial conclu entre la Ville et Mme Oi Chung Chan suite à cessation d'activité.
13 octobre 2017	2017/206	Mise à disposition par la ville de Versailles à des associations de locaux et d'équipements sportifs municipaux à partir de l'année scolaire 2017/2018. Conventions pluriannuelles avec les associations bénéficiaires.
13 octobre 2017	2017/207	Mise à disposition, à titre gracieux, du stade et du gymnase Tissot de Satory. Convention entre la Ville et le Groupement blindé de Gendarmerie mobile de Versailles-Satory pour l'année scolaire 2017/2018.
13 octobre 2017	2017/208	Exposition « Un Orient sans mirages, Georges Gasté (1869-1910) - Peintures et photographies » au musée Lambinet du 4 novembre 2017 au 18 février 2018. Contrat de cession de droits d'auteur au profit de la ville de Versailles conclu avec la commissaire scientifique en vue de la rédaction du catalogue de l'exposition pour un coût total de 5 523 €.
17 octobre 2017	2017/209	Acquisition du socle transverse du chantier de dématérialisation constitué d'une gestion électronique de documents (GED) et d'un parapheur électronique (e-Parapheur). Avenant n°1 à l'accord cadre relatif au lot n°2 « acquisition, déploiement et maintenance d'une solution de parapheur électronique » avec la société Srci ayant pour objet le transfert des applications Saas actuelles sur le socle IXBus pour un montant de 13 815 € HT soit 16 578 € TTC avec échelonnement des paiements.
19 octobre 2017	2017/210	Liaisons opérateurs inter-bâtiments et accès internet pour le groupement constitué entre la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale et la communauté d'agglomération de Versailles Grand-Parc – 2 lots. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec : - la société Bouygues Telecom pour le lot n°1 « liaisons inter-bâtiments », prestations estimées pour 4 ans à 950 000 € HT ; - la Sa Orange – Agence Entreprise Défense Ouest Francilien pour le lot n°2 « liaisons Adsl », prestations estimées pour 4 ans à 42 000 € HT. Pour une durée de 4 ans non reconductible à compter de la date de notification. Montants réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées et un taux de remise en dehors dudit bordereau des prix unitaires (BPU).
19 octobre 2017	2017/211	Prestations de télécommunications pour le groupement constitué entre la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale et ses annexes et la communauté d'agglomération de Versailles Grand-Parc – 2 lots. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, avec : - la Sa Orange pour le lot n°1 « téléphonie », prestations estimées annuellement 183 000 € HT soit 219 600 € TTC ; - la Société Française Radiotéléphone (Sfr) pour le lot n°2 « téléphonie mobile », prestations estimées annuellement à 90 000 € HT soit 110 400 € TTC. Pour une durée d'un 1 an renouvelable trois fois soit 4 ans à compter de la date de notification. Montants réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées et un taux de remise en dehors dudit BPU.

20 octobre 2017	2017/212	Régie de recettes de la direction de la sécurité. Modification.
20 octobre 2017	2017/213	Régie centrale d'avances à la direction de la sécurité pour le remboursement des abonnements de stationnement payant. Modifications.
20 octobre 2017	2017/214	Régie d'avances pour le remboursement des frais engagés par le directeur général des services de la Ville et par le directeur de la culture. Modifications.
20 octobre 2017	2017/215	Convention d'utilisation de la piscine Gendarmerie de Versailles-Satory, au profit des séniors de la maison de quartier Saint-Louis à Versailles, pour un montant hebdomadaire total de 124 €. Convention et son avenant n°1 conclus entre la gendarmerie et la Ville pour la saison 2017/2018.
20 octobre 2017	2017/216	Mise à disposition à titre gracieux de locaux sis 11 rue Edme Frémy, au profit de la maison de quartier des Chantiers de la ville de Versailles pour l'activité « contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS). Convention conclue entre la Ville et l'association Œuvre Falret, gestionnaire de l'association groupe d'entraide mutuelle (GEM) « Créations » pour la saison scolaire 2017-2018.
20 octobre 2017	2017/217	Tournage de films au centre de loisirs primaire des Grands Chênes et à l'école du Village de Montreuil. Création de tarifs.
23 octobre 2017	2017/218	Entretien des arbres de la Ville et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - 3 lots. Accords-cadres mono-attributaire à bons de commande conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - lot 1 « travaux de taille et entretien des arbres en port libre sur les voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles » avec la société SEM espaces verts pour un montant estimatif annuel de 238 973,50 € HT, soit 286 768,20 € TTC. - lot 3 « travaux de plantation et d'entretien des arbres sur les voies », avec la société SEM espaces verts pour un montant estimatif annuel de 179 884 € HT, soit 215 860,80 € TTC. Montants réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées. Ils ont une durée de 4 ans à compter de la notification.
24 octobre 2017	2017/219	Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du théâtre Montansier à Versailles. Avenant n°2 ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value pour un montant de 1 945 € HT soit 2 334 € TTC et de prolonger de délai d'exécution jusqu'au 20 octobre 2017 avec la société Aitec.
24 octobre 2017	2017/220	Travaux d'aménagement d'un nouvel accès au parking « Europe » à Versailles – 2 lots. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes : - pour le lot n°1 « travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux divers » : entreprise Jean Lefebvre pour un montant estimé à 234 537,50 € HT soit 281 445 € TTC. La variante est retenue pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. - pour le lot n°2 « travaux d'installation d'équipements de matériels de contrôle d'accès et de péage » pour un montant à prix forfaitaire fixé à 82 700 € HT soit 99 240 € TTC. Des équipements supplémentaires pourront être commandés au bordereau de prix unitaires ne pouvant excéder 50 000 € HT pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie du matériel.
26 octobre 2017	2017/221	Acquisition d'éléments actifs de réseaux, de bornes Wi-Fi, de Hot-Spot et prestations associées - 2 lots, Accords-cadres à bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Euromedia: - lot n° 1 « acquisition de matériels actifs de réseaux et prestations associées » pour un montant estimatif de 690 158,68 € HT, soit 828 190,42 € TTC. - lot n°2 « acquisition de portails captifs et prestations associées » pour un montant estimatif de 21 444,00 € HT, soit 25 732,80 € TTC. Les accords-cadres à bons de commande seront réglés par application des prix figurant sur les bordereaux de prix unitaires et sur les catalogues proposés par les titulaires, sur lesquels seront appliqués des taux de remise par famille et par marques. Ils ont une durée de 4 ans.

27 octobre 2017	2017/224	Mise à disposition temporaire d'un logement de fonction au profit d'une association versaillaise du 1er août au 31 octobre 2017. Mise à disposition du logement 39 situé au 18 rue Jean de la Bruyère à Versailles au profit de l'association Papier Forêt et dans le cadre du Festival Alternatiba.
31 octobre 2017	2017/225	Fourniture et livraison de sel de déneigement pour le groupement constitué des villes de Versailles, Bailly, Saint-Cyr et Jouy-en-Josas - 2 lots. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - pour le lot n°1 : fourniture et livraison de sel de déneigement « en vrac » avec la société Pardira Premium - Maxisalt pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification. Sans seuil minimum ni maximum mais pour des montants annuels estimatifs par ville membre du groupement (4 000 € HT pour Versailles – 2 600 € HT pour Bailly – 2 700 € HT pour Saint-Cyr – 2 000 € HT pour Jouy-en-Josas) - pour le lot n°2 : fourniture et livraison de sel de déneigement « en sacs » avec la société Ogamalp pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification. Sans seuils minimum ni maximum mais avec des montants annuels estimatifs par ville membre du groupement (10 000 € HT pour Versailles – 0 € HT pour Bailly – 1 200 € HT pour Saint-Cyr – 500 € HT pour Jouy-en-Josas). Sont réglés en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix.
3 novembre 2017	2017/226	Exploitation d'une patinoire démontable au titre de la saison d'hiver 2017-2018 sur le parking de l'hôtel de Ville de Versailles. Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et la société Braulene-Hexa Ouest.
3 novembre 2017	2017/227	Exposition « Un Orient sans mirages – Georges Gasté (1869 – 1910) » au musée Lambinet du 4 novembre 2017 au 18 février 2018. Création de tarifs pour la vente du catalogue de l'exposition.
3 novembre 2017	2017/228	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance due à la Ville par Enedis Ile-de-France.
3 novembre 2017	2017/229	Réalisation d'une fresque murale et sur colonnes, impasse de Toulouse à Versailles. Convention entre la Ville, les copropriétaires des 25, 27 et 29 rue Carnot et M. Christophe Rage, artiste peintre décorateur.
9 novembre 2017	2017/230	Fourniture et livraison de denrées alimentaires destinées aux établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville de Versailles. 5 lots. Accords cadres à bons de commande, sans indication de seuil minimum ou maximum. Montants réglés par application des prix figurant aux BPU aux prestations réellement exécutées et des prix des catalogues auxquels seront appliqués les taux de remises consentis dans les BPU des titulaires. Accords cadres conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er décembre 2017.
9 novembre 2017	2017/231	Représentation « La conquête de l'Ouest » à la Maison de quartier Vauban de Versailles le 24 novembre 2017 dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité. Contrat de cession de droits entre la ville de Versailles et la Compagnie [24.92], pour un montant de 980 € HT, soit 1 034 € TTC.
15 novembre 2017	2017/232	Espace Richaud à Versailles. Création des tarifs d'entrée pour l'exposition « Kapla – les monuments européens » du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018.
15 novembre 2017	2017/233	Complément au droit de place des commerçants des marchés alimentaires pour l'organisation d'animations.
15 novembre 2017	2017/234	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 24, propriété de la Ville, à M. et Mme Jean-Claude Martin.
15 novembre 2017	2017/235	Centre de loisirs primaire Les Grands Chênes. Convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable au profit de la société Chi-fou-mi productions pour le tournage du film d'exploitation publique « Les Champs de fleurs » réalisé par Jeanne Herry.
15 novembre 2017	2017/236	Mise à disposition gracieuse d'un local scolaire à titre précaire et révocable par la Ville au profit de l'Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS). Ecole Élémentaire Marcel Lafitan située boulevard de la Reine à Versailles.

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ?

Nous allons passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 novembre.

***Approbation du PV de la séance du 9 novembre 2017*****M. le Maire :**

Avez-vous des observations ?

**M. SIMEONI :**

J'avais posé quelques questions en commission, je remercie les services de m'avoir fourni les réponses. Néanmoins, j'ai une petite remarque à faire sur la création de la piste cyclable qui correspond à la décision 200.

Il s'agit d'une création de piste cyclable sur l'avenue des Etats-Unis à Versailles avec un montant assez important. J'avais été étonné de ne pas voir de participation de la communauté d'agglomération qui, généralement, participe toujours pour le financement des pistes cyclables.

On m'a donné effectivement le détail, il apparaît que sur les trois pistes cyclables qui sont élaborées ou en cours d'élaboration, c'est-à-dire l'avenue des Etats-Unis, la rue des Réservoirs, le carrefour de la Porte Verte et la rue Rémont, la participation de Versailles Grand Parc n'apparaît que sur l'un des projets, à hauteur de 40 000 € ce qui fait que la Mairie va être mise à contribution sur des sommes assez importantes, puisque je vois, par exemple, qu'il y a contribution à hauteur de 20 % du financement pour l'avenue des Etats-Unis ainsi que la rue des Réservoirs et même jusqu'à 66 % pour le carrefour de la Porte Verte.

Le coût de l'aménagement cyclable est toujours très, très élevé. Là, approximativement, on peut l'estimer à une centaine de milliers d'euros pour cette opération.

Je voulais juste faire cette remarque pour signaler que nous avons encore des dépenses importantes pour l'aménagement cyclable.

**M. le Maire :**

C'est dans le cadre de notre politique en faveur du vélo qui est effectivement l'un de nos objectifs.

Sur les cofinancements, je pense notamment à la piste cyclable de la rue de la Porte de Buc qui est un projet important, assez restructurant pour une entrée de ville. Là, les coûts sont élevés et les cofinancements sont très importants, notamment de la Région. L'Intercommunalité intervient également de façon très significative sur la rue de la Porte de Buc.

Je crois que l'on peut au contraire se réjouir que des financements viennent nous aider dans cette politique des pistes cyclables, notamment de la part de la Région.

Dans le détail précis, j'ai demandé à Olivier Berthelot d'avoir les chiffres exacts pour vous répondre, en tout cas, cela s'inscrit bien dans notre politique générale en faveur du vélo.

**M. SIMEONI :**

Certes, M. le Maire, mais ma remarque consistait à vous dire que le financement de Versailles Grand Parc est toujours vanté pour aider la Mairie, notamment dans ses financements de pistes cyclables...

**M. le Maire :**

J'ai bien compris, mais j'attends des réponses, c'est pour cela que...

**M. SIMEONI :**

Je les ai, on me les a communiquées.

**M. le Maire :**

Olivier est en train de vérifier.

Sur la rue de la Porte de Buc, j'ai le souvenir que le financement de Versailles Grand Parc est important. Nous allons vous dire le chiffre. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Avez-vous d'autres observations ou d'autres questions ?

Sur l'approbation du Conseil municipal du 9 novembre, y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas.

*(Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017 est adopté à l'unanimité)*

Nous passons aux délibérations de la séance.



2017.12.134

Budget principal et budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Versailles.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2018.

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement M49,  
 Vu la délibération n° 2017.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 de la Ville,  
 Vu la délibération n° 2017.06.64 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 adoptant la décision modificative (DM) n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017,  
 Vu la délibération n° 2017.11.120 du Conseil municipal de Versailles du 9 novembre 2017 adoptant la DM2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017,  
 Vu la délibération n° 2017.03.26 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville,  
 Vu la délibération n° 2017.06.65 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 adoptant la DM1 du budget annexe du service de l'assainissement,  
 Vu la délibération n° 2017.11.121 du Conseil municipal de Versailles du 9 novembre 2017 adoptant la DM2 du budget annexe du service de l'assainissement.

-----  
 L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsqu'un budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le vote des budgets primitifs 2018 est prévu lors de la séance de Conseil municipal du 22 mars prochain.

Afin de ne pas rompre la continuité des engagements concernant les opérations en cours sur les équipements communaux, la présente délibération a pour objet d'approuver, aujourd'hui, la liste des opérations d'investissement qui pourront être lancées avant le vote des budgets primitifs en mars 2018 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles et ce dans la limite du seuil réglementaire susmentionné.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*1) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans les tableaux ci-après et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette) votés en 2017 sur le budget principal de la ville de Versailles et sur le budget annexe de l'assainissement :*

*- le montant des crédits votés en 2017 pour le budget principal est de 40 895 377,29 €, le quart du montant d'investissement à prendre en considération s'élève donc à 10 223 844,32 €,*

*- le montant des crédits votés en 2017 pour le budget annexe du service de l'assainissement est de 2 218 985,09 €, le quart du montant d'investissement à prendre en considération s'élève donc à 554 746,27 € ;*

2) que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2018 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville lors de leur adoption en mars 2018.

Catégorie A : Opérations nouvelles

Catégorie B : Gros entretien de bâtiments, de voirie, d'espaces verts

Catégorie C : Acquisition de matériel et de mobilier

Catégorie D : Opérations diverses (surcharges foncières, acquisitions immobilières...)

900 - Services généraux des administrations publiques locales		
Chapitre	code catégorie	Montant 2018
900	CATEGORIE B	145 460
900	CATEGORIE C	906 475
	<b>Total chapitre 900</b>	<b>1 051 935</b>
902 - Enseignement et formation		
Chapitre	code catégorie	Montant 2018
902	CATEGORIE B	316 502
902	CATEGORIE C	66 300
<b>902</b>	<b>Total chapitre 902</b>	<b>382 802</b>
903 - Culture		
Chapitre	code catégorie	Montant 2018
903	CATEGORIE B	39 500
903	CATEGORIE C	28 025
	<b>Total chapitre 903</b>	<b>67 525</b>
904 - Sport et jeunesse		
Chapitre	Code programme	Montant 2018
904	CATEGORIE B	57 000
904	CATEGORIE C	62 000
<b>904</b>	<b>Total chapitre 904</b>	<b>119 000</b>
905 - Interventions sociales et santé		
Chapitre	Code programme	Montant 2018
905	CATEGORIE A	30 875,00
<b>905</b>	<b>Total chapitre 905</b>	<b>30 875,00</b>
906 - Famille		
Chapitre	Code programme	Montant 2018
906	CATEGORIE A	100 000,00
906	CATEGORIE B	21 000,00
906	CATEGORIE C	12 600,00
<b>906</b>	<b>Total chapitre 906</b>	<b>133 600,00</b>
907 - Logement		
Chapitre	Code programme	Montant 2018
907	CATEGORIE B	29 500,00
907	CATEGORIE D	150 000,00
<b>907</b>	<b>Total chapitre 907</b>	<b>179 500,00</b>
908 - Aménagement et services urbains - environnement		
Chapitre	Code programme	Montant 2018
908	CATEGORIE A	1 402 250,00
908	CATEGORIE B	494 550,00
908	CATEGORIE C	149 850,00
908	CATEGORIE D	33 750,00
<b>908</b>	<b>Total chapitre 908</b>	<b>2 080 400,00</b>

909 - Action économique		
Chapitre	Code programme	Montant 2018
909	CATEGORIE B	5 000,00
909	CATEGORIE C	21 000,00
<b>909</b>	<b>Total chapitre 909</b>	<b>26 000,00</b>
911 - Dettes et autres opérations financières		
Chapitre	Code nature	Montant 2018
911	275 -DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES - GESTION LOCATIVE	5 000,00
911	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - EDUCATION	1 500,00
<b>909</b>	<b>Total chapitre 911</b>	<b>6 500,00</b>
<b>TOTAL général budget principal de la Ville</b>		<b>4 078 137,00</b>

### budget annexe de l'assainissement de la Ville de Versailles

Chapitre	Code programme	Montant 2018
Chapitre 20	frais d'insertion (A)	3 500
chapitre 23	OP 1860 - Rue Saint-adelaïde	15 000
chapitre 23	OP 1861 - Avenue de Saint-Cloud - Latérale Nord (entre la rue de la Paroisse et Maréchal Foch)	15 000
chapitre 23	OP 1862 - Rue d'Artois	15 000
chapitre 23	OP 1864 - Rue des Etats Généraux (entre Noailles et impasse de chemin de fer)	15 000
chapitre 23	OP 1865 - Avenue de Sceaux (entre Place Lyautey et rue Royale)	10 000
<b>Sous total chapitre 23 (B)</b>		<b>70 000</b>
<b>Total crédits anticipés (A+ B) - Budget annexe de l'assainissement</b>		<b>73 500,00</b>

Avis favorable des commissions concernées.

#### **M. NOURISSIER :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération est très simple.

Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et afin de ne pas rompre la continuité des engagements concernant les opérations en cours – notamment pour le service de l'assainissement – la liste des opérations d'investissements qui pourront être lancées avant le vote du budget primitif, en mars de l'année prochaine, vous est donnée dans les deux pages suivantes, sous forme de tableau. Nous arrivons à un total de crédit autorisé de 73 500 €

#### **M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de M. Siméoni et M. Perez et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

### **2017.12.135**

#### **Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines. Convention fixant les modalités de versement pour 2018.**

#### **M. NOURISSIER :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.1424-36, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les délibérations n° 17-3-49 à -51 du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines du 2 octobre 2017 relatives aux contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et à leur mode de calcul pour 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines n° 2017-196 du 10 octobre 2017 relatif à la contribution individualisée pour 2018 de la commune de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu la délibération n° 2016.12.148 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 adoptant la convention fixant les modalités de versement pour 2017 de la contribution annuelle de la Ville au fonctionnement du SDIS des Yvelines.

-----

Chaque année, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines notifie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale du département, par arrêté du Président de son Conseil d'administration, le montant de la contribution à verser pour le fonctionnement du SDIS.

En 2018, ce montant est fixé à 3 300 356,90 € pour la ville de Versailles.

Ce montant étant supérieur à 10 000 €, le paiement peut être effectué mensuellement ou trimestriellement. Les modalités du versement, qu'il est proposé d'effectuer mensuellement, sont déterminées par une convention d'une durée d'un an.

Pour mémoire, le montant de la contribution en 2017 était de 3 262 818,29 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver les termes de la convention\* relative aux modalités de paiement, pour 2018, de la contribution de la ville de Versailles au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, pour son fonctionnement, s'élevant à 3 300 356,90 € et dont le versement est mensuel ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 92113 « pompiers, incendies et secours » ; nature 6553 « service d'incendie ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Théoriquement, c'est Thierry Voitellier qui la présente, mais il est retenu par une audience à Chartres je crois.

Cela tient en deux mots. Chaque année, le service départemental d'incendie et de secours notifie aux communes le montant de la contribution à lui verser. En 2018, ce montant est fixé à 3 300 000 € et des poussières pour la ville de Versailles. Nous avons donc budgété ce montant.

Le montant pour 2017 était sensiblement le même.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. PEREZ :**

M. le Maire, chers collègues, je pense qu'il serait intéressant que nous ayons – si vous en disposez – un rapport sur les interventions, sur leur évolution d'une année sur l'autre, non que le montant soit contestable, pas du tout, ce serait juste avoir l'information sur la nature de ce qui est fait.

**M. le Maire :**

Oui, c'est intéressant. Nous étions l'autre jour aux célèbres vœux de l'année à la Caserne, c'est l'occasion de faire le point.

L'évolution générale, il n'y a pas eu de sinistre majeur sur l'année 2017, sauf un incendie important dans une résidence dans le quartier des Chantiers. C'est un incendie sur lequel j'étais d'ailleurs allé le matin, qui était très impressionnant. C'était un feu de parking.

Après, il y a également eu un incendie où il y a malheureusement eu mort d'homme – c'était un SDF – dans le quartier de Montreuil, dans la résidence qui appartient au Conseil départemental et qui va faire l'objet d'une destruction prochainement.

Ce sont les deux incidents majeurs qu'il y a eu dans l'année.

L'observation générale est qu'il y a de plus en plus d'interventions des pompiers sur des petits traumatismes, à la limite même de ce qu'ils appellent la « bobologie ». C'est une évolution qui les inquiète et qui coûte cher.

C'est le commentaire que je peux vous faire sur l'activité de la caserne des sapeurs-pompiers de Versailles qui, par ailleurs, est une caserne qui nous donne totalement satisfaction.

**M. PEREZ :**

Justement, à la lumière de ce que vous dites, ne serait-il pas intéressant, important, de faire une communication auprès des Versaillais justement pour essayer de limiter un peu... enfin pour réduire ou éduquer peut-être, un certain nombre de Versaillais sur ces problèmes de « bobologies », vous le dites, qui sont aussi un problème dans les urgences des hôpitaux, et ce, partout en France.

De la même manière qu'il y a eu quelque chose d'assez pédagogique qui, je trouve, est très bien fait sur les nouveaux modes de circulation dans un magazine de Versailles récent, ne faudrait-il pas justement alerter ou informer nos concitoyens sur l'intérêt, ou pas, d'appeler les pompiers : dans quel cas les appeler et dans quel cas faire appel aux services de secours ?

**M. le Maire :**

Bien sûr, vous avez tout à fait raison. Des actions sont menées, d'ailleurs il y a aussi des actions menées au niveau des urgences de l'hôpital. Nous avons vu qu'il y avait eu une explosion à la suite de l'inauguration des nouvelles urgences en 2016, les chiffres se sont un peu améliorés tout de même en 2017, à la suite d'ailleurs d'une action de sensibilisation qui a été réalisée par les services d'urgence de l'hôpital.

Je crois que nous avons consacré – c'était important – notre dernière revue municipale à la question des nouveaux modes de transport et les dangers que cela représente pour le piéton. Ce serait peut-être l'occasion effectivement de parler de façon un peu plus générale des questions de santé, questions aussi que Corinne Bébin connaît bien et sur lesquelles elle travaille avec les services, notamment du département, pour qu'il y ait une meilleure appréhension de ces questions.

Claire voulait intervenir en tant que conseiller départemental.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Pas forcément ! Nous pourrions, bien sûr. De toute façon, nous avons aussi Thierry Voitellier qui siège au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Un rapport doit être accessible au public une fois qu'il a été voté lors du SDIS.

Je voulais dire, peut-être qu'Annick Bouquet complétera, que nous essayons, à notre niveau, à la Ville, de faire cette sensibilisation auprès des plus jeunes. En ce moment, nous avons formé l'ensemble des enfants de CM1 aux gestes de premiers secours. C'est un partenariat avec l'association des sapeurs-pompiers des Yvelines où on leur apprend justement à donner l'alerte, à savoir comment se comporter en cas de problème et d'urgence.

C'est un premier pas, cela ne suffit pas. Peut-être qu'Annick complétera, parce qu'elle a fait quelque chose auprès des parents.

**M. le Maire :**

La meilleure des façons de sensibiliser est de s'adresser aux petits, cela est sûr !

**Mme BOUQUET :**

Nous avons mené un samedi, une demi-journée justement sur le fameux mot « bobologie ». Tous les parents de la petite enfance étaient convoqués sur les gestes de première urgence, sur tous les premiers soins. D'ailleurs, un livret a été diffusé sur le site de la Ville sur tout ce qui est la « bobologie avant d'aller aux urgences » avec des numéros de téléphone, puisqu'un centre médical est ouvert 24 h/24, il n'y a pas besoin d'aller aux urgences.

D'ailleurs, à cette matinée, il y avait un médecin urgentiste, un médecin de crèche, il y avait tout ce qu'il fallait pour expliquer à quel moment on avait réellement besoin d'aller aux urgences et quand cela n'était pas nécessaire.

Un petit livret est mis sur le site et a été diffusé à tous les parents.

**M. le Maire :**

Ce sont des réponses concrètes à ces préoccupations.

**M. BOUGLE :**

Je voudrais féliciter Claire Chagnaud-Forain pour ce dont elle a parlé.

Je pense que d'ailleurs, dans les subventions aux associations – on en parlera tout à l'heure – il y aurait peut-être lieu de mettre une enveloppe de 10 000, 20 000, 30 000 ou 40 000 € pour multiplier les cours de gestes d'urgence. C'est une cause fondamentale. On peut sauver des vies, des vies d'enfants. J'ai pu moi-même en être acteur.

C'est fondamental, s'il y a bien une cause qui est la cause des gestes d'urgence, ce doit être celle-là. C'est fondamental !

Ensuite, en tant que parent, vous évoquez l'utilisation des urgences, je suis totalement d'accord. J'apprends qu'il y a un centre de 24 h/24 à Versailles, ou est-ce celui de Port-Marly ?... Annick Bouquet, vous n'avez pas écouté ?

**Mme BOUQUET :**

A Versailles.

**M. BOUGLE :**

Je l'apprends, parce que le gros problème n'est pas en semaine. Globalement, le problème c'est le week-end, lorsque l'on a un problème important avec les enfants.

Là, je pense qu'il y a un véritable défaut d'information, ne serait-ce qu'auprès des services d'urgence et médecins d'urgence qui sont sollicités lorsqu'il y a une urgence. Jamais un médecin urgentiste ne va préciser : « Votre enfant ne relève pas des urgences, allez au centre médical de Versailles. »

Ecoutez, j'en suis quand même témoin !

**Mme BOUQUET :**

Je ne suis pas d'accord, vous n'êtes peut-être pas tombé sur le bon médecin, parce que ma fille est urgentiste, c'est elle qui nous a dit qu'il y avait ce centre médical. Je suis un peu étonnée !

Ma fille est urgentiste, elle était à cette journée de « bobologie ». C'est aussi par elle que nous avons su que ce centre avait été ouvert.

En revanche, vous pouvez regarder maintenant sur le site de la Ville, nous avons fait ce petit livret où il y a tous les numéros d'appel ainsi que les références pour faire les soins de réanimation si besoin. Vous pouvez regarder.

**M. BOUGLE :**

Oui, mais à deux heures du matin, vous avez un enfant qui a 40° de fièvre, spontanément, s'il y a une difficulté, vous n'êtes pas en train de regarder le site Internet. Il faut que vous ayez un interlocuteur. Si l'interlocuteur ne vous dit pas qu'il y a un centre d'urgences, franchement ce n'est pas de l'information ! Cela ne suffit pas, il faut qu'il y ait au moment opportun, au moment de l'urgence, le *dispatching*, si je puis dire, entre l'urgence véritablement urgente et le centre de soins.

Là, je m'inscris totalement en faux. Il y a quelque chose à revoir, je suis désolé !

**M. le Maire :**

Cela, c'est le rôle du 15.

**M. BOUGLE :**

Justement, la mairie doit se rapprocher, c'est son rôle.

**M. le Maire :**

Soyons clairs, je sens que nous allons y passer du temps.

Michel Lefèvre va répondre, en tant que médecin.

**M. LEFEVRE :**

Il y a effectivement le 15 qui répond 24 h/24 aux urgences. Nous venons de nous réunir avec Corinne Bébin depuis trois quarts d'heure, pour essayer de réfléchir à la question justement de la régulation des urgences et au fait que l'augmentation de l'activité du service des urgences était de 20 % l'année dernière. Finalement, les urgences sont vraiment en surcharge.

Il faut donc que nous arrivions à trouver une solution. Il n'existe pas véritablement, en dehors du 15, de services 24 h/24 qui permettent d'assurer ce type d'urgence pour les enfants et aussi d'ailleurs pour les adultes.

**M. BOUGLE :**

C'est bien ce que je disais !

**M. le Maire :**

Nous sommes justement en train de travailler sur ces sujets, peut-être qu'à l'occasion nous vous présenterons les propositions qui peuvent être aujourd'hui mises en œuvre.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.12.136****Associations et autres organismes.****Attribution de subventions de la ville de Versailles pour 2018.****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 ; 1612-1, L.2131-11 ; L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions aux associations à partir de 4 000 € ;

Vu la délibération n° 2015.12.154 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 portant sur l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2017.

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a été sollicitée cette année encore par près de deux cents associations afin de bénéficier d'une aide financière. Ces demandes, concernant des domaines très différents, ont fait l'objet d'un dépôt de dossier par les associations et d'une instruction par les services de la Ville, notamment pour identifier clairement l'intérêt général local des activités développées par les associations en recherche de fonds publics.

Après examen de ces dossiers, il est proposé au Conseil municipal la répartition des subventions individuelles pour les associations et autres organismes, dans le tableau ci-après (annexe).

Il vous est rappelé enfin, que le seuil fixé par délibération du 16 décembre 2004, à partir duquel il est demandé aux associations et autres organismes bénéficiant d'une aide financière de passer une convention de partenariat avec la Ville, a été fixé à 4 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) l'attribution par la ville de Versailles des subventions suivantes aux associations et autres organismes pour l'année 2018 ;*
- 2) d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, pour le budget principal ;*
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et autres actes auxquels elles se rapportent.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme PIGANEAU :**

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a encore été sollicitée cette année par près de 200 associations afin de bénéficier d'une aide financière.

Nous vous proposons de donner aux différentes associations citées dans le tableau qui suit, les subventions qui sont indiquées dans la colonne de droite.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. SIMEONI :**

J'ai constaté qu'il y avait des baisses de subventions assez importantes. Je pense que c'est effectivement, dans le contexte actuel, ce qu'il fallait faire.

Maintenant, j'ai été plus désagréablement surpris quand j'ai vu que certaines subventions assez élevées n'avaient pas bougé par rapport à l'an dernier. Je pense au centre de musique baroque.

**M. le Maire :**

Cela a bougé, c'est passé de 95 000 € à 90 000 €

**M. SIMEONI :**

Par contre, le *football* club n'a pas évolué. Il est resté à 121 000 €

**M. le Maire :**

Effectivement, le *football* club n'a pas évolué, c'est exact. Nous avons pensé avec Jean-Marc que le *football* club faisait une action vis-à-vis de populations, notamment des jeunes dans les quartiers, qui était vraiment utile.

**M. SIMEONI :**

Le *rugby* club n'a pas évolué non plus, je crois.

**M. le Maire :**

A la marge.

**M. SIMEONI :**

Par contre, effectivement, l'Académie des arts du spectacle et l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) ont vu leur subvention assez bien diminuée, je pense que c'est effectivement ce qu'il fallait faire.

Je suis également quand même un peu étonné de la baisse de la subvention de Versailles Portage. C'est tout de même une association qui va être fortement impactée par la suppression des contrats aidés, sa subvention est quand même baissée de 10 %, plus de 5 % d'après le calcul que j'ai fait.

... Un coucou passe.

**Mme PIGANEAU :**

5 %.

**M. SIMEONI :**

Pour finir sur cette association, peut-être qu'un effort aurait pu être fait, vu la configuration un peu particulière.

Je tiens encore – comme les années précédentes – à signaler que les subventions à l'international sont mises à la marge, c'est-à-dire que si l'on regarde les actions internationales, ne figure que l'association de jumelage avec Potsdam alors que l'on retrouve encore une fois dans les autres aides sociales, les aides aux associations, même si elles sont modestes, qui devraient figurer dans les aides à l'international. Je pense par exemple à Versailles Afrique qui, *a priori*, devrait plus figurer dans l'international que dans le social.

C'est un peu la remarque que l'on fait tous les ans et qui s'appliquerait aussi aux aides au partenariat avec le Vietnam et le Cambodge.

**M. le Maire :**

L'UVCIA ?

**Mme BOELLE :**

L'UVCIA, c'est un peu en accord avec eux, puisqu'ils ont compris qu'il fallait faire un effort. Parallèlement, nous avons demandé aux commerçants eux-mêmes, notamment des halles et marchés, de cotiser pour que nous puissions porter des actions les concernant. Ils l'ont tout à fait accepté.

Concernant Versailles Portage, nous sommes un peu sur la fin d'un modèle économique, puisque c'était évidemment une association qui avait un double but – vous le savez – c'était de remettre le pied à l'étrier à des gens qui étaient au bord de la route. C'était une action extrêmement louable. Nous sommes en train de retravailler avec eux sur un nouveau mode de fonctionnement, parce qu'aujourd'hui leurs véhicules sont totalement obsolètes, etc.



Nous serions très très loin... Avec le Maire nous avons pensé qu'il était important de remettre tout à plat et de rediscuter clairement avec eux. En effet, les véhicules – je ne sais pas si vous les croisez dans Versailles – sont assez obsolètes. Simplement, évidemment le coup d'arrêt fatal, c'est l'histoire des emplois aidés, mais malgré tout et malgré cela, il fallait que nous arrivions aussi à réfléchir à un autre modèle de portage et de livraison.

Nous réfléchissons très activement avec eux.

**Mme PIGANEAU :**

En ce qui concerne les actions internationales, comme vous le dites, Versailles Potsdam, il s'agit en réalité des actions européennes et internationales culturelles essentiellement. Alors que les autres, d'ailleurs, les années précédentes, s'appelaient « encouragement à la solidarité internationale », c'est pour cela que nous les avons fait passer dans le domaine social.

**M. SIMEONI :**

Mais Madame, la solidarité internationale, c'est une action internationale ! Que Versailles, en tant que collectivité, estime qu'il faille subventionner ces associations internationales, c'est un choix de la Mairie, mais au moins qu'il y ait la décence de le mettre dans le bon chapitre de dépenses, que ce soit clair que l'on finance à l'international les associations telles que celles que j'ai mentionnées.

C'est juste ce que je veux faire remarquer.

**M. le Maire :**

Nous pourrons y réfléchir, Sylvie. Cela ne pose pas de problème majeur.

Justement, cela vous donne l'occasion de le rappeler chaque année.

**M. BOUGLE :**

On connaît la musique de la réflexion. Pendant deux ou trois ans, on ne fait rien sur les budgets associatifs. Encore une fois, notre groupe ne prendra pas part au vote, puisque nous sommes membres de certaines associations et que nous ne pouvons pas être en conflit d'intérêts.

Les associations perçoivent des subventions avec l'argent des contribuables versaillais. Les contribuables versaillais font, depuis quatre ou cinq ans, des efforts financiers importants sur leur budget et sont obligés de se serrer la ceinture.

Encore une fois, comme sur des rails, les subventions des associations sont reportées bon an mal an sur le même tarif, sans plan d'action pour réduire progressivement les subventions des associations d'une manière égalitaire.

Je constate dans le tableau qu'il y a des baisses de subventions pour certains, des augmentations pour d'autres.

C'est très bien pour le Centre de musique baroque, puisqu'encore une fois 90 000 € c'est encore trop, cela fait 1 000 € par enfant au centre de musique baroque. C'est un budget dérisoire par rapport aux 3 M€ de budget du Centre de musique baroque.

Comme vous le dites très régulièrement : « Ce n'est pas moi, ce sont les autres ». Quand vous parlez de l'école, vous dites : « Ce n'est pas moi, c'est l'école ». Quand vous parlez du Château : « Ce n'est pas moi, c'est le Château ». Là, ce n'est pas nous, c'est le Centre de musique baroque et c'est le Château, il n'y a donc pas de raison que les Versaillais financent l'organisation de quelques enfants qui participent aux actions du Centre de musique baroque.

Cela étant dit, notre groupe est favorable à un grand plan de suppression de toutes les subventions, parce que nous sommes dans une société où l'on ne peut pas faire de « subventionnite » aiguë. On va encore parler de l'office du tourisme où il n'y a pas de recherche de ressources propres.

Le saupoudrage... on a des subventions de 100 € mais que ces associations qui demandent 100 ou 200 € vendent des gâteaux à la sortie de la messe, à la sortie de telle ou telle activité et arrêtent de quémander l'argent des contribuables ! Il faut arrêter !

Ces subventions, c'est plus de 1,2 M€ en tout cas l'année dernière. Il n'y a pas de baisse substantielle. Les Versaillais font un effort sur leur budget et la ville de Versailles ne fait aucun effort, les associations ne font aucun effort.

Il y a là un travail pédagogique que doit faire la Mairie pour expliquer à toutes ces associations qu'il est temps également qu'elles se serrent la ceinture sur ces subventions.

En tout cas, nous ne sommes pas une Mairie..., enfin, j'espère que nous ne sommes pas une Municipalité socialiste, qui est basée sur la « subventionnite » aiguë, mais je constate avec regret que l'on continue sur des rails, de manière administrative, à balancer notre argent, à balancer l'argent du contribuable sans réflexion et sans grand projet à long terme.

**M. le Maire :**

Écoutez, je crois que nous n'avons pas du tout la même vision des associations. Quand on vous écoute, on a vraiment l'impression que les associations ne servent strictement à rien et qu'elles n'ont pas d'utilité dans cette ville.

Je pense exactement l'inverse de vous. Nous avons eu une manifestation au mois de septembre, à la rentrée, où il y a plus de 800 associations. S'il n'y avait pas ces associations, nous serions obligés de faire face à des dépenses absolument considérables, parce que ces associations reposent sur le bénévolat, vous avez des gens extrêmement engagés dans tous les domaines, que ce soit le domaine sportif, culturel et aussi pour l'emploi. C'est vraiment la structure même de notre société.

Je suis très étonné que vous, qui souvent invoquez la famille, balayiez de cette façon le monde associatif. Objectivement, le monde associatif vit avec de tout petits moyens. Voyez la plupart des subventions aux associations, elles sont très modiques.

Nous avons demandé au contraire – là, je m'inscris également en faux par rapport à ce que vous dites – un effort cette année, puisqu'en gros cela baisse de 5 %. Croyez-moi, cela a été un long travail des responsables des secteurs et des adjoints pour arriver à trouver le meilleur moyen d'obtenir cette baisse de 5 % en prenant en compte l'activité des associations.

Ce n'est pas du tout une approche administrative, loin de là, puisque vous avez pu remarquer que des associations baissent et que d'autres progressent très légèrement. Il n'y a jamais de grandes augmentations, parce que malheureusement nous ne pouvons plus nous le permettre.

Sur tous ces éléments, je crois qu'il faut que vous relisiez attentivement cette délibération et que vous voyiez qu'un travail très attentif a été fait et que les associations à Versailles sont absolument majeures, cela fait partie de notre tissu social. Considérer que nous ne devons pas les soutenir dans leur action, je ne suis pas du tout d'accord avec vous.

**M. BOUGLE :**

Là, François, je suis désolé, mais je ne peux pas accepter d'entendre dire que... dire que l'on a une société qui n'est pas basée sur la « subventionnisme », c'est une société qui est contre les associations, c'est même le contraire.

Moi, je crois à l'initiative individuelle, je crois que cette initiative individuelle peut être partagée au sein d'une association loi 1901, je crois au lien associatif de la loi 1901. Je suis désolé !

Je crois, en revanche, que parce que l'on a un tissu associatif, ces associations doivent créer leurs activités sur la base de l'intérêt que les citoyens ont sur telle ou telle activité. Si les gens veulent jouer – je ne sais pas s'il y a des joueurs de tarot – le club de joueurs de tarot, il appartient à ses joueurs de se monter en association, mais ils n'ont aucune raison de demander de l'argent public pour jouer au tarot, c'est tout !

Je m'inscris donc en faux quand on dit qu'en disant que je suis opposé, que notre groupe est opposé aux subventions, on invoque le fait que l'on est contre les associations, mais évidemment que non ! Il ne faut pas biaiser le débat, cela n'a rien à voir !

**M. le Maire :**

Il y a des coûts. Prenons les associations sportives, par exemple. La loi oblige à un encadrement sportif extrêmement coûteux. Quand vous voyez le travail fait par les associations sportives, le dévouement des responsables, ils ont un mal de chien à boucler les budgets, parce qu'il faut qu'il y ait de l'encadrement, parce qu'il faut amener les jeunes dans les matchs, etc.

Tout cela coûte. Finalement quelle est l'utilité d'une subvention municipale ? C'est de permettre des tarifs qui ne soient pas inabornables pour de nombreuses familles. S'il n'y avait pas des subventions aux clubs de *rugby* ou de *foot*, vous auriez des droits d'inscription qui seraient très élevés, c'est cela la réalité des choses !

La subvention municipale permet d'avoir une politique de sport, une politique culturelle, sans avoir des montants d'achats et des montants de droits qui soient tellement excessifs qu'une partie de la population n'y aurait pas droit.

C'est le principe même de la subvention aux associations.

**M. PEREZ :**

Justement, M. le Maire, vous parlez d'associations sportives, je voudrais en revenir au *football* qui est l'association qui bénéficie de la plus grosse subvention depuis plusieurs années, soit. Il n'y a pas de souci particulier, sauf que je trouve que, M. le Maire, les adjoints de toutes les villes de France devraient monter au créneau pour aller réclamer au ministre des Sports d'arrêter un peu cette mascarade sur le *foot*.

Nous avons aujourd'hui une ligue 1 de *football* qui brasse des milliards d'euros : des joueurs de *football* qui sont payés à 1 M€ par mois, des entraîneurs à 1 M€ par mois, des gens qui prennent des jets privés pour aller faire des matchs à 500 km de leur base !

Il faudrait taxer ces gens, enfin ces clubs. Il faudrait que les responsables de collectivités locales et territoriales montent au créneau pour aller réclamer de l'argent que l'on taxe auprès des clubs de la ligue 1 qui, encore une fois, vivent une vie hors-sol, alors qu'un tas de clubs locaux, des clubs amateurs, des clubs de petites villes ont effectivement du mal à boucler leur budget, à acheter des ballons, à acheter des maillots, font payer les utilisateurs autant qu'ils peuvent, mais voilà. Pendant ce temps-là, nous avons une ligue 1 qui brasse des milliards d'euros avec un spectacle parfois désolant.

Je trouve que vous devriez être beaucoup plus vindicatifs auprès des autorités nationales pour essayer de réclamer. Il faudrait qu'à un moment donné ces choses-là soient un peu plus partagées et que ces clubs soient taxés au bénéfice des petits clubs.

**M. le Maire :**

Cela est certain. Je ne vais pas rentrer dans ce débat, parce que je comprends votre réflexion, moi-même, effectivement je trouve qu'il y a des salaires absolument délirants dans le monde du *football* et que cela ne correspond pas à l'esprit sportif.

C'est ainsi, nous savons très bien que l'évolution est due à une sorte de concurrence effrénée internationale, qu'il y a les droits de retransmission de télévision qui faussent tout.

Je peux vous dire qu'à Versailles, nous avons véritablement un club avec des gens très engagés, qui sont des bénévoles à sa tête et qui ont vraiment le souci de la formation des jeunes. C'est incontestable.

Nous sommes très loin de cette attitude.

**M. PEREZ :**

M. le Maire, tout à fait. Je suis complètement d'accord avec vous, simplement on ponctionne – mais encore une fois à juste titre, ce n'est pas une critique – mais on est forcé de ponctionner 120 000 € d'argent du contribuable versaillais pour effectivement participer au fonctionnement de ce club.

C'est très bien, sauf que ces 120 000 € au lieu de payer des joueurs 1 M€ par mois, on les paierait 100 000 €, je vous laisse imaginer ce que cela laisserait de possibilités aux instances du *football* en re-répartition de tout cet argent auprès de clubs comme celui de Versailles.

Ce sont les Versaillais qui finalement payent le luxe du *football* de la ligue 1.

**M. le Maire :**

Disons que nous sommes une ville où nous sommes protégés de ces excès, parce que la plupart des villes de notre taille ont des subventions au *football*, qui sont beaucoup plus importantes. Nous n'avons pas cette dérive et nous pouvons nous en féliciter.

Par ailleurs, ce club marche plutôt bien et les enfants y sont bien formés d'après les informations que nous en avons.

Jean-Marc, veux-tu dire un mot ?

**M. FRESNEL :**

Je pense qu'il ne faut peut-être pas tout à fait comparer les deux. On peut toujours les comparer, en fait, on n'avance jamais. Plusieurs millions de personnes font du *football* en France, il y a plus de 15 000 clubs (si j'ai bonne mémoire), faire l'équation comme cela me paraît un peu réducteur et compliqué.

Je pense effectivement que l'aide que nous apportons, nous, est surtout et essentiellement dans tous les clubs, regardée avec le travail de formation qui peut être fait. L'activité du club, notamment vis-à-vis des jeunes, c'est essentiellement notre critère le plus important. M. le Maire le disait bien tout à l'heure, je prends l'exemple du *football* et du *rugby*, nous donnons l'équivalent de ce que nous donnons à chacun de ces deux clubs, c'est 175 € par adhérent versaillais. Si aujourd'hui la cotisation dans un club de *football* doit être de l'ordre du même montant à peu près, je suis convaincu que plus de la moitié des enfants qui viennent jouer au *football* à Versailles ne le feraient pas, parce que la cotisation serait de 350 €

**M. PEREZ :**

Attendez, on se trompe de débat ! Je ne suis pas en train de dire que c'est mal et qu'il ne faut pas. Je suis au contraire en train de dire qu'il faudrait que les responsables locaux, territoriaux et de collectivités montent au créneau pour aller réclamer l'argent auprès de la Fédération – parce que tout cela est géré par une fédération, qui s'appelle la Fédération française de *football* – qui gère aussi bien le PSG que le club de Versailles, que le club de Bécon-les-Bruyères et qu'il faudrait aller réclamer auprès de ces instances une re-répartition des moyens qui permette à ces clubs d'avoir plus d'oxygène et de possibilités et que peut-être les adhérents payent un peu moins cher.

**M. FRESNEL :**

M. Perez, je ne veux pas vous décevoir, mais le monde professionnel est géré par les ligues et notamment par la ligue de *football*, ce qui est le cas du *football* et la Fédération française de *football* est complètement indépendante du fonctionnement des ligues. Cela est vrai du *rugby*, du *basket*, enfin des sports majeurs en France, c'est comme cela. On peut le regretter, mais l'argent des ligues ou l'argent des clubs de *football* de haut niveau est automatisé dans le fonctionnement global du fonctionnement du *football*. C'est ce que l'on retrouve après dans les championnats internationaux ou autres.

Nous avons reçu l'équipe d'Irlande il y a deux ans, nous n'avons pas touché un centime ni de royalties de leur présence en France. Nous en avons profité d'une autre façon.

**M. de SAINT-SERNIN :**

C'est encore une question pour Jean-Marc. Cher Jean-Marc, je propose simplement d'inverser la subvention *rugby* et la subvention *football*, parce que vous avez parlé formation, mais je voudrais rappeler le drame que le *rugby* a vécu, nous avons tout de même fait un match nul contre les Japonais. Nous avons donc un besoin impératif d'améliorer la formation du *rugby* en France. Si on pouvait filer un petit coup de main au *rugby* de Versailles pour sortir des joueurs meilleurs, parce que sinon demain, nous allons perdre face à l'Espagne. Merci.

**M. FRESNEL :**

Cette intervention me fait plaisir, car hier nous étions avec le club de *rugby* qui a reçu les dirigeants de la Fédération – il y a 15 jours, c'était le président et hier le vice-président – nous avons expliqué un peu comment on fonctionnait dans une ville comme la nôtre et comment fonctionnait le club de Versailles.

En fait, c'est globalement le modèle qui est vu pour faire fonctionner la Fédération française de *rugby* avec un apport vers les clubs. Si l'on veut avoir une équipe de haut niveau en 2023, c'est en travaillant avec les clubs, avec les jeunes – 2023 c'est demain – avec des jeunes qui ont aujourd'hui 17 ou 18 ans.

C'est avec eux qu'il faut travailler – qui sont aujourd'hui dans les clubs – et ne pas faire en sorte qu'il y ait des clubs comme on en connaît dans la région parisienne (je ne donnerai pas le nom, mais je pense que tu penses au même que moi), il y a des clubs qui ont une équipe de haut niveau et il n'y a aucune équipe de jeunes derrière. C'est le contraire de Versailles qui a plutôt beaucoup d'équipes de jeunes, de très petits, beaucoup, de moyennement jeunes, c'est-à-dire 16 à 18 ans, ils sont dans un championnat encore un peu difficile. Peut-être qu'au niveau supérieur, ils seront dans un championnat régional.

Je pense que cela est le sens qu'il faut donner à nous, pour l'aide que l'on peut donner au sport.

**M. le Maire :**

C'est vrai que la tenue du club de *rugby*, comme celle du *foot* d'ailleurs, est assez remarquable à Versailles.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de M. Siméoni et de M. Perez et 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins ». ». Les élus du groupe « Versailles Familles Avenir », membres d'associations, ne prennent pas part au vote ainsi que les élus suivants de la majorité :*

*M. FRELAND pour le comité d'entente des associations patriotiques, d'anciens combattants, victimes de guerre et militaires de Versailles,*

*Mme PÉRILLON pour l'association des Amis de l'orgue de Versailles et de sa région,*

*Mme HATTRY pour l'association Amis de l'écho du quartier,*

*M. LEFEVRE pour l'association Ensemble Jubilate de Versailles,*

*Mme de CREPY pour le Centre de musique baroque de Versailles (CMBV),*

*Mme ORDAS pour l'association des forêts versaillaises et de Fausses Reposes,*

*Mme CHAUDRON et M. PAIN pour l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA),*

*M. VOITELLIER pour les associations Deniers Saint-Louis et Valentin Haüy).*

**2017.12.137**

**Vie associative à Versailles.**

**Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations Solidarités coordination Yvelines (SCY), Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Envol 78.**

**M. BELLAMY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2015.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 19 novembre 2015 portant sur la précédente convention entre la Ville et les associations Solidarités coordination Yvelines (SCY), Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Envol 78 ;

Vu la délibération n° 2016.12.164 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 2017.12.136 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Vu les dossiers de demandes de subvention des associations adressés à la ville de Versailles au titre de l'année 2018 ;

Vu le budget en cours.

-----

• Les associations Solidarité coordination Yvelines (SCY), Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Envol 78, agissant sur l'ensemble du département des Yvelines, ont pour objet d'aider, d'accompagner ou de former des personnes en recherche d'emploi ainsi que les associations locales qui les accompagnent, en mettant à leur disposition des moyens adaptés (formations, accompagnements individuels et accès informatiques).

La ville de Versailles, soucieuse de soutenir les associations œuvrant pour le retour à l'emploi, a approuvé, par délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015 susvisée, les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et ces associations, pour les années 2015, 2016 et 2017.

• Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du versement aux associations de primes de retour à l'emploi, d'un montant de 200 € pour chaque emploi pérenne retrouvé par les bénéficiaires de ces associations, dans la limite d'une enveloppe annuelle totale de 6 850 € pour l'année 2015.

Depuis 2015, les primes de retour à l'emploi versées par la Ville ont été réparties comme suit :

	Envol 78	SCY	Oser 78
2015	3 (soit 600€)	4 (soit 800€)	8 (soit 1600€)
2016	1 (soit 200€)	0	8 (soit 1600€)
2017	3 (soit 600€)	1 (soit 200€)	9 (soit 1800€)

• Il est proposé, par la présente délibération, de renouveler ce versement, dans la limite d'une enveloppe globale de 5 400 € pour l'exercice 2018.

Pour mémoire, une subvention de fonctionnement de 8 690 € sera versée à SCY au titre de l'année 2018, dans le but de lui permettre de mener à bien ses objectifs de soutien et d'animation avec les autres associations locales et de formation des bénévoles. Cette subvention est intégrée à la délibération annuelle sur les subventions versées aux associations, présentée à cette séance.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de ces trois associations pour les Versaillais concernés par la recherche d'emploi, il convient de renouveler les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et, d'une part, les associations SCY et OSER 78 et d'autre part entre la Ville et l'association Envol 78, pour une durée de 3 ans chacune, soit pour les années 2018, 2019 et 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations suivantes, visant à verser des primes de retour à l'emploi d'un montant de 200 € pour chaque emploi retrouvé, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 5 400 € pour l'année 2018 :*
  - *Envol 78 ;*
  - *Solidarité coordination Yvelines (SCY) et Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées, d'une durée de 3 ans, et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 9290 « interventions économiques » ; nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. BELLAMY :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération concerne également la vie associative, mais plus spécifiquement sur les questions d'emploi, puisque pour améliorer notre travail avec les associations qui sont nombreuses et très impliquées sur les questions d'emploi à Versailles, nous avons depuis déjà 2015, par une délibération du Conseil municipal, choisi d'adopter une forme de financement qui est lié à leur résultat, ce qui nous permet d'avoir une relation plus professionnelle avec ces associations.

Nous vous proposons donc de reconduire ce dispositif tel qu'il était proposé en ajustant simplement l'enveloppe qui était de 6 850 € par an aux besoins qui ont été constatés, c'est-à-dire à hauteur de 5 400 € par an.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, François-Xavier.

**M. BLANCHET :**

Je voudrais intervenir sur le sujet. En effet, je trouve dommage, pour une association qui permet à, des gens qui ont quelques difficultés, de retrouver du travail, de leur baisser une subvention. Je pense que l'intérêt d'une ville comme Versailles est plutôt d'augmenter la subvention.

**M. BELLAMY :**

Attention, la subvention n'est pas baissée, aucune association ne verra la dotation baisser, simplement nous avons observé que l'enveloppe qui avait été prévue était trop importante par rapport à la consommation. Dans un souci d'exactitude budgétaire, nous ajustons l'enveloppe aux besoins. Aucune association concernée par cette délibération ne touchera moins de moyens à partir de la délibération que vous allez voter.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Si jamais il se passe le contraire, François-Xavier ? Si ces associations ont malheureusement de plus en plus de gens à recaser et que finalement le volume monte, est-ce qu'un mécanisme permettra de redépasser les 5 800 ?

**M. BELLAMY :**

Nous ne nous sommes pas mis exactement au montant précis qui avait été constaté les années précédentes, nous avons simplement ajusté un peu le plafond, puisque nous étions nettement au-dessus. Si jamais il y avait besoin, bien sûr, j'imagine que nous trouverions le mécanisme nécessaire, mais cela permet d'être plus transparent vis-à-vis de vous et nous aurions soit par le moyen d'une nouvelle délibération, soit par un autre moyen, l'occasion de compenser cette difficulté. Je ne crois pas que ce soit un problème particulier.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Juste pour un petit complètement là-dessus, du fait du changement sur la loi du travail, il y a malheureusement un mouvement qui démarre aujourd'hui, d'écrémage d'un certain nombre de personnes qui ont beaucoup d'ancienneté dans les entreprises. Comme maintenant le montant des indemnités est plafonné, malheureusement beaucoup de personnes qui dépassent 55 ans, qui ont peut-être 20 ans d'expérience professionnelle, sont brutalement mises hors-jeu, parce qu'elles coûtent beaucoup moins cher à licencier qu'avant, puisqu'il n'y a plus que deux ans de salaire.

Honnêtement, je pense que des associations comme Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER), etc., risquent de voir arriver, dans le courant de l'année 2018, beaucoup de gens autour de 55 ou 60 ans qui, comme par hasard, depuis la loi travail, se retrouvent hors-jeu et sont mis dehors.

C'est pour cela qu'honnêtement cette subvention serait amenée peut-être, à mon avis, à avoir une petite réserve. Je ne sais pas si c'est possible, car je crains qu'il y ait beaucoup plus de monde que prévu dans les prochains mois.

**M. BELLAMY :**

Encore une fois, il y a déjà une réserve, si c'est nécessaire, nous ferons ce qu'il faut pour qu'aucune association ne soit bloquée par le plafond que nous avons fixé. Je tiens à dire que malheureusement le marché de l'emploi effectivement n'est pas favorable aujourd'hui et que malheureusement aussi, de plus en plus de gens se retrouvent très isolés dans leur recherche d'emploi, notamment à l'âge que vous évoquiez à l'instant, vraiment ces associations comptent aussi sur chacun d'entre nous pour être connues. C'est une grande chance à Versailles d'avoir des associations de très grande qualité comme Solidarités nouvelles face au chômage (SNC), Solidarité coordination Yvelines (SCY), OSER, Envol, Agir, Job & Cie.

Il y a donc vraiment des ressources extraordinaires qui sont mises au service des personnes qui cherchent du travail, mais malheureusement ces personnes ne connaissent pas assez le tissu associatif et donc chacun d'entre nous peut être aussi un lien entre les associations qui existent et les personnes qui en ont besoin et aussi les bénévoles qui pourraient s'y impliquer car ces associations ont aussi besoin de bénévoles.

**M. le Maire :**

Le fait qu'elles soient d'ailleurs regroupées dans la maison des associations à un étage précis est sûrement un atout sur cette ville. C'est là que nous voyons l'intérêt de ces associations.

Bien sûr, s'il y avait besoin, comme le disait François-Xavier, nous mettrions une subvention. Nous pouvons même, en cours d'année, délibérer si cela est nécessaire.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

**M. BLANCHET :**

Est-ce que le fait que ce plafond peut être relevé peut être notifié dans les documents ?

**M. le Maire :**

Bien sûr ! Il n'y a aucun problème.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2017.12.138**

**Office de tourisme de Versailles.**

**Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office de tourisme pour la période 2018-2020.**

**M. PAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3 ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), amendée par la Loi Montagne ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la délibération n° 2014.12.167 du Conseil municipal du 18 décembre 2014 adoptant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'office de tourisme pour la période 2015-2017 ;

Vu les statuts de l'office de tourisme de Versailles.

• Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue en 2014 afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Office de tourisme de Versailles unissent leurs efforts pour la réalisation d'un programme de développement de l'activité touristique sur le territoire communal.

• Cette convention expirant au 31 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens reprenant la stratégie et les objectifs poursuivis par la Municipalité en matière de développement du tourisme sur le territoire versaillais, pour la période 2018-2020.

La priorité de la Ville porte sur les retombées économiques de la fréquentation touristique de Versailles, qu'elles concernent le tourisme culturel, de loisirs ou d'affaires.

Dans le cadre de la stratégie touristique de la Ville, les objectifs de l'Office de tourisme qui présentent un caractère d'intérêt général pour la Ville et qui justifient l'aide municipale s'articuleront, au cours des trois ans à venir, sur les axes suivants :

- la promotion touristique de la commune, des entreprises touristiques... en lien avec les organismes départementaux et régionaux, nationaux et internationaux,
- la coordination des professionnels du tourisme de la Ville,
- l'accueil des touristes dans le plus grand nombre possible d'événements,
- l'augmentation du nombre de nuitées,
- la modernisation de l'information des touristes,
- la poursuite des visites de nouveaux sites touristique dans l'esprit de la salle du Jeu de Paume,
- le développement de produits touristiques.

Afin d'assurer la bonne coordination entre les objectifs de la Municipalité et ceux de l'Office de tourisme, une feuille de route sera établie chaque année, définissant les actions prioritaires pour l'année à venir.

Aussi, la participation financière apportée par la Ville à l'Office de tourisme au titre de l'exercice 2018 est prévue au budget primitif pour un montant de 675 000 € (montant identique en 2017).

Par ailleurs, cette convention prévoit que la ville de Versailles met à disposition gracieusement des locaux à l'Office du tourisme, au 1 bis rue du jeu de Paume.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'office et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention, soumis à l'adoption du Conseil municipal.



En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles pour la période 2018-2020 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de fixer le montant de la subvention à 675 000 € pour l'année 2018 ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 15 « aide au tourisme » ; nature 6574 « subvention office du tourisme – charges récurrentes ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

En l'absence de Florence Mellor ce soir, je crois que c'est toi, Philippe, qui présente la délibération sur l'office du tourisme.

**M. PAIN :**

D'accord, pas de souci. Il s'agit de la convention d'objectifs et de moyens que nous passons tous les deux ans avec l'office du tourisme. C'est une feuille de route que nous donnons à l'office du tourisme, qui ne change pas beaucoup. Nous essayons d'affiner tous les deux ans.

Très rapidement, les axes suivants que nous avons donnés sont :

- la promotion touristique de la Commune, des entreprises touristiques... en lien avec les organismes départementaux, régionaux et nationaux ;
- la coordination des professionnels du tourisme de la Ville ;
- l'accueil des touristes dans le plus grand nombre possible d'événements ;
- l'augmentation du nombre de nuitées ;
- la modernisation de l'information des touristes ;
- la poursuite des visites de nouveaux sites touristiques dans l'esprit de la salle du Jeu de Paume ;
- le développement de produits touristiques.

En revanche, je peux vous dire que nous mettons un accent sur le tourisme d'affaires. L'office du tourisme a créé un club qui s'occupe et qui va faire la promotion du tourisme d'affaires.

Nous vous proposons de voter une subvention de 675 000 €, subvention qui n'a pas beaucoup bougé, mais qui est vraiment nécessaire.

**M. SIMEONI :**

Pour cette subvention qui n'a effectivement pas évolué depuis l'an dernier, je voudrais savoir, vu le coût important des travaux d'installation de l'antenne de l'office de tourisme, à côté de la salle du Jeu de Paume, s'il y a eu déjà un retour sur la fréquentation de cette salle, qui a été ouverte, je crois, depuis déjà presque un an.

Est-ce que l'on peut avoir un retour ? Est-ce que cette salle est effectivement fréquentée, parce que l'on avait émis la crainte, vu son éloignement du Château – car elle est encore plus loin que la Cour des Senteurs (ce qui est déjà pas mal) – que sa fréquentation soit relativement faible. C'est un premier point.

Je souhaiterais avoir cette information.

**M. le Maire :**

J'ai plusieurs éléments pour répondre.

Le premier est que ce n'est pas une création, c'est un déplacement de services. Les services qui étaient dans une maison qui appartient à la Ville, qui est juste à côté du Palais des congrès, ont été transportés dans ce nouveau lieu. A la différence de l'installation passée, on les voit. C'est donc au contraire une valorisation importante du personnel de l'office du tourisme, puisque vous aviez une sorte de *back-office*, dont tous les Versaillais ignoraient l'existence. Maintenant plus personne ne peut ignorer l'existence de ces agents de l'office du tourisme. C'est le premier argument.

Le deuxième argument est que si vous allez rue du Vieux-Versailles, vous verrez combien tous les artisans sont contents de la venue de l'office du tourisme dans leur rue. C'est un élément très important de valorisation de cette rue.

Le troisième élément est que vous êtes juste à côté de la salle du Jeu de Paume qui est le point d'attraction touristique dans le quartier Saint-Louis, avec également le Potager du Roi. C'est toute notre politique. Nous savons combien c'est difficile de créer des flux jusque dans le quartier Saint-Louis, il est vrai que c'est le lieu idéal pour pouvoir amorcer ces flux.

Si vous avez eu l'occasion d'aller dans les locaux, vous avez pu constater que nous les avons aménagés de manière que ce soit un lieu où les guides conférenciers puissent accueillir des groupes, il y a une table numérique qui permet en plus de s'orienter dans les différents quartiers de Versailles avec des propositions d'itinéraires touristiques.

Je crois que c'est vraiment une opération au contraire très réussie.

Le quatrième avantage que j'y vois est que ce bâtiment était quasiment en ruine, il était très menaçant. Heureusement que nous nous en sommes occupés, car nous avons dû faire des travaux de consolidation et nous avons pu éviter d'avoir vraiment des problèmes de sécurité avec ce bâtiment.

**M. SIMEONI :**

Je vous remercie de votre réponse. J'attends donc des chiffres sur la fréquentation. M. Pain me les communiquera sûrement.

Je voudrais aussi savoir, dans le projet de l'Hôtel des Postes, est-ce que l'office de tourisme va avoir sa place ? Est-ce que des choses sont prévues pour l'office du tourisme et le tourisme d'affaires au sein du projet de l'Hôtel des Postes ?

**M. le Maire :**

Le projet l'Hôtel des Postes, vous avez l'office du tourisme, donc le bureau qui est juste en face, qui est sur le trottoir où il y a les flux naturels des touristes qui vont vers le Château de Versailles. Il n'est donc pas prévu d'avoir un troisième lieu pour l'office du tourisme qui serait dans l'actuelle Poste, qui sera transformée en un lieu très vivant. Il n'y a pas de raison de doubler l'office du tourisme qui est en face.

**M. SIMEONI :**

J'ai bien compris, mais ma question était : est-ce qu'il y a un partenariat qui va être fait avec les restaurants qui vont être justement dans ce nouvel édifice ?

**M. le Maire :**

Nous n'en sommes pas à ce stade-là, mais en soi, c'est une proposition intéressante. Il est évident que l'office du tourisme, qui est tout de même vraiment dynamique – Philippe connaît, puisqu'il en fait partie – le président Alain Bertet, fait un très gros travail avec la directrice... Je suis persuadé qu'ils prendront contact avec ces nouveaux restaurateurs pour voir s'il y a un moyen de dynamiser le tourisme.

C'est naturel, ils le font avec tous les restaurateurs importants de la Ville.

**M. SIMEONI :**

Si je vous fais cette remarque, c'est parce que, lors du dernier Conseil, on avait beaucoup parlé de l'Hôtel des Postes et vous aviez dit qu'il fallait justement ne pas y voir la promotion du tourisme, que c'était plus dirigé vers les entreprises et les entrepreneurs.

Est-ce que vous allez tout de même couper un peu la poire en deux et vous engager un petit peu dans cette promotion du tourisme au sein de ce nouveau projet ?

**M. le Maire :**

Je n'ai certainement pas dit comme vous l'exprimez, c'est-à-dire que j'ai dit que c'était orienté vers le développement économique en priorité et l'animation, puisqu'il y aura une salle de 600 places.

Il est évident que le tourisme est un élément que l'on trouve dans toutes les activités de Versailles, parce que Versailles est une ville touristique. Quoi qu'on développe, il faut que nous ayons toujours en tête le fait qu'un restaurant fait partie des éléments touristiques d'une ville. S'il y a des restaurants, ils seront en relation avec l'office du tourisme, il y aura certainement des *flyers*, des choses qui seront distribuées dans les restaurants pour développer le tourisme.

**M. PAIN :**

Je peux juste donner les chiffres, pour que tout le monde les connaisse, très rapidement. Le nombre de visiteurs en cumul annuel, donc au 30 novembre :

- avenue de Paris, 230 719, donc + 2 % ;
- cumul visiteurs rue du Jeu de Paume, sachant que le Jeu de Paume ce n'est que depuis le mois de mars ou avril, 4 286 (ce qui est un bon chiffre) ;
- cumul visiteurs kiosque Lyautey, 4 463.

**M. SIMEONI :**

4 000 et le site le plus important, c'est 240 000, 237 000 ?

**M. PAIN :**

230 719.

**M. SIMEONI :**

Il y a un ratio qui me paraît impressionnant !

**M. le Maire :**

Cela n'a rien à voir. Celui qui est sur les flux, qui va vers le Château, vend des billets. L'autre est destiné à des groupes qui sont ensuite emmenés dans le quartier. Ce n'est pas du tout la même chose !

Avant, les agents qui étaient destinés à faire les guides touristiques de la Ville se trouvaient dans ce *backoffice* où ils ne recevaient personne. Ils étaient dans l'incapacité de recevoir quelqu'un. Vous voyez que c'est au contraire un atout supplémentaire indéniable pour la politique touristique.

**M. SIMEONI :**

Néanmoins, depuis le mois d'avril, 4 000 personnes seulement sont allées dans cette salle du Jeu de Paume ? Je rappelle le coût de cette restauration qui est extrêmement important !

**M. le Maire :**

Le coût de cette restauration, vous aviez un bâtiment qui est un Hôtel particulier, que nous serons amenés à valoriser bientôt. La valorisation de cet Hôtel particulier sera bien supérieure au coût de ces travaux.

Vous avez aussi cet énorme avantage que des gens que l'on ne voyait pas, qui étaient pourtant des agents de l'office de tourisme, sont maintenant en face de touristes et ont une vocation très utile pour le quartier.

**M. PAIN :**

Il y a des visites-conférences sur place avec un formidable projecteur : la table numérique, cela amène beaucoup de gens et c'est vraiment important.

**M. le Maire :**

Allez dans le quartier Saint-Louis, vous verrez. Interrogez les gens de la rue et vous verrez combien ils sont heureux de cette installation.

**M. BOUGLE :**

C'est incontestable que la rue du Vieux Versailles se revalorise, aussi en particulier par la qualité des travaux réalisés par les particuliers qui achètent des locaux. Je pense à cet ancien bar à entraineuses qui a été racheté, absolument magnifiquement valorisé, c'est quand même plus beau que cette devanture rose. Donc on peut se féliciter de la qualité de restauration des professionnels et des artisans qui aiment cette rue et de se faire accompagner par l'office du tourisme, sur ce point, on est entièrement d'accord.

Maintenant, je voudrais revenir sur le budget de l'office du tourisme et rappeler à quel point notre groupe trouve que M. Bertet fait un travail formidable et que les équipes de l'office du tourisme font un travail formidable, les services également, mais nous nous attristons que, encore une fois, et encore pour la troisième et quatrième fois, la subvention serve à payer cette activité.

Je rappelle que la ville de Versailles a déposé la marque Versailles au niveau international et que cette marque permet de préparer des produits dérivés, que ces produits dérivés peuvent être vendus dans différents lieux, pourquoi pas dans la rue du Vieux-Versailles, pour les touristes et que ces produits dérivés peuvent générer des ressources propres, indépendantes des ressources des contribuables dont il est quand même largement contestable qu'ils soient les financeurs de l'office du tourisme.

Là-dessus, encore une fois, nous déplorons que la Ville n'ait pas mis en place un objectif de ressources propres de l'office du tourisme pour diminuer progressivement les subventions. C'est pourquoi, malgré l'excellent travail de M. Bertet et le travail de ses équipes qui font un travail formidable, nous voterons contre cette subvention.

**M. le Maire :**

Il n'y a pas un seul office du tourisme où il n'y ait pas une subvention municipale, il faut en être conscient, Fabien Bouglé, cela n'existe pas.

**M. BOUGLE :**

M. de Mazières, je ne dis pas qu'il faut supprimer la subvention, j'ai dit qu'il fallait la découper, la diminuer progressivement et prévoir un objectif de ressources propres dans la convention d'objectifs et de moyens. Or, je constate que rien n'est mis en place pour des ressources propres ! Concédez donc à l'office du tourisme le droit d'utiliser la marque Versailles pour faire des produits dérivés. On est...

**Mme BOELLE :**

C'est ce que nous sommes en train de faire. Des coffrets vont être mis en place, mais cela prend du temps figurez-vous, parce qu'un produit à développer... n'oubliez pas que la Ville n'a pas vocation à faire de commerce. C'est extrêmement difficile, on en a parlé à de nombreuses reprises avec les services, cela fait des années que nous travaillons là-dessus, nous avons à chaque fois échoué...

Là, un coffret a été mis en place, on fait travailler les commerçants versaillais et nous avons fait une sélection, pas plus tard que cet après-midi, je vous invite à vous rapprocher de Baptiste Boin ou je le ferai avec plaisir. Je vous montrerai les produits qui sont sélectionnés. Ce n'est pas la ville de Versailles qui sélectionne ces produits, mais nous avons poussé une initiative qui est en train de se mettre en place. Cela avance.

**M. BOUGLE :**

Donc il faut intégrer cette initiative.

**Mme BOELLE :**

Nous partons sur un test de 300 coffrets pour un démarrage. Nous n'avons absolument pas la possibilité... parce que cette personne ne prend pas non plus le risque d'aller au-delà. C'est vrai que si l'initiative... elle m'a dit qu'il y aurait de la farine des Moulins de Versailles. Beaucoup de choses dedans sont tout à fait positives, mais nous n'arriverons pas à 675 000 € en un an.

**M. BOUGLE :**

On n'est pas... encore une fois, ce n'est pas du tout... à chaque fois, on biaise sur ce que je dis.

Je dis : sur les 675 000 € faisons progressivement un distinguo entre des ressources propres qui peuvent être de 10 %, puis de 15 %, puis de 20 % et on lisse sur plusieurs années ces ressources propres.

Ensuite, on n'est pas obligé de faire des produits sophistiqués. Le touriste aime aussi des produits, des babioles, etc., qui sont également profitables.

Vous souriez, mais oui, M. le Sénateur, oui il y a des produits *made in France* absolument magnifiques sur le tourisme et nous sommes une ville touristique. Nous devons donc nous intéresser à ces produits dérivés.

Au niveau international, je reviens d'une grande ville internationale touristique, eh bien ces villes développent des produits dérivés, c'est comme cela. C'est la vie.

**M. le Maire :**

On ne va peut-être pas s'éterniser, mais j'ai deux remarques tout de même pour conclure.

La première chose est qu'aujourd'hui l'office du tourisme de Versailles marche avec 50 % de ressources propres – ce qui n'était pas du tout le cas il y a quelques années – et 50 % de subventions.

Si vous parlez avec Alain Bertet, je peux vous dire qu'il m'arrive souvent d'évoquer le sujet avec lui, il considère que nous ne donnons pas assez de subventions et que nous sommes vraiment trop pingres dans ce domaine.

Deuxième élément, comme vous le savez, je sais que vous êtes d'ailleurs particulièrement attentifs à ce sujet, c'est la ville de Versailles qui, pour la première fois, a utilisé la marque Versailles.

Nous avons retenu le droit de valoriser le nom de Versailles. Nous avons réussi, notamment avec la série « Versailles », série télévisée de Canal +, à récolter plus d'argent que le coût des droits de réservation de la marque Versailles.

Nous le faisons, c'est plutôt nouveau et nous sommes dans cette dynamique d'essayer de trouver des recettes nouvelles.

**M. BOUGLE :**

Les 50 % de ressources propres que vous évoquez, cela vient d'où ? Cela m'intéresse. De la vente de produits dérivés ?

**M. le Maire :**

Vous avez une billetterie du Château de Versailles où ils ont une commission, c'est aujourd'hui la principale ressource dérivée, qui est d'ailleurs une ressource fragile, il faut en être conscient, car cela dépend de la bonne volonté du Château de Versailles et aussi des modes d'achat des réservations du Château de Versailles. Si un jour – ce sera, je pense, le cas d'ici quelques années – les réservations pour la visite du Château de Versailles se font en ligne, *via* le Château de Versailles, l'office du tourisme aura un gros problème de financement.

Par ailleurs, il y a des tas de produits dérivés, divers et variés, Philippe pourra vous en donner la liste si vous voulez.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Si on est justement sur une histoire financière, si on réfléchit, nous donnons 675 000 € Philippe vient de nous dire 240 000 personnes, cela veut dire que chaque fois qu'un touriste rentre, on donne 2,80 € Economiquement, chaque fois qu'un touriste rentre à l'office du tourisme, on donne une subvention de 2,80 €

Si derrière cela, ils arrivent eux-mêmes à faire 50 %, cela veut dire 5,60 €

Je ne m'attendais pas du tout à des chiffres de fréquentation aussi bas !

**M. le Maire :**

Je pense que ce n'est pas du tout cela !

**M. de SAINT-SERNIN :**

M. de Mazières, 240 000 personnes qui passent...

**M. le Maire :**

Un office du tourisme sert à quoi ? à valoriser les hôtels, les restaurants, etc.

Ce ne sont pas les gens qui rentrent et qui vont acheter un billet, ce n'est pas cela un office du tourisme ! C'est valoriser toutes les activités qui touchent au tourisme dans une ville et là c'est énorme ! C'est cela la valorisation.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Quand Philippe donne le nombre de personnes, ce sont celles qui rentrent et non pas celles qui achètent un produit ! Il y a 240 000 personnes qui rentrent pour 675 000 €

**Mme BOELLE :**

Il est vrai que les visiteurs physiques sont en baisse, parce que les gens préparent leur voyage sur Internet et que le travail maintenant est fait très en amont. Cela ne veut pas dire que tout le personnel qui travaille, comme le dit Philippe, avec les congrès, etc., ce n'est pas cela qui crée du développement économique en ville.

**M. le Maire :**

Ce n'est pas l'objectif. Benoît, on ne peut pas calculer de cette façon. Il est évident que le travail de l'office du tourisme est valorisé à travers toutes les retombées économiques sur l'ensemble des agents qui touchent au tourisme à Versailles et elles sont très nombreuses. C'est comme cela qu'il faut calculer, c'est cela le vrai ratio.

**M. de SAINT-SERNIN :**

La surprise, là, est de découvrir qu'il n'y a que 240 000 personnes. Si on prend par rapport à la fréquentation du Château, cela veut dire 4 %. C'est-à-dire que 4 % des visiteurs du Château passent par l'office du tourisme. Je m'attendais honnêtement à des chiffres de fréquentation bien supérieurs !

**M. le Maire :**

240 000 personnes dans l'exiguïté du local que vous connaissez qui est à côté, allez-y, il est tout le temps bondé, bondé, bondé !

C'est déjà énorme pour un local qui doit faire 60 m<sup>2</sup>. Les personnes qui y travaillent se plaignent justement de ne plus avoir de place. Elles sont saturées !

**Mme BOELLE :**

Nous vous donnerons les chiffres, je crois qu'il y a plus de 500 000 visiteurs numériques. C'est parce que les habitudes ont changé. Je demanderai à Florence et Baptiste vous donnera les chiffres.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Globalement, nous sommes tous d'accord sur le fait que nous ayons besoin de cela. Quand on fait vraiment l'étude économique, 675 000 € pour 240 000 personnes qui passent votre porte d'entrée, cela veut dire que chaque fois que quelqu'un passe, cela vous coûte 2,80 €

**M. le Maire :**

Je m'inscris vraiment totalement en faux sur ce raisonnement. Je reprends ce que je viens de dire, ce n'est pas comme cela que l'on va travailler. Si on faisait une mission d'inspection sur quel est le rôle de l'office du tourisme et quel est son rôle économique, il est évident que l'on ne va pas calculer comme cela ! On va calculer en quoi il dynamise l'activité globale de la Ville.

Effectivement, la réflexion de se dire 240 000 personnes sur un local qui fait 60 m<sup>2</sup>... honnêtement, il est très bien placé et aujourd'hui cet office est tout de même très efficace pour cette entité-là.

**M. BOUGLE :**

J'ai fait juste un petit calcul qui va dans votre sens, si l'on considère qu'il y a 365 jours par an et huit heures par jour de fréquentation, cela fait 83 personnes à l'heure, ce qui est quand même beaucoup.

**M. PAIN :**

Fabien Bouglé, je vous propose une chose, j'en ai parlé avec Alain, à la suite de la commission finance, Alain Bertet va organiser une réunion pour Benoît et tous ceux qui veulent s'intéresser au tourisme, pour bien vous expliquer.

En effet, des chiffres bruts comme cela ne veulent rien dire. Il faut voir derrière tout le travail qui est fait, tout ce qui est organisé. Il y a 200 000 visiteurs en ligne sur le site, il y a toute la démarche, la stratégie numérique que la nouvelle directrice a mise en place qui est vraiment extraordinaire. Elle a aussi, dès la première année de son arrivée, fait un énorme effort sur les coûts, elle les a beaucoup réduits.

Franchement, là, il faut vraiment voir, prendre rendez-vous avec Alain Bertet, il va vous expliquer très nettement ce que fait l'équipe et vous verrez que des chiffres bruts ce n'est pas révélateur.

C'est quand vous voulez, nous nous mettons en relation avec lui.

**M. le Maire :**

En plus, ce sont de bons chiffres, Philippe, objectivement.

Je pense que ta proposition est très bonne, car vos questions montrent que nous avons besoin de mieux connaître l'activité de l'office du tourisme qui est en plus une activité diversifiée.

Je pense que c'est une bonne proposition, il faudrait organiser cela assez rapidement.

**M. NOURISSIER :**

Il faut que vous ayez en toile de fond conscience d'une réalité qui est que la promotion touristique est une activité déficitaire par nature. On ne peut pas faire de l'argent pour couvrir tous ces coûts avec la promotion du tourisme, car la promotion est de prendre en charge les coûts que l'on n'arrive pas à remonter sur le plan commercial.

Toutes les villes importantes, en France ou ailleurs, subventionnent leur office du tourisme en raison de ce caractère déficitaire de la promotion touristique. Arriver à une proportion de 50/50 pour le financement subventionnel et le financement sur ressources propres, c'est déjà une assez jolie performance.

**M. BOUGLE :**

Je ne suis pas d'accord. On n'est pas à Tartempion-les-Olivettes, on est à Versailles ! C'est une ville équivalente à Venise, à New York en termes de notoriété et de prestige.

Ecoutez-moi ! Je parle de notoriété. Vous n'avez pas l'air de connaître New York, c'est un peu bizarre !

On parle de grandes villes... Je peux parler ?

**M. le Maire :**

Nous sommes tout à fait d'accord.

**M. BOUGLE :**

On parle de Versailles, on ne parle pas d'une petite ville. Versailles a les moyens d'autofinancer la promotion de son tourisme à l'office du tourisme avec ses produits dérivés. C'est incontestable !

Maintenant, ça ne veut pas dire, nous venons de le dire et je m'inscris enfin avec M. Pain, puisque je suis en train d'aller dans son sens, que ça fait 80 personnes à l'heure, donc c'est beaucoup de travail, effectivement !

**M. le Maire :**

Je pense que l'on a beaucoup parlé de cette question touristique.

Nous allons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir», 2 abstentions de M. Siméoni et M. Masson, Mme Mellor, M. de La Faire, Mme Périllon, M. Pain, Mme de Chanterac, Mme Lehérissel et Mme Chaudron, administrateurs de l'office de tourisme, ne prennent pas part au vote).*

**2017.12.139****Dénomination « station classée de tourisme ».****Demande de labellisation pour la ville de Versailles.****M. PAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-7 et L.2123-22 ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-13 et suivants et R.133-37 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), amendée par la Loi Montagne ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme et notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines du 28 juin 2010 portant dénomination de commune touristique pour la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2017138-0010 du 18 mai 2017 portant renouvellement de dénomination de commune touristique pour la commune de Versailles ;

Vu la délibération n° 2010.02.35 du Conseil municipal de Versailles du 18 février 2010 portant demande de dénomination « commune touristique » pour la Ville ;

Vu la délibération n° 2016.07.87 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 portant demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour la Ville ;

Vu délibération n° 2017.11.126 du Conseil municipal de Versailles approuvant la demande de classement de l'office de tourisme de Versailles en catégorie 1 ;

Vu la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme ;

-----

- La loi du 14 avril 2006 susvisée permet aux communes de se classer en deux catégories : « commune touristique » et « station classée de tourisme », la seconde catégorie constituant la plus haute gradation de ce dispositif légal.

Ainsi, par arrêtés préfectoraux des Yvelines des 28 juin 2010 et 18 mai 2017 susmentionnés, la dénomination de commune touristique pour Versailles a été respectivement accordée pour 5 ans puis renouvelée pour une même durée.

- Aujourd'hui et pour l'avenir, la ville de Versailles peut et souhaite bénéficier de la classification de station classée de tourisme. Ce classement s'inscrit dans la continuité des précédentes démarches. Il s'adresse à toute commune déjà classée commune touristique visant à mettre en œuvre une offre d'excellence répondant aux conditions exposées à l'article R.133-37 du Code du tourisme. Le classement en « station classée de tourisme » permet également à la Ville de pouvoir conserver sa compétence tourisme ainsi que de bénéficier d'un surclassement démographique.

Celui-ci n'entraîne pas d'augmentation de la dotation globale de fonctionnement.

Toute demande de classement ou de renouvellement d'un classement fait l'objet d'un dossier de candidature constitué par la Ville. Ce dossier doit être approuvé par délibération du Conseil municipal, préalablement à son dépôt en préfecture par le Maire, conformément aux dispositions du Code du tourisme. Il doit également faire état du fait que la commune n'a pas fait l'objet de demande d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaire durant les trois années qui précèdent sa demande de classement. Le dossier est vérifié par le Préfet de département ou la DIRECCTE, par délégation du préfet de département, qui dispose d'un délai de 2 mois pour réclamer des pièces complémentaires.

La complétude du dossier est attestée par la remise d'un récépissé dont la date fait courir les délais d'instruction prévus par les textes, soit 12 mois (*art. R.133-40 du Code du tourisme*). Le dossier complet est transmis, sans délai, au Préfet de région ou à la DIRECCTE, qui dispose d'un délai de huit mois pour instruire la demande. La décision définitive de classement est prise par décret ministériel dans un délai d'un an à réception du dossier complet, pour une durée de 12 ans.

Cette demande, objet de la présente délibération, n'implique pas de dépenses de la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver le dossier de demande de classement en « station classée de tourisme » pour l'ensemble du territoire de la ville de Versailles ;*
- 2) de déclarer que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement ;*
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à adresser au Préfet des Yvelines ledit dossier, conformément à l'article R.133-38 du Code du tourisme, et à signer-tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. PAIN :**

Mes chers collègues, cela concerne encore le tourisme. C'est dans la continuité de la dérogation, nous gardons la compétence tourisme, il y a donc toute une démarche à faire. La dernière délibération, le mois dernier, nous avons voté le passage de l'office du tourisme en catégorie 1, là, c'est la dénomination « station classée de tourisme ». C'est une demande de labellisation pour la Ville qui correspond à la Loi Montagne.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. MASSON :**

M. le Maire, mes chers collègues, quels sont les avantages précisément liés au classement en station classée de tourisme ? A la lecture de la littérature sur le sujet, il semble qu'il y en ait deux principalement :

- la majoration de l'indemnité de fonctions des maires et adjoints par rapport à celle votée par le Conseil municipal ;
- le surclassement, dans une catégorie démographique supérieure.

Est-il possible de préciser l'impact financier de cette délibération sur les dépenses prévisionnelles pour la Ville ?

**M. PAIN :**

C'est gratuit.

**M. le Maire :**

A ma connaissance, il n'y a aucun impact, nous ne le faisons pas du tout pour cela. C'est simplement pour maintenir notre office du tourisme au niveau local, au niveau de Versailles. Autrement, l'évolution législative fait qu'il passerait automatiquement au niveau de Versailles Grand Parc. En ayant délibéré avec les autres maires de l'Intercommunalité, comme l'office du tourisme de Versailles est beaucoup plus important bien sûr que les deux tout petits offices du tourisme qui existent à Jouy-en-Josas et à Bougival, nous avons préféré garder la spécificité au niveau de la Ville.



C'est en fait le seul objectif de cette délibération.

Je ne savais même pas ce que vous évoquez là, Gaspar, honnêtement, je demande à Olivier Berthelot. En revanche, je peux vous dire qu'il n'y aura aucun impact financier. Le seul objectif est de pouvoir garder l'office du tourisme au niveau de la ville de Versailles et non de VGP.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

## **2017.12.140**

### **Usage non-résidentiel de logements à Versailles.**

### **Mise en place des procédures de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés de tourisme.**

### **Abrogation de la délibération n° 2017.09.103 du Conseil municipal du 28 septembre 2017.**

#### **M. DE MAZIERES :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.631-9 et L.651-3 ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.324-1-1, L.324-2-1, D.324-1 à D.324-1-1 et R 324-1-2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 ;

Vu la délibération n° 2017.09.103 du Conseil municipal du 28 septembre 2017 sur la mise en place des procédures de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés de tourisme dans le cadre de l'usage non résidentiel de logements ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 6 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commission nationale informatique et libertés du 13 avril 2017.

-----

A l'image d'autres communes, notamment en Ile-de-France, Versailles est touchée par un déficit de logements. Pour gérer celui-ci, le législateur a prévu des dispositifs d'encadrement des usages alternatifs de logements : locaux professionnels, bureaux, meublés de tourisme, etc.

Cette délibération propose la mise en place de deux procédures.

#### **1. Procédure de changement d'usage des locaux d'habitation**

o La loi du 24 mars 2014 susvisée, dite loi ALUR, introduit à l'article L.631-9 du Code de la construction et de l'habitation la procédure de changement d'usage des locaux destinés initialement à l'habitation.

Les résidences principales ne sont pas soumises à cette procédure, car leur usage reste résidentiel.

Le changement d'usage d'un logement requiert une autorisation de la mairie, accordée sous réserve de la compensation de la perte de surface résidentielle par la création de nouvelles surfaces de logement de taille équivalente.

Lorsque ce changement d'usage est accordé, après vérification de la réalité de la compensation, la Ville délivre une autorisation préalable définitive. Cette autorisation revêt un caractère réel : elle est attachée au local et est transmissible en cas de vente du logement faisant l'objet de la demande.

○ A ce titre, une réglementation sur l'usage non résidentiel de logements à Versailles a été adoptée par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017 susvisée. En effet, un accroissement trop important du nombre de meublés de tourisme ferait peser un risque sur le parc de logements de Versailles et il est nécessaire que la Ville encadre ces pratiques.

Grâce à cette précédente délibération, un observatoire des meublés de tourisme a pu être mis en place depuis cette date. Compte tenu de la situation réelle observée à Versailles, la Ville souhaite ajuster sa réglementation et abroger par conséquent la délibération précitée.

Les ajustements complémentaires effectués, par rapport à la délibération n°2017.09.103 sont matérialisés en grisé dans cette délibération.

○ La loi permet d'exempter de cette procédure de compensation certaines catégories de locaux. Pour la ville de Versailles, il est ainsi proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de ne pas soumettre à compensation :

- les locaux destinés à l'exercice d'une profession libérale réglementée,
- les locaux destinés à la réalisation d'une mission d'intérêt général.
- le premier logement qualifié de résidence secondaire d'une même personne physique propriétaire d'un local ;
- les locaux des propriétaires ayant déjà procédé à une déclaration de meublé touristique à Versailles. Dans ce cas précis, l'exonération, non renouvelable, est valable pour une durée de 4 ans et doit permettre à ces propriétaires de se mettre en conformité.

○ Pour les logements exemptés de compensation, la Ville délivrera une autorisation préalable temporaire pour une durée de 9 ans, à l'exception du dernier cas précité. Cette autorisation sera attachée au propriétaire à titre personnel. Il y sera mis fin automatiquement lors de la vente du logement faisant l'objet de la demande.

○ En vertu de l'article L.651-3 du Code de la construction et de l'habitation, toute personne enfreignant les dispositions de l'article L.631-9 précité s'expose à une peine d'emprisonnement d'un an et/ou une amende de 80 000 € pour fausses déclarations ou manœuvres frauduleuses visant à dissimuler ou tenter de dissimuler des locaux soumis à autorisation.

Pour rappel, cette procédure n'entraîne pas de modification de la destination du logement, au titre du Code de l'urbanisme, sauf à ce que le propriétaire en fasse parallèlement la demande à la Ville.

## 2. Procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

Pour toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, les communes peuvent décider de mettre en place une procédure d'enregistrement comme le permet l'article L.324-1-1 du Code du tourisme, modifié par la loi du 7 octobre 2016 susmentionnée. L'enregistrement auprès de la mairie est alors obligatoire pour tous les meublés de tourisme. Un numéro d'enregistrement invariant est délivré au déclarant et devra être fourni aux plateformes de commercialisation afin de valider leur annonce.

En vertu de l'article R 324-1-2 du Code du tourisme, le fait de ne pas respecter cette obligation de déclaration prévue à l'article L 324-1-1 du même Code est puni des peines prévues pour les contraventions de 3ème classe, soit 450 € d'amende.

En conséquence, au regard de l'accroissement des différentes activités commerciales réalisées dans des logements à Versailles, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de mettre en place les procédures :

- d'autorisation de changement d'usage des locaux, lorsque celle-ci est obligatoire,
- d'enregistrement, pour tous les meublés de tourisme.

### ***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'abroger la délibération n° 2017.09.103 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 relative à la mise en place des procédures de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés de tourisme dans le cadre de l'usage non résidentiel de logements à Versailles ;*

- 2) de mettre en place la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation situés sur le territoire de la ville de Versailles, permise par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- 3) d'adopter le mécanisme de compensation en cas de changement d'usage de locaux d'habitation à l'exception des catégories de locaux suivantes :
- a. les locaux destinés à l'exercice d'une profession libérale réglementée,
  - b. les locaux destinés à la réalisation d'une mission d'intérêt général,
  - c. tout premier logement qualifié de résidence secondaire d'une même personne physique propriétaire ;
- La compensation de la perte de surface résidentielle est réalisée par la création de nouvelles surfaces de logement de taille équivalente ;*
- 4) de mettre en place un sursis à compensation, pour une durée de 4 ans, de tout hébergeur ayant déjà déclaré un meublé à Versailles ;
- 5) de mettre en place, pour les logements exemptés de compensation, la délivrance une autorisation préalable temporaire pour une durée de 9 ans, à l'exception du dernier cas précité. Cette autorisation sera attachée au propriétaire à titre personnel. Il y sera mis fin automatiquement lors de la vente du logement faisant l'objet de la demande ;
- 6) de mettre en place la procédure d'enregistrement pour tous les meublés de tourisme auprès de la Commune, prévue par la loi du 7 octobre 2016, étant précisé que cette déclaration d'enregistrement donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement pour toutes les locations meublées de courte durée (résidence principale ou non) ;
- 7) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce nouveau dispositif.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Nous vous proposons une modification sur une délibération que vous avez adoptée à l'unanimité, parce que je crois que tout le monde est conscient des dangers de l'évolution des réservations de logements, *via* notamment des plates-formes, nous pensons évidemment à Airbnb.

Nous avons donc voté une délibération qui était très restrictive avec l'obligation d'une compensation. C'est-à-dire que quand, de façon définitive, un propriétaire souhaite affecter son logement (un logement, mais pas sa résidence principale) qui lui appartient à une activité de type location de meublé, dans ces cas-là, nous l'obligeons à faire une compensation sous forme soit d'avoir un appartement de taille équivalente soit la chose qu'on appelle une compensation.

Ce système, vous l'avez adopté, mais nous nous sommes rendu compte, après avoir approfondi le sujet avec un certain nombre de personnes qui louent ce type de logement à Versailles, qu'il fallait peut-être un temps d'adaptation. C'est pour cela que nous vous proposons un délai de quatre ans pour la mise en vigueur de cette règle. Egalement, nous vous proposons de soustraire de cette obligation le premier appartement.

Ce sont deux assouplissements que nous vous suggérons d'adopter par cette nouvelle délibération.

**M. BOUGLE :**

Je ne sais pas s'il y a des personnes qui ont des intérêts dans l'hôtellerie ici, s'ils peuvent participer au débat, puisqu'ils ont un intérêt indirect à cette délibération. Cela relève de... ma question est très précise : y a-t-il dans les conseillers municipaux des personnes ayant un intérêt dans le milieu hôtelier et qui peuvent avoir un intérêt à délibérer ou à participer au débat de cette délibération, d'abord sur la forme ? C'est très important. Ce n'est pas une question anodine !

**M. le Maire :**

Fabien, soyons clairs, si vous souhaitez que Philippe Pain qui est président des fédérations syndicales du département... bien sûr, il s'abstiendra, il n'y a pas de sujet, nous sommes d'accord.

Vraiment, vous avez d'ailleurs voté la dernière fois à l'unanimité un dispositif plus sévère. Vous êtes donc comme nous tous convaincus qu'il y a un problème avec la plate-forme Airbnb. Nous sommes d'accord sur cela.

### **M. BOUGLE :**

D'abord, je n'étais pas au Conseil municipal qui a voté cette délibération, je ne crois pas, je crois que j'étais absent ce jour-là.

Fondamentalement, notre groupe croit à la nécessité du développement du tourisme dans notre Ville.

On a parlé dans une délibération précédente du développement du tourisme d'affaires.

Or, le Airbnb, on le place comme étant l'utilisation touristique qui ferait concurrence à l'hôtellerie. Mais le Airbnb peut servir en particulier à des personnes qui sont en déplacement trois mois, qui ont des missions professionnelles pendant trois ou six mois et qui ne peuvent pas se permettre d'acheter ou de louer une chambre d'hôtel pendant cette période, ou des personnes qui ont, dans leur famille, des difficultés médicales, qui doivent suivre quelqu'un à l'hôpital et qui se retrouvent à devoir rester près de leurs proches, dans des logements en meublé, etc., ce n'est pas une concurrence touristique. Donc il faut, je pense, prendre avec beaucoup de discernement cette question du développement des loueurs en meublé qui est une nécessité également pour le développement du tourisme quand on sait qu'il manque cruellement d'hôtellerie à Versailles !

Vous n'avez pas voulu, notre groupe avait fortement insisté pour que l'Hôtel des Postes – on en a parlé tout à l'heure – soit transformé en hôtel pour augmenter la capacité d'accueil hôtelière à Versailles. On est en train, là, de créer une restriction des possibilités d'accueil de tourisme qui, en plus – de tourisme ou, comme vous l'avez vu dans d'autres cas, des possibilités d'accueil de personnes qui accompagnent des malades ou qui ont des missions professionnelles – et, aujourd'hui, on est en train de ratiociner pour empêcher ce développement.

Nous, notre groupe, nous sommes assez opposés à cette restriction et on a quelques questions un peu techniques à vous demander.

Par exemple, sur la délibération, il est évoqué la compensation. Je voudrais bien comprendre, des personnes nous ont saisis, qui sont dans cette situation de louer des logements en meublé, cette compensation est comment ? Est-elle financière ? Si j'ai bien compris, au-delà de la première résidence secondaire – on est bien d'accord ? – donc pour la deuxième résidence secondaire, il faudra avoir... si j'ai un appartement à louer en meublé de 30 m<sup>2</sup>, je devrai détenir un appartement non loué en meublé, en résidence normale, de 30 m<sup>2</sup> ou, à défaut, devoir payer une compensation financière. Quel en sera le montant ? Comment sera organisée cette opération ?

J'ai d'autres questions techniques à poser après. Je ne vais peut-être pas vous poser toutes les questions techniques.

### **M. le Maire :**

Oui, c'est ce que je disais tout à l'heure, effectivement vous avez, à partir du deuxième appartement, en dehors de votre résidence principale, une obligation soit d'avoir transformé un local qui vous appartient en local qui sera un local loué ou mis sur le marché, mais pas dans les conditions d'un meublé touristique, soit, si vous n'avez pas ce local à disposition, un système de compensation a été mis en place dans certaines villes, notamment à Paris.

Ce système de compensation passe effectivement par des intermédiaires qui sont spécialisés, il y en a quelques-uns, ils ne sont pas très nombreux aujourd'hui, mais ils existent. C'est le dispositif de la loi. Nous sommes obligés de rentrer dans le cadre de la loi ALUR qui est la seule qui permet de limiter les effets inflationnistes que l'on observe sur ces appartements.

Il faut tout de même savoir, retenir cela, parce que c'est assez impressionnant : en un an à Paris, le nombre de logements a quasiment doublé sur Airbnb. Ce n'est pas uniquement une question d'hôtel, c'est tout simplement une question de logement. Si vous voulez que les Versaillais puissent encore se loger à Versailles, il ne faut pas que vous ayez une explosion de cette nature, qui est aujourd'hui absolument non contrôlée ! C'est pour cela que la loi ALUR avait prévu ce dispositif.

C'est pour cela que toutes les villes touristiques... tout à l'heure, vous faisiez l'apologie – à juste titre – du caractère exceptionnel de la ville de Versailles en termes touristiques, je reprends vos termes. C'est parce que Versailles est une ville qui attire de façon exceptionnelle qu'il y a un risque que le marché immobilier se trouve en partie asséché par le développement de ce type de location de courte durée.

Vous savez que dans certains quartiers de Paris, c'est aujourd'hui un quart des logements qui sont réservés à ce type de location. C'est extrêmement grave, cela veut dire qu'à un moment on ne peut plus se loger. Dans le cœur de Paris, on ne peut plus se loger, sauf à des prix inabornables !

C'est pour cela que nous prenons ces dispositions. Je vous rejoins sur un point qui est que ce dispositif de compensation, qui est le seul légal, est compliqué, nous en sommes bien conscients.

En discutant avec les mêmes professionnels qui travaillent à Versailles, qui pour certains peuvent avoir jusqu'à 13 logements, ils sont très rares mais il y en a, ils nous ont expliqué leur problématique, nous leur disons que nous ne pouvons pas non plus laisser se développer ce type de choses sans risque pour la capacité des Versaillais à se loger dans notre ville. Avec eux, nous allons travailler.

Nous avons décidé de faire un groupe de travail avec le directeur de service juridique de la Ville, le directeur général adjoint, Olivier Pérès et Florence Mellor, qui présidera ce groupe, pour essayer d'affiner. Nous serons amenés à faire des précisions, parce que ce dispositif légal est effectivement très compliqué aujourd'hui.

**M. BOUGLE :**

Cet observatoire, c'est la seconde question, observatoire des meublés touristiques : « Grâce à cette précédente délibération un observatoire des meublés de tourisme a pu être mis en place. » De qui est composé cet observatoire ?

**M. le Maire :**

Justement, cet observatoire, on va le mettre en place.

**M. BOUGLE :**

Il n'est pas mis en place ?

**M. le Maire :**

Non, il n'est pas mis en place.

**M. BOUGLE :**

D'accord.

**M. le Maire :**

Nous nous sommes donné un délai de quatre ans pour les propriétaires de ces appartements qui sont mis sur le marché comme meublés touristiques, alors qu'ils n'ont pas les caractéristiques de meublés touristiques (c'est inférieur à un mois), mais qui sont un peu dans ce vide juridique qui existe entre un mois et la location souvent des baux traditionnels, c'est-à-dire plus d'un an. Là, il est vrai qu'il y a une sorte de carence de la loi. Nous allons travailler avec eux pour pouvoir trouver la meilleure solution.

**M. BOUGLE :**

Le premier logement qualifié de résidence secondaire, le terme résidence secondaire, c'est un appartement qui appartient... qui est situé à Versailles exclusivement, je suppose, on est bien d'accord ? C'est une résidence secondaire... parce qu'une personne peut avoir plusieurs résidences secondaires outre des logements. On parle de la première résidence secondaire à Versailles. Cela n'intègre pas une résidence secondaire qui serait ailleurs que dans le...

**M. le Maire :**

Là, on parle de Versailles.

**M. BOUGLE :**

On est d'accord.

Ensuite, il y a une procédure d'enregistrement, est-ce que cette procédure d'enregistrement s'applique aux locaux déjà déclarés en Mairie ? Il y a eu des logements...

**M. le Maire :**

On le voit bien dans le dispositif, il y a des locaux qui ont déjà été déclarés, ils ont quatre ans justement, la compensation est attachée au local. Ce n'est pas une autorisation accordée à une personne, c'est très différent.

**M. BOUGLE :**

Les personnes qui ont au-delà de... on va dire qu'il y a une première résidence secondaire, celle-là échappe à la compensation. Ensuite, il y a la seconde résidence secondaire...

**M. le Maire :**

C'est ce que nous vous proposons ce soir, ce qui n'était pas le cas de ce que vous avez adopté la dernière fois, enfin vous ou Valérie d'Aubigny.

**M. BOUGLE :**

Pour ceux qui ont déjà été déclarés préalablement, il y a des logements qui ont déjà été déclarés qui n'ont pas de numéro, vont-ils obtenir un numéro ou vont-ils être soumis à ce nouveau dispositif, également sur des dispositifs de compensation, au-delà du premier ?

**M. le Maire :**

Cela s'applique évidemment aux nouveaux changements de destination, oui. C'est le propre de la loi.

**M. BOUGLE :**

Donc ceux qui sont déjà enregistrés, plus les nouveaux ?

**M. le Maire :**

Ceux qui sont déjà enregistrés ont un délai de quatre ans pour une régularisation, c'est ce que nous sommes en train de vous proposer.

**M. BOUGLE :**

D'accord, donc ils vont avoir quatre ans pour compenser et trouver d'autres logements qui seront des logements d'habitation ou commerciaux, parce qu'encore une fois, il y a aussi un autre...

**M. le Maire :**

Ou d'acheter des droits de compensation.

**M. BOUGLE :**

Ou d'acheter des droits de compensation, mais s'ils achètent un logement de compensation qui sera loué, non pas en loueur en meublé, mais en location classique, soit location commerciale ou location d'habitation, ce sera une location qui pourra être commerciale ou d'habitation ? On est d'accord ? Ou cela doit être uniquement en locaux d'habitation ? Parce qu'il y a la qualification du bien qui peut être logement...

**M. le Maire :**

C'est habitation, puisque le propre de la loi ALUR était justement de stimuler le logement.

**M. BOUGLE :**

Donc ce sera une compensation avec des logements d'habitation et non pas des logements qui peuvent avoir la qualification...

**M. le Maire :**

Pas les locaux professionnels, non.

**M. BOUGLE :**

OK. Je crois que c'est tout pour ce qui me concerne.

**M. MASSON :**

La ville de Paris vient d'envoyer un courrier aux cinq principales plates-formes numériques leur demandant de désactiver les annonces qui n'ont pas de numéro d'enregistrement. C'est une action qui paraît intéressante, est-ce que vous l'envisagez pour Versailles ?

Rappelons que c'est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017. C'est-à-dire qu'il n'est pas normal qu'une plate-forme comme Airbnb continue de mettre en ligne des annonces qui ne sont pas enregistrées, qui n'ont pas de numéro d'enregistrement.

Sachant que je partage assez votre position.

**M. le Maire :**

Il est vrai que l'on demande qu'il y ait un enregistrement, c'est clair.

Après, la question est sur les méthodes de contrôle. Là, il y a plusieurs possibilités. Tout le monde innove en ce domaine, donc nous regardons ce que font les autres communes. Il est sûr que si nous voyons qu'il y a des moyens de contrôle efficaces, utilisés par d'autres communes, nous serons amenés à les suivre.

Il y a aussi des logiciels qui, aujourd'hui, permettent de voir les transactions qui se font.

**M. MASSON :**

Le point est juste de demander à Airbnb qu'il désactive sur son site.

**M. le Maire :**

J'ai bien compris, mais je ne peux pas répondre trop vite, Gaspar, parce qu'objectivement nous n'avons pas encore travaillé cette question. Ma réponse est de dire que nous regardons tout ce qui se fait dans les autres communes et si nous estimons que c'est efficace et que cela ne pose pas de problème majeur, il est aussi important de travailler en lien avec les professionnels, je les ai reçus hier, c'est pour cela que nous avons décidé de créer ce petit groupe de travail.

S'il nous paraît indispensable de régler cela pour éviter une inflation, il nous paraît également normal de regarder, de façon particulière, la situation de ceux qui se sont engagés depuis quelques années dans une valorisation de patrimoine par cette méthode.

Nous allons donc regarder cela très sereinement et essayer de trouver des solutions qui respectent aussi le principe d'égalité.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Justement, je voulais juste compléter, lors de ce débat-là, j'avais signalé que justement on ne prenne pas les gens un peu par surprise et qu'il y a un délai. Je tiens à vous féliciter d'avoir donné ces quatre ans, c'est d'ailleurs plus qu'un délai.

Après, est-ce que dans vos réflexions on pourrait faire une séparation entre la personne physique, donc la famille dont vous venez de parler qui, dans un but de retraite, a acquis un appartement éventuellement un deuxième appartement et celui qui en fait vraiment un *business* au sens d'une personne morale qui a décidé d'acheter un immeuble d'en faire plein d'appartements ?

Y aurait-il moyen dans la commission, demain, de faire cette séparation afin d'éviter que les Versaillais qui avaient investi sur ce mode soient sanctionnés et que l'on encadre vraiment celui qui vient uniquement pour faire de l'argent ?

**M. le Maire :**

La vraie distinction qui doit être opérée est lorsque l'autorisation est accordée pour un bien, à ce moment-là la compensation est attachée au bien. L'autre méthode qui existe est l'autorisation à la personne. C'est là ce que nous allons travailler, parce que la loi nous permet de faire une distinction entre les deux.

Je pense que c'est plutôt sur ce terrain-là que nous allons permettre de trouver des solutions de transition pour les personnes qui, aujourd'hui, ont beaucoup investi dans ce domaine.

**M. BOUGLE :**

Dernière petite question technique : les personnes qui ont enregistré leur logement, qui n'ont pas de numéro d'immatriculation, vont en avoir un *de facto* ou devront refaire la démarche de réenregistrement ? C'est important. Est-ce que les personnes...

Il y a des logements qui sont enregistrés au sein de la Mairie, qui n'ont pas de numéro d'enregistrement aujourd'hui, est-ce qu'ils vont devoir refaire le ré-enregistrement de leur logement, ou tous les logements déjà enregistrés vont disposer d'un numéro d'enregistrement ?

**M. le Maire :**

Non, je pense qu'il y aura une procédure de ré-enregistrement. Je me tourne vers Olivier. Oui, ce sera le cas.

**M. BOUGLE :**

Il faudra qu'ils se réenregistrent. Mais du fait qu'ils étaient déjà pré-enregistrés, ils bénéficient de ces quatre ans.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Dernier point aussi, c'est un peu un effet pervers de cette loi, c'est qu'il semble que lorsque vous changez d'usage un appartement dans un immeuble, il y a certains règlements de copropriété qui interdisent ce changement d'usage. Nous pourrions arriver à une situation où des gens sont prêts à suivre ce que nous votons ce soir, venir s'enregistrer et autres et qu'en fait le règlement de copropriété bloque la possibilité de transformation de l'appartement. Que se passe-t-il dans ce cas-là ?

**M. le Maire :**

Déjà, normalement ils auraient dû demander l'autorisation à leur copropriété. Quelque part, ils sont *borderline*. Nous savons que cela existe, mais normalement la copropriété aurait dû leur donner cette autorisation, on n'a pas le droit de le faire sans l'autorisation de la copropriété. Nous savons effectivement que cela a pu arriver. Nous regarderons aussi cela pour le traiter.

**M. BLANCHET :**

Oui, ils ont en partie répondu à mes demandes, mais un point m'interpelle : est-ce que dans ce texte, il y a l'obligation de déclaration du bien en Airbnb ? Est-ce que la personne a l'obligation de déclarer ce bien ?

**M. le Maire :**

Attention, pas la résidence principale, parce qu'il y a souvent une confusion. Si c'est votre résidence principale, non.

**M. BLANCHET :**

Ce qui m'interpelle quelque part dans ce texte qui est un peu une usine à gaz, est que la personne qui a cet appartement se retrouve avec une exonération en partie, on avait parlé à ce moment-là aussi des taxes de séjour, comment elles étaient rétribuées, puisque pendant quatre ans, ils vont certainement percevoir des taxes de séjour, comment vont-elles être rétribuées si cette personne est passée au travers du filet ?

**M. le Maire :**

Si vous regardez bien le texte que nous vous proposons de voter, cela porte sur la compensation et non sur la taxe de séjour. La compensation, c'est le point difficile, parce qu'obliger les gens à avoir un appartement équivalent qui est mis en location, ou un changement de destination d'un appartement équivalent, c'est très lourd.

Cela ne porte pas sur la taxe de séjour qui est un autre sujet. Là on vous parle uniquement... des quatre ans...

La taxe de séjour, c'est dès que vous êtes enregistrés.

**M. NOURISSIER :**

La taxe de séjour est due dès maintenant. Elle est payée non par les Versaillais, mais par leurs clients et elle est incluse dans le prix. La seule obligation du Versaillais qui accueille des touristes est de la percevoir et de la donner à la mairie.

Moi je signe régulièrement des lettres de relance d'un certain nombre de gens, quand nous les connaissons, en leur demandant de ne pas oublier de percevoir et de nous rendre la taxe de séjour. Comme vous le dit le Maire, c'est un sujet différent.

Il n'y a pas de moratoire pour la taxe de séjour, qui rapporte tout de même à peu près entre 400 000 € et 500 000 € par an à la ville de Versailles.

**M. le Maire :**

Avez-vous d'autres questions ?

**M. PEREZ :**

Ce n'est pas une question, mais une remarque. Puisque j'en ai été non pas victime, mais j'ai été concerné il y a quelques mois. Prenons l'exemple d'une personne d'un certain âge qui doit partir en EHPAD. Au bout d'un an d'occupation de sa résidence principale, l'appartement ou la maison est considéré comme une résidence secondaire, parce que la personne qui occupait cette résidence principale est partie en EHPAD.

C'est simplement pour dire que les personnes qui s'occupent de cette personne en situation de dépendance qui est donc en EHPAD, peuvent avoir besoin de louer l'appartement pour financer l'EHPAD. Un EHPAD aujourd'hui, c'est 4 000 € ou 4 500 € par mois.

Si cela devient une résidence secondaire, il peut y avoir un biais dans le système qui est proposé.

**M. le Maire :**

Attendez, soyons clairs !

**M. PEREZ :**

On peut ne pas le louer en classique, on peut au contraire préférer le louer en temporaire justement parce que la personne dépendante est susceptible de rentrer, de revenir au domicile. Simplement, il peut y avoir là un petit problème.

**M. le Maire :**

Sur l'obligation de faire la compensation, c'est ce que nous vous permettons justement avec la dérogation supplémentaire que nous introduisons, puisque le premier appartement est exempté. Là, cela répond directement à votre question.



**M. NOURISSIER :**

J'aurais un dernier commentaire. Quand nous avons commencé à prendre conscience du phénomène, il y avait à peu près 100 logements connus de la ville de Versailles en 2015 pour probablement le double en réel. Aujourd'hui, nous en connaissons à peu près 550 et nous pensons que c'est à peu près 700 en réel.

Nous craignons un effet de report de Paris sur Versailles, plus on va durcir la politique à Paris et compte tenu de l'attractivité touristique de Versailles, plus le problème va se poser à Versailles. Nous sommes vraiment contraints, de par la loi, d'avancer, mais de faire attention à ce que nous faisons d'où le caractère extrêmement pragmatique de notre démarche.

L'observatoire va nous permettre de mieux connaître le phénomène, collectivement nous allons essayer de trouver la meilleure solution à la fois pour les Versaillais, pour les finances de la Ville et pour l'attractivité touristique de la ville de Versailles.

**M. le Maire :**

Je rappelle que nous étions tous d'accord, puisque nous avons tous voté à l'unanimité la dernière fois une délibération beaucoup plus dure.

Ce soir, nous vous en proposons une autre justement pour pouvoir prévoir une période de transition, comme le cas particulier par exemple qu'évoquait à l'instant Thierry Perez. Nous introduisons de la souplesse par rapport à un dispositif qui nous paraît indispensable par ailleurs.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins», 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir», 2 abstentions de M. Siméoni et M. Perez, M. Pain ne prend pas part au vote).*

**2017.12.141****Soutien au commerce de proximité.****Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA).****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2010.02.10 du Conseil municipal de Versailles du 18 février 2010 portant sur la précédente convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) ;

Vu la délibération n° 2016.12.164 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 portant sur l'attribution de subventions aux associations notamment pour l'année 2017 ;

Vu la demande de l'UVCIA du 19 septembre 2017 auprès de la Ville pour l'attribution d'une nouvelle subvention ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

Fondée en 1872, l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA), association régie par la loi de 1901, a notamment pour objet d'entretenir et de favoriser les contacts entre et avec les associations de commerçants, d'industriels et d'artisans de Versailles et de ses alentours.

Elle œuvre, aux côtés de la ville de Versailles, à la dynamisation du commerce de proximité par des actions d'animation, la mise en place d'une carte de fidélité, des outils de développement du commerce local, la mise en place d'un fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et une veille sur les sujets liés à l'évolution du commerce de manière générale.

Devant l'intérêt général local que présente l'activité de cette association pour la vie économique et le dynamisme commercial de Versailles et compte tenu des moyens financiers limités dont elle dispose, la Ville et l'UVCIA ont souhaité unir leurs efforts afin :

- d'animer et de fédérer l'ensemble des associations de commerçants présentes sur le territoire de la Ville (à titre d'information, à ce jour, le territoire compte 12 associations),
- de faciliter la mise en place d'animations commerciales pour dynamiser le commerce versaillais.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'UVCIA, pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2018, 2019 et 2020.

En 2018, la subvention de la Ville au profit de l'UVCIA s'élève à 36 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) au titre des années 2018, 2019 et 2020 ;*
- 2) d'attribuer une subvention de la Ville à l'UVCIA d'un montant de 36 000 € pour l'année 2018 ;*
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 9294 « soutien au commerce et aux services marchands » ; nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

M. le Maire, chers collègues, il s'agit du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Union versaillaise du commerce de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) qui fédère les associations de commerçants de quartier.

C'est une convention pour trois ans, de 2018 à 2020, afin notamment d'intégrer la dimension numérique de la mise en place et l'actualisation des fichiers.

Vous savez que cette association est très active, elle développe les animations, notamment des quartiers. Elle recense aussi désormais les locaux vacants. Nous lui avons demandé d'amplifier sa présence sur le terrain.

Comme nous l'avons vu, la subvention est en baisse de 2 000 €

**M. de SAINT-SERNIN :**

J'ai une petite question, est-ce que je pourrais avoir une précision, Mme Boëlle : dans la liste des subventions aux associations tout à l'heure apparaissait déjà les 36 000 € de l'UVCIA, est-ce que c'est 36 000 € en plus ?

**Mme BOELLE :**

Non, pas du tout !

**M. de SAINT-SERNIN :**

Sinon, pourquoi spécifiquement celle-là est sortie ?

**Mme BOELLE :**

C'est la convention, il ne s'agit pas là de voter la subvention. La subvention, Sylvie vous l'a présentée dans le tableau. Là, c'est la convention d'objectifs et de moyens de 2018 à 2020.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Non, quand vous lisez le deuxième article, il y a marqué : « décide d'attribuer une subvention à l'UVCIA de 36 000 € pour l'année 2018 ».

**Mme BOELLE :**

Oui, mais elle figure dans le tableau, c'est inclus dans le tableau précédent. Il y a 36 000 € maximum pour l'UVCIA.

**M. de SAINT-SERNIN :**

D'où ma question : pourquoi, d'une certaine manière, on la vote une deuxième fois ?

**Mme BOELLE :**

Il aurait fallu peut-être ne pas remettre cette ligne, je suis d'accord avec vous, puisque cela avait déjà été fait, mais en tout cas, l'objet de cette délibération est la convention d'objectifs et de moyens.

**M. SIMEONI :**

Tous les ans, on reconduit effectivement cette subvention dont on vient de parler. Là, cette convention de trois ans avec l'union des commerçants... moi, j'ai rencontré certains commerçants qui sont relativement partagés sur l'efficacité de cette association.

Par ailleurs, avec la baisse des moyens des personnes, baisse du pouvoir d'achat et le peu de fréquentation des commerces, notamment à Versailles, avec la concurrence des grandes surfaces, il m'apparaîtrait, à mon avis, plus intéressant de se reposer la question du stationnement à Versailles qui, à mon avis, est un frein à la consommation et au fonctionnement de ces commerces de proximité.

Beaucoup de villes utilisent des zones bleues, on sait très bien qu'à Versailles le peu de places avec stationnement autorisé sur les 20 premières minutes, c'est très largement insuffisant pour faire ses courses, à la fois en termes de durée et en termes de nombre de places dédiées, donc pourquoi ne pas remettre en cause ce problème du stationnement payant en créant des zones bleues dans les zones commerçantes ?

La mairie de Versailles peut largement se le permettre. Le budget est quand même largement excédentaire. On a donc les moyens de faire un effort et de par les discussions que j'ai pu avoir avec les commerçants, ce serait vraiment une demande.

**Mme BOELLE :**

La garantie du commerce... enfin plus la voiture reste sédentaire, moins le commerçant verra plusieurs clients. Il est vrai que nous sommes assez partagés sur ce point de vue. Je suis d'accord avec vous. Nous avons créé 74 places 15 minutes, qui sont maintenant 20 minutes, nous savons que c'est vraiment un facteur... quand vous voyez que le clignotant devient rouge, vous savez que cette place ne va pas tarder à se libérer.

Des zones bleues, effectivement cela a déjà existé et cela existe encore parfois en province, mais cela incite la personne à rester assez longtemps.

**M. SIMEONI :**

Non, Mme Boëlle, parce que sur les stationnements 20 minutes, on est tous d'accord pour dire que c'est insuffisant comme durée et les zones bleues, c'est limité aussi en durée. Les zones bleues évitent complètement les voitures ventouses ! C'est pratiqué pas seulement en province, c'est pratiqué dans beaucoup de communes.

Je pense que ce serait vraiment quelque chose de gagnant-gagnant pour la ville de Versailles, parce que ça ramènerait vraiment des personnes sur tous ces commerces de proximité qui sont vraiment en train de péricliter, comme on le sait ça aussi !

**M. le Maire :**

Hervé pourrait répondre.

**M. FLEURY :**

Hervé a les pieds sur terre, il sait que si on ne fait pas payer, il n'y a pas de rotation de véhicules.

**M. SIMEONI :**

Pas avec des zones bleues, M. Fleury !

**M. FLEURY :**

Les zones bleues ça marche dans les petites communes, dans les petits bourgs, mais pas dans des villes de la grandeur et de la surface de Versailles !

**M. SIMEONI :**

Il ne s'agit pas d'en mettre partout dans Versailles, M. Fleury !

**M. FLEURY :**

Vous ne pouvez pas faire blanc d'un côté, gris de l'autre, rouge, bleu, ce n'est pas possible. Ou vous passez toute la Ville sur un certain mode ou vous faites ce que nous faisons et qui marche bien.

**M. SIMEONI :**

Excusez-moi, M. Fleury, c'est aberrant ce que vous dites, on peut tout à fait différencier !

Dans les zones commerciales, le passage d'un certain nombre de places en zone bleue serait vraiment un moteur pour le commerce.

On peut très bien garder le système de fonctionnement pour le reste de la Ville !

**M. FLEURY :**

Ça ne marche pas.

**M. NOURISSIER :**

En règle générale, la zone bleue c'est 1 h 30. Une place de 20 minutes tourne, en 1 h 30, plusieurs fois.

Si vous voulez vraiment défendre le commerce, il faut prendre une autre solution. Là, ce que vous défendez, ce n'est pas le commerce, mais le droit à stationner gratuitement.

**M. SIMEONI :**

Effectivement, c'est le droit à stationner gratuitement pour que les gens puissent revenir vers les commerces dans les zones comme notamment la rue de la Paroisse, par exemple, il est indéniable qu'un passage en zone bleue sur une certaine longueur amènerait un renouveau du commerce.

Vous prenez cela comme un diktat, non ! Il faut expérimenter pour voir.

**M. le Maire :**

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni, 2 abstentions de M. Perez et M. de Saint-Sernin, M. Pain et Mme Chaudron, administrateurs de l'UVCIA, ne prennent pas part au vote).*

**2017.12.142****Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles.****Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat.****Abrogation de la délibération n° 2017.03.39 du Conseil municipal du 16 mars 2017.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1-VI, R.313-2 et suivants,  
R.313-15,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP », et notamment les articles 112 et 113 (mesures transitoires) codifiés dans le code du patrimoine,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles, devenu de plein droit « site patrimonial remarquable »,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010, n° 2013067 – 0009 du 8 mars 2013 et n° 2016183 – 0001 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 approuvant les modifications du PSMV de Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 – 0002 du 29 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2014353 – 0008 portant renouvellement de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu la délibération n° 2017.03.39 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 portant demande de modification de la Ville auprès de l'Etat dans le cadre du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu le courrier de la ville de Versailles du 3 février 2017 informant M. le Préfet des Yvelines de son projet de modification du PSMV,

-----

- La création d'un secteur sauvegardé, désormais dénommé site patrimonial remarquable, pour la ville de Versailles, constitue une démarche qualitative comportant deux objectifs :

- un objectif patrimonial : conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne,
- un objectif d'urbanisme : permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

Cette démarche qualitative est mise en œuvre à travers un document d'urbanisme, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville. Ce document comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Pour mémoire, le PSMV de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999. Puis, il a été modifié par arrêtés préfectoraux les 23 novembre 2010, 8 mars 2013 et 1<sup>er</sup> juillet 2016.

- La modification d'un PSMV est réglementée par le Code de l'urbanisme. En effet, cette procédure diligentée par les services de l'Etat, après saisine de son représentant dans le département, est effectuée à la demande ou après consultation du Conseil municipal. Les points à modifier doivent être présentés pour avis à la sous-commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR), présidée par le Maire, puis soumis par le Préfet à enquête publique qui se déroulera au service urbanisme de la ville afin que le public puisse faire connaître ses observations. Après remise du rapport par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal émettra un avis préalable à l'approbation finale de cette modification par le représentant de l'Etat.

Conformément à l'article R.313-15 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure de modification du site patrimonial remarquable, objet de la présente délibération, sur un ou plusieurs sujets prédéfinis, peut se faire conjointement à la procédure de révision initiée par arrêté interministériel, le 7 avril 1999, afin de répondre rapidement aux nécessités de mise à jour du PSMV.

La présente demande de modification, dans un objectif premier de préservation du paysage urbain, du patrimoine architectural et culturel, consiste à adapter le PSMV de la Ville pour accompagner le transfert du lycée Jules Ferry sur le plateau de Satory en favorisant la reconversion du site actuel d'implantation du lycée par une modification du zonage plus adaptée à la morphologie urbaine de la parcelle du 29 rue du Maréchal Joffre et en clarifiant les dispositions réglementaires de la zone SD'.

Cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV, ni à revenir sur des dispositions graphiques patrimoniales ou sur des prescriptions architecturales majeures qui réduiraient une protection réglementaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services de l'état, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) concernant l'accompagnement du transfert du lycée Jules Ferry sur le plateau de Satory en favorisant la reconversion du site actuel d'implantation du lycée par une modification du zonage plus adaptée à la morphologie urbaine de la parcelle du 29 rue du Maréchal Joffre et en clarifiant les dispositions réglementaires de la zone SD' ;*
- 2) *d'abroger la délibération n° 2017.03.39 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 relative à la demande de modification de la Ville auprès de l'Etat dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

M. le Maire, chers collègues, nous vous avons présenté cette délibération en mars dernier en raison de l'accélération du calendrier de la Région pour le transfert du lycée Jules Ferry. Nous vous proposons de concentrer cette modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le seul sujet afin de rendre possible la reconversion du site actuel, sachant que ce sont le Préfet et l'architecte des bâtiments de France qui pilotent cette procédure.

Cela concerne notamment le zonage de cette zone afin de permettre cette modification et cette reconversion.

**M. SIMEONI :**

J'avais signalé effectivement que ce déplacement était tout à fait salutaire. Est-ce que l'on peut avoir des renseignements, où en est l'opération actuellement ?

**M. le Maire :**

L'opération est menée conjointement avec la région Île-de-France, puisqu'il s'agit de valoriser ces deux parcelles qui sont très bien situées, pour permettre le financement de la reconstruction du lycée sur la caserne Fesch à l'entrée du plateau de Satory.

Je serai amené à communiquer prochainement dessus.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).*

**2017.12.143**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

**Exercice 2016.**

**Mme ORDAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) déléguant par concession contrôlée le service public d'eau potable à la Société des eaux de l'ouest parisien (SEOP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée initiale de 12 ans ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM) du 12 décembre 2006 déléguant par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC ;

Vu la délibération du Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) du 6 décembre 2007, déléguant par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016144-0010 du 23 mai 2016 portant fusion du SMAROV et du SIAVRM ;

Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2016 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2017.

-----

• Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, toute commune doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de distribution d'eau et sur celle de son service public d'assainissement, ceci afin d'améliorer la transparence de ces données vis-à-vis des élus et des consommateurs.

Dans une commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements, complétés le cas échéant par le rapport sur la compétence non transférée.

Par ailleurs, préalablement à la présentation de ces rapports, le Maire se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) à 120 m<sup>3</sup> par foyer (voir le paragraphe ci-dessous).

Ces rapports de la ville de Versailles ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux le 24 novembre 2017. Ils portent sur l'exercice 2016, sont annexés à la présente délibération et doivent être affichés en mairie après leur adoption puis seront consultables au service municipal de l'assainissement.

• A Versailles, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées en totalité au Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) qui regroupe trente communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable. Ce contrat, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, est confié à la Société des eaux de l'ouest parisien (SEOP).

• Quant aux activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales, elles sont prises en charge par plusieurs intervenants, comme présentés ci-dessous :

- le service assainissement de la Ville, qui a pour tâche la collecte des eaux usées et pluviales sur tout le territoire communal et leur évacuation vers les émissaires intercommunaux (collecteurs) en direction des stations d'épuration ;
- le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) qui regroupe 13 collectivités et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Gally, dont les effluents sont traités à la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station, traitant les effluents pour environ 250 000 habitants (actuellement en cours de travaux), est située de l'autre côté du parc du Château, sur la commune de Bailly, tout près de l'aérodrome de Saint-Cyr. Le nombre de Versaillais concernés par ce syndicat est d'environ 44 000.

Le SMAROV a décidé de déléguer par affermage le service public d'assainissement collectif à la Société des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SEVESC). Le nouveau contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour une durée de 18 ans.

- le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM) qui regroupe 7 collectivités et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Marivel dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Le nombre d'habitants versaillais concernés par ce syndicat est de 38 000 environ. La station d'épuration d'Achères appartenant au Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), le consommateur paye en plus de la redevance afférente au SIAVRM, une redevance interdépartementale au SIAAP.

Par délibération du 12 décembre 2006, ce syndicat a décidé de déléguer par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC. Le nouveau contrat est entré en vigueur le 10 avril 2008, pour une durée de 12 ans.

A noter qu'à compter 26 mai 2016, les syndicats d'assainissement du SMAROV et du SIAVRM ont fusionné pour ne former qu'une seule entité nommée Hydreaulys.

- le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre, (SIAVB) qui regroupe 14 communes, collecte les eaux usées et pluviales en provenance du quartier de Satory et de la rue de la Porte de Buc dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Le nombre d'habitants concernés par ce syndicat est de 6000 environ. Comme précédemment, le consommateur paye également une redevance interdépartementale au SIAAP en plus de la redevance syndicale.

Le SIAVB est géré en régie.

• Il ressort des rapports eau et assainissement des syndicats auprès desquels la Ville est adhérente, que le prix de l'eau, toutes taxes et redevances comprises, sur la commune de Versailles et pour un volume annuel de référence de 120 m<sup>3</sup>, s'élève, pour l'année 2016, à :

Syndicats	2015	2016	Evolution 2015/2016
Hydreaulys (bassin versant du ru de Gally)	639,61 € TTC <b>Soit 5,3301 € /m<sup>3</sup></b>	643,33 € TTC <b>Soit 5,3611 €/m<sup>3</sup></b>	+ 0,58 %
Hydreaulys (bassin versant du ru de Marivel)	451,67 € TTC <b>Soit 3,7639 € /m<sup>3</sup></b>	454,43 € TTC <b>Soit 3,7869 €/m<sup>3</sup></b>	+ 0,61 %
SIAVB (bassin versant de la vallée de la Bièvre)	385,72 € TTC <b>Soit 3,2144 € /m<sup>3</sup></b>	388,66 € TTC <b>Soit 3,2388 € /m<sup>3</sup></b>	+ 0,76 %

La hausse du prix de l'eau pour l'ensemble des bassins versant est due à l'évolution des tarifs de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (redevances pour la préservation des ressources en eau et pour la modernisation des réseaux de collecte), de la taxe sur les voies navigables de France, ainsi que des redevances syndicales (SMAROV et SIAVRM) et interdépartementale (SIAAP).

Il est à noter que l'évolution de la part « redevance assainissement communale », qui représente environ 8 % du prix moyen de l'eau, s'est maintenue au taux de 0,3140 €/m<sup>3</sup> depuis 2011.

On trouvera le décompte relatif à une facture d'eau détaillée pour chacun de ces trois grands bassins versants joint au dossier consultable de la délibération.





Il revient au Conseil municipal de prendre acte de ces rapports.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, sur le territoire de la ville de Versailles, pour l'exercice 2016.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme ORDAS :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération traite du prix et de la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement que nous sommes obligés de vous présenter une fois par an, avant le 31 décembre de l'année.

C'est ce que nous faisons dans ce rapport qui a été présenté au préalable dans la commission consultative des services publics locaux en novembre 2017. Dans ce rapport, vous avez donc les différentes activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable qui sont confiées au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

Ensuite, les actions de transport, de traitement, de collecte des eaux de Versailles confiées, selon les bassins-versants à différents partenaires. Le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM) ayant été regroupés dans le syndicat Hydreaulys et le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB). Cela représente les trois bassins-versants que vous avez sur la petite carte incluse dans la délibération.

Les prix de l'eau sont également indiqués dans ce tableau que vous avez. Vous remarquez qu'il y a une légère hausse de moins de 1 %, en évolution de 2015 à 2016. Selon les bassins-versants, en effet, vous avez de grandes différences de prix comme vous le voyez.

Cette délibération demande non un vote, mais juste de prendre acte de ces rapports.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Cette délibération est adoptée. Le Conseil municipal prend acte.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (Mme Zenon ne prend pas part au vote).*

**2017.12.144**

**Avenant n° 9 au contrat de concession conclu entre la Ville et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR).**

**Répartition des charges concernant la dépenalisation du stationnement et le reversement du forfait post stationnement (FPS) minoré.**

**M. FLEURY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2007.05.101 du Conseil municipal de Versailles du 3 mai 2007 portant sur l'attribution à la société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) du contrat de délégation de service public relatif à la construction et la gestion en ouvrage du parc de stationnement souterrain du boulevard de la Reine et à l'exploitation du stationnement sur voirie dans le secteur Rive-Droite ;

Vu le contrat de délégation de service public sous forme de concession susvisé, conclu le 2 juillet 2007 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2009.05.70 du 7 mai 2009, n° 2009.10.166 du 22 octobre 2009, n° 2009.11.202 du 26 novembre 2009, n° 2012.12.186 du 20 décembre 2012, n° 2015.06.66 du 11 juin 2015, n° 2015.10.119 du 8 octobre 2015, n° 2016.09.111 du 29 septembre 2016 et n° 2017.07.84 du 6 juillet 2017 ayant pour objet la conclusion des avenants n° 1 à 8 au contrat susvisé.

-----

• Par délibération du 3 mai 2007, le Conseil municipal décidait de retenir, pour la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Reine-Richaud et l'exploitation du périmètre de voirie adjacent, l'offre du candidat JP Mole / Bouygues et la constitution d'une société dédiée au service : la société du parking du boulevard de la Reine (SPBR).

Le contrat de concession a été signé le 2 juillet 2007 et conclu pour une durée de 30 ans concernant la gestion du parc en ouvrage et pour une durée de 15 ans concernant la gestion du stationnement sur voirie à compter de la date de mise en service dudit parc, soit le 10 novembre 2010.

• La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 susvisées imposent la mise en place de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, la ville de Versailles a acquis, mi-2017, une solution de dématérialisation du paiement du stationnement sur voirie pour l'ensemble de son territoire afin d'être conforme aux textes précités.

• Dans le cadre de l'avenant n° 8 au contrat de concession, les parties ont défini les modalités techniques et financières de la mise en place de la dépenalisation du stationnement sur le secteur voirie Rive-Droite.

Toutefois, la mise en œuvre opérationnelle de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement sur voirie par les services de la Ville nécessite de compléter les modalités financières afférentes définies à cet avenant n° 8.

Un nouvel avenant est donc nécessaire pour prendre en compte les éléments suivants :

- les modalités de facturation des frais liés aux services complémentaires payants tels que l'alerte SMS avant la fin de validité du ticket de stationnement payant et l'alerte SMS proposés aux usagers par l'application mobile Paybyphone,

- les modalités de reversement à la Ville des forfaits post stationnement (FPS) minorés perçus sur les horodateurs du secteur voirie Rive-Droite,
- les modalités de remboursement au délégataire des frais de gestion liés aux FPS acquittés à l'horodateur.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur l'avenant n° 9 à la délégation de service public pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement en ouvrage, boulevard de la Reine à Versailles et pour l'exploitation du stationnement sur voirie est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 9\* au contrat de délégation de service public sous forme de concession relatif à la construction et à la gestion du parc de stationnement en ouvrage Reine-Richaud et à l'exploitation du stationnement sur voirie dans le secteur Rive-Droite, conclu entre la ville de Versailles et la société du parking du boulevard de la Reine (SPBR), portant sur :*
  - les modalités de facturation des services complémentaires Paybyphone ;
  - les modalités de reversement à la Ville des forfaits post stationnement (FPS) ;
  - les modalités de remboursement au délégataire des frais de gestion liés au paiement des FPS à l'horodateur ;
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes liées à la facturation des services complémentaires Paybyphone au budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement » ; article 92822 « voirie communale et routes » ; nature 70 878 « remboursement de frais par d'autres redevables » ; localisation géographique 11994 « Horodateurs CB tous secteurs » ; service F5320 « règlementation information » ;*
- 4) *d'imputer les recettes liées au reversement des forfaits post stationnement (FPS) au budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement » ; article 92822 « voirie communale et routes » ; nature 70384 « Forfait post-stationnement » ; localisation géographique 11492 « parking Reine Richaud -SPBR » ; déclinaison VOIFPS « forfait post stationnement » ; service D3140 « gestion budgétaire et comptable » ;*
- 5) *d'imputer les dépenses liées remboursement au délégataire des frais de gestion liés au paiement des FPS à l'horodateur au budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement » ; article 92822 « voirie communale et routes » ; nature 6188 « autres frais divers » déclinaison VOIFPS « Forfait post stationnement » ; localisation géographique 11994 « horodateurs CB tous secteurs » ; service F5320 « règlementation information »).*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

M. le Maire, mes chers collègues, dans cette délibération il s'agit de conventionner dans un avenant, le 9<sup>e</sup> avenant, la relation avec la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) qui gère l'exploitation du stationnement du quartier Notre-Dame.

Dans le cadre de la dépenalisation, nous avons besoin de compléter le contrat pour gérer les modalités de facturation, les modalités de reversement à la Ville du forfait de post-stationnement et les modalités de remboursement d'un certain nombre de frais.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. MASSON :**

Pourrions-nous avoir juste l'impact financier de cette délibération ?

*(Brouhaha. Réponse à cette question inaudible)*

**M. le Maire :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).*

**2017.12.145****Aménagement de locaux d'exploitation pour la gestion du parking de la place d'Armes. Avenant n° 2 à la convention de financement conclue entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.****M. FLEURY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1615-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant sur l'attribution de la place d'Armes à titre de dotation à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) ;

Vu la délibération n° 2009.10.161 du Conseil municipal de Versailles du 22 octobre 2009 approuvant le nouveau protocole d'accord entre la Ville, l'Etat et l'EPV ;

Vu la délibération n° 2013.01.07 du Conseil municipal de Versailles du 17 janvier 2013 approuvant la convention de financement entre la Ville et l'EPV dans le cadre de l'aménagement des caisses automatiques du parking de la place d'Armes dans les anciennes latrines des corps de garde ;

Vu la délibération n° 2013.07.97 du Conseil municipal de Versailles du 4 juillet 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de financement précitée ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Ville et l'EPV le 14 décembre 2009.

• Dans sa délibération du 17 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé les dispositions de la convention de financement entre la Ville et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), signée le 26 mars 2013 pour l'aménagement des caisses automatiques du parking de la place d'Armes.

Pour mémoire, ce projet concerne la remise en état et le réaménagement des anciennes latrines des corps de gardes française et suisse. Il a ainsi permis d'y aménager, côté « parking véhicules légers », un bureau d'exploitation pour la gestion du parking, des sanitaires à usage du personnel et l'installation des caisses automatiques à destination du public puis, côté « parking cars de tourisme », la mise en place d'une caisse automatique spécifique pour les bus.

Le coût initial du projet s'élevait alors à 270 000 € TTC, dont une participation de la Ville, correspondant aux travaux d'aménagement intérieur, d'un montant de 95 000 € TTC.

• Par un avenant n° 1 à cette convention, le Conseil municipal du 4 juillet 2013 a réévalué le fonds de concours versé à l'EPV.

En effet, à la suite de l'étude de l'avant-projet sommaire, il s'est avéré que l'étanchéité des latrines était défectueuse et qu'il était nécessaire de la reprendre dans sa totalité avec d'importantes interventions sur les voûtes, obligeant notamment à la reprise totale des structures pavées constituant le plafond des latrines.

Afin d'améliorer l'exploitation du parking, la Ville a également demandé la création de locaux supplémentaires dans les latrines côté Nord pour le stockage de matériels divers nécessaires à la maintenance des équipements de péage, entraînant une augmentation du volume des travaux d'aménagement.

Après prise en compte de toutes ces modifications, le coût de l'opération s'élevait à 420 000 € TTC, avec une participation de la Ville à hauteur de 200 000 € TTC, ce qui a fait l'objet de l'avenant n° 1 précité.

• Des travaux supplémentaires conséquents sur le traitement climatique des espaces ont par la suite été rendus nécessaires pour maintenir des degrés hygrométriques constants. Par ailleurs, le passage en tarif jaune (augmentation de la puissance électrique disponible), demandé par la Ville, a entraîné la modification des armoires divisionnaires.

Ces travaux, menés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPV, conduisent à un coût supplémentaire de 94 000 € TTC, ce qui porte le coût global et définitif de cette opération à 514 000 € TTC.

La convention d'origine prévoit en son article 3 qu'en cas de modification à la hausse ou à la baisse de plus de 5 % du montant des travaux concernés, la participation de la Ville doit être revue à due proportion. La répartition finale, objet d'un avenant n° 2 à la convention, est désormais la suivante :

- 267 000 € pour l'EPV, dont 47 000 € de participation pour les travaux supplémentaires,
- 247 000 € pour la Ville, dont 47 000 € de participation pour lesdits travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal:

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- 1) *d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de financement conclue entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) pour l'aménagement des locaux d'exploitation pour la gestion du parking de la place d'Armes à Versailles, portant sur une augmentation de ces travaux et des participations financières relatives suivants :*
  - *267 000 € pour l'EPV, dont 47 000 € de participation pour les travaux supplémentaires,*
  - *247 000 € pour la Ville, dont 47 000 € de participation pour lesdits travaux ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement », article 822 « voirie communale et route », nature 2315 « installation matériel et outillage technique », programme APARK130 « place d'Armes – aménagement des accès ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

Là, il s'agit de travaux dans les locaux qui concernent la place d'Armes. Ces locaux appartiennent au Château, là aussi, nous sommes dans un conventionnement, dans un partage de frais qui concerne l'aménagement des anciennes latrines en zone d'exploitation et de services pour le traitement de l'ensemble du paiement du stationnement.

Il y a un surcoût qui est partagé pour moitié entre le Château et nous-mêmes, un surcoût de 94 000 € Il faut donc conventionner cette opération.

Nous avons l'avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.12.146**

**Emprises constituant la voie de l'impasse de Toulouse à Versailles, appartenant aux membres de l'Association syndicale libre (ASL) de l'impasse de Toulouse.**

**Acquisition par la Ville.**

**M. FLEURY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-3 à R.1311-5 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale de l'association syndicale libre (ASL) de l'impasse de Toulouse du 7 avril 2016 portant notamment autorisation de procéder à la cession des parcelles de voirie pour le compte de chaque copropriété la constituant au profit de la ville de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale de l'ASL de l'impasse de Toulouse du 26 juin 2017 donnant mandat au Président de l'ASL pour procéder à la cession des parcelles de voirie pour le compte de chaque copropriété la constituant ;

Vu la délibération n° 2016.06.69 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 relative à la convention de réalisation et de cofinancement des travaux de réfection du revêtement de la voie de l'impasse de Toulouse entre la Ville et l'ASL impasse de Toulouse,

Vu la convention d'aménagement précitée conclue le 12 juillet 2016 entre la ville de Versailles et l'ASL de l'impasse de Toulouse ;

Vu la correspondance de la Direction départementale des finances publiques du 16 novembre 2017 exemptant cette cession de l'évaluation domaniale ;

Vu le projet de division parcellaire, indice A, ainsi que le projet d'état descriptif de division en volume établis par le cabinet de géomètre Goudard et Associés en octobre 2017.

-----

• L'impasse de Toulouse est constituée de parcelles appartenant à plusieurs copropriétés privées constituées elles-mêmes en Association syndicale libre (ASL).

Néanmoins, cette impasse, située au cœur du quartier Notre-Dame à Versailles, étant un lieu de passage pour certain Versaillais, la Ville intervenait dans celle-ci sur des problématiques d'éclairage et d'entretien notamment.

Suite à la réalisation de travaux de réfection de voirie, conformément à la convention du 12 juillet 2016 entre l'ASL de l'impasse de Toulouse et la ville de Versailles et compte tenu de la destination et de l'utilisation de cette impasse par les Versaillais, il convient désormais de procéder à l'acquisition par la Ville des emprises constituant la voie de l'impasse de Toulouse en vue de municipaliser cet accès.

• Ces emprises représentent une superficie globale d'environ 851 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- 203 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 247,
- 41 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 413,
- 74 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 412,
- 21 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 251,
- 71 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 244,
- 34 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 439,
- 53 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 398,
- 182 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 434,
- 53 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 231,
- 52 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 429,

- 31 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 239,
- 31 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 405 (pour 28 m<sup>2</sup>) et de la parcelle cadastrée AE n° 392 (pour 3 m<sup>2</sup>),
- 5 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 434 (pour accès au second porche).

Le passage de l'impasse de Toulouse s'effectuant en partie sous deux porches, il est également nécessaire de réaliser deux divisions en volume permettant de distinguer la propriété du sol, qui sera à terme incorporé au domaine public et le volume bâti, dont la propriété est conservée par les copropriétés situées respectivement sur les parcelles cadastrées AE n° 247 et AE n° 434.

- Indépendamment des travaux de réfection de la voie, la Ville et l'ASL impasse de Toulouse se sont accordées sur le prix de cession de 1€ par emprise à détacher de chacune des parcelles. S'agissant d'un transfert de charges et l'acquisition étant inférieure à 180 000 €, la Ville est exemptée d'un avis d'évaluation domaniale concernant cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'approuver l'acquisition par la ville de Versailles, auprès de l'Association syndicale libre (ASL) de l'impasse de Toulouse d'une emprise foncière totale d'environ 851 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées à la section AE n° 247, n° 413, n° 412, n° 251, n° 244, n° 439, n° 398, n° 434, n° 231, n° 429, n° 239, n° 405 et n° 392, situées impasse de Toulouse à Versailles, au prix de 1 € (un euro) par parcelle, en vue de la municipalisation de cette voie de circulation ;*

*Etant précisé que n'est pas compris dans le transfert de propriété le volume bâti des parcelles cadastrées AE n° 247 et 434 ;*

2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir entre la Ville et l'ASL de l'impasse de Toulouse ainsi que tous actes et documents s'y rapportant ;*

3) *que les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains, environnement », à l'article 90824 « autres opérations d'aménagement urbain », à la nature 2112 « terrains de voirie », programme DACQCES127 : « impasse de Toulouse ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

Je ne sais pas si vous avez regardé à l'entrée, dans la salle Roselier, vous aviez une magnifique photo sur le trompe-l'œil qui se trouve à l'entrée de l'impasse de Toulouse, qui a été réalisée d'une manière tout à fait sublime.

En effet, nous municipalisons l'impasse de Toulouse qui est un passage parallèle au passage des Deux Portes et qui appartenait à plusieurs sociétés de propriétaires. Nous avons négocié de longues années avec ces sociétés et nous concrétisons maintenant le transfert de propriété après remise en état de la voie.

Esthétiquement, c'est une très, très belle opération.

**M. le Maire :**

Oui, c'est vraiment une grande réussite. On ne reconnaît pas l'impasse, les gens sont très contents. Ce trompe-l'œil est intéressant, parce que nous trouvions qu'il était bien de pouvoir rappeler l'histoire d'un bosquet qui a disparu.

Si vous regardez bien, vous verrez, c'est la représentation de ce bosquet qui a été détruit.

Ce sont les fables d'Esopé. Ceux qui ont vu l'exposition, il y a quelques années à la bibliothèque de Versailles, se rappelleront que nous avons valorisé l'histoire assez merveilleuse de ce bosquet qui a d'ailleurs été détruit du temps de Louis XIV.

Y a-t-il des observations ?

**Mme de LA FERTE :**

Je voudrais simplement poser une petite question : il y a des trompe-l'œil absolument magnifiques, ne pourrions-nous pas nous en servir pour faire les cartes de vœux de la Ville ?

**M. le Maire :**

Nous y avons pensé, c'est une très bonne idée, Christine. Le problème est que ce n'est pas toujours facile finalement. Ce trompe-l'œil qui est très grand ne rend rien en carte de vœux. Nous avons essayé avec le directeur de communication.

A quel trompe-l'œil penses-tu ?

**Mme de LA FERTE :**

Je pensais à celui qui est sur l'hôtel de...

**M. le Maire :**

Sur VGP, oui, cela aurait pu être une idée, tu as raison.

**Mme de LA FERTE :**

Je ne sais pas comment seront celles de cette année.

**M. le Maire :**

Cette année, nous avons pris dans le fonds historique de la bibliothèque municipale. Je pense que tu seras contente.

**Mme de LA FERTE :**

Je pense à autre chose : la publicité « Achetez versaillais » est très jolie.

**M. le Maire :**

Elle est géniale ! J'adore l'affiche, vraiment bravo à Guillaume Lebigre et à son équipe. Ils ont fait une affiche magnifique ! « Achetez versaillais » elle est très drôle. Très belle affiche, très amusante.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.12.147****Place située à la jonction de l'avenue de la Maye, de l'avenue de l'Amiral Serre et de la rue Henri le Sidaner.****Dénomination « Place Raymond Aron ».****Mme DE CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

-----

Raymond Aron (14 mars 1905 -17 octobre 1983) éminent intellectuel, philosophe, sociologue, politologue, historien, journaliste et membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, a passé son enfance à Versailles.

C'est entre 1913 et 1915, que sa famille fait construire une maison en pierre meulière à la suite du lotissement du domaine de Glatigny, non loin du Château de la Maye ; Raymond Aron y grandit avec ses deux frères. Il fréquente ainsi le lycée Hoche, de la classe de huitième à celle de philosophie, où il fait de brillantes études et obtient en 1922 son baccalauréat « philosophie » avec la mention très-bien.

La crise de 1929 touchant de plein fouet la famille Aron, son père se voit dans l'obligation de vendre cette demeure, aujourd'hui malheureusement disparue.

Après la guerre, Raymond Aron ardent promoteur du libéralisme, dénonce dans son ouvrage *L'Opium des intellectuels*, l'aveuglement et la bienveillance des intellectuels à l'égard des régimes communistes.

Professeur à l'Ecole nationale d'administration de Paris entre 1945 et 1947, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris de 1948 à 1954 puis professeur au Collège de France titulaire de la chaire « Sociologie de la civilisation moderne » de 1970 à 1978, il fonde en 1945 avec Jean-Paul Sartre la revue *Les Temps modernes*.



Afin de perpétuer sa mémoire, il est proposé, par la présente délibération, de dénommer la place située à l'arrière de l'ancien château de la Maye, à la jonction de l'avenue de la Maye, de l'Avenue de l'Amiral Serre et de la rue Henri le Sidaner, à Versailles, « Place Raymond Aron ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

- 1) de dénommer la place située à la jonction de l'avenue de la Maye, de l'avenue de l'Amiral Serre et de la rue Henri le Sidaner, à Versailles, « Place Raymond Aron » ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération à M. le Préfet des Yvelines et notamment, auprès du bureau du cadastre et à prendre toute autre mesure ou acte nécessaire à son exécution, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme de CREPY :**

Cette délibération a pour objet la dénomination d'une place Raymond Aron. Le célèbre intellectuel et membre de l'Académie des sciences morales et politiques a passé son enfance à Versailles. Entre 1913 et 1915, sa famille a fait construire une maison à la suite du lotissement du domaine de Glatigny, pas loin du château de la Maye. Il a fréquenté le lycée Hoche pendant longtemps, il y a passé son bac, etc.

La maison a été vendue, elle a disparu mais pour perpétuer sa mémoire, il est proposé par cette délibération de dénommer la place située à l'arrière de l'ancien château de la Maye, donc à proximité de cette maison, « place Raymond Aron ». Elle est tout près du château de la Maye, à l'arrière. La place Raymond Aron sera à proximité de la maison qui était dans ce coin-là.

**M. le Maire :**

Sa maison a été détruite, enfin elle n'existe plus. Il a fait ses études au lycée Hoche, etc.

Y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Oui, une observation. Lors du travail en commission, puisque nous allions baptiser une rue, il s'avère qu'Alain Nourissier a eu une excellente idée pour essayer de coller à l'actualité de la mort de Johnny Hallyday et de Jean d'Ormesson, il a proposé de baptiser cela Johnny d'Ormesson.

Est-ce qu'Alain pourrait défendre sa proposition ?

**M. NOURISSIER :**

Il était tard, nous étions fatigués. Je n'avais pas bu, mais voilà, il m'arrive de dire des choses de cette nature, effectivement !

**M. le Maire :**

Je ne sais pas si l'on va transcrire cela dans le PV !

**M. NOURISSIER :**

Non, ce n'est pas la peine !

**M. de SAINT-SERNIN :**

Un acte de créativité d'Alain, si !

**M. le Maire :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.12.148**

**Accompagnement scolaire dans les maisons de quartier de la ville de Versailles.  
Convention d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement à la  
scolarité » (CLAS) entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines  
(CAFY).**

**Mme PIGANEAU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte nationale de l'accompagnement scolaire de 2001 ;

Vu le dispositif du contrat local d'accompagnement scolaire mis en place par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) le 28 mars 1996 ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu la délibération n° 2016.11.137 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la convention d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement scolaire » (CLAS) entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines(CAFY) pour l'année 2016/2017 ;

Vu l'agrément de la CAFY reçu par la Ville pour signer un contrat CLAS en 2017/2018 ;

Vu le courrier de notification de la CAFY du 3 juillet 2017 portant le montant de la subvention 2018 pour la ville de Versailles à 63 100 €.

-----

- Les caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Dans le cadre de ses missions, la commission d'action sociale de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de fonctionnement des actions d'accompagnement scolaire par les CAF : le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS).

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement scolaire. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité mis en œuvre en partenariat entre les CAF et les collectivités territoriales. Le CLAS s'inscrit également dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

- Afin que la Ville bénéficie de cette subvention destinée à la mise en place d'un accompagnement scolaire dans les maisons de quartier, le comité départemental du 30 juin 2013 a délivré à la ville de Versailles l'agrément « accompagnement scolaire », agrément renouvelé pour l'année 2017/2018, sur présentation d'un projet qui doit respecter le projet social en cours des maisons de quartier et s'inscrire dans les orientations précitées.

Aussi, les élèves d'écoles élémentaires, collèges ou lycées, seront donc accueillis dans les maisons de quartier durant l'année scolaire concernée (hors temps scolaire). La seule participation financière demandée est le paiement des frais d'inscription auprès d'une maison de quartier.

L'admission au CLAS est validée après un entretien approfondi en présence des parents, pour déterminer les axes de travail à mettre en place avec le jeune concerné et après signature d'un contrat tripartite entre la maison de quartier, le jeune et les parents.

Dans ce cadre, les référents CLAS des maisons de quartier sollicitent les enseignants des établissements scolaires de la Ville afin de les aider au « repérage » des enfants à accompagner dans les apprentissages et la résolution des difficultés tant organisationnelles que de compréhension ou d'assimilation des connaissances.

A cette fin, les animateurs (bénévoles pour certains) qui bénéficient d'une formation organisent des temps pédagogiques et ludiques. Des fiches d'évaluation sont mises en place et un point trimestriel est organisé avec les parents et, le cas échéant, les enseignants, pour mesurer l'évolution.

Pour percevoir la subvention globale au projet, il convient de signer la convention d'objectifs et de financement de la CAFY pour le CLAS, soumise préalablement à l'approbation du Conseil municipal.

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 7 juillet 2018, le montant du versement s'élèvera, comme pour l'année précédente, à 63 100 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement scolaire » (CLAS) conclue entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 7 juillet 2018 et dont le montant de l'aide financière est de 63 100 € ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 926 « famille » ; article 63 « aides à la famille » ; nature 7478 « autres organismes » ; FAMILPREV « actions de prévention subventionnées ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme PIGANEAU :**

Comme chaque année, je vous propose de reconduire la convention d'objectifs et de financements que nous passons avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines au sujet du contrat local d'accompagnement à la scolarité qui permet de faire de l'aide aux devoirs dans les Maisons de quartier auprès de nos enfants, de nos jeunes.

Cette convention nous permet tout de même de recevoir de la CAF une subvention de 63 100 € ce qui n'est tout de même pas négligeable.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.12.149**

**Stage pratique au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA).**

**Convention type d'accueil de stagiaires bénévoles au sein des services de la ville de Versailles.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.4153-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.227-1 et D.432-11 et -16 ;

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs et notamment les articles 14 et 15.

• Les centres de loisirs et les maisons de quartier de Versailles sont impliqués dans la formation aux métiers de l'animation. En effet, tous les ans, environ 30 personnes en cours de formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) sollicitent la Ville pour être accueillies dans ces structures afin de valider leur stage pratique, d'une durée de 14 jours, devant être effectué dans les 18 mois suivant une formation générale d'une semaine.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs est un document délivré par le directeur départemental de la cohésion sociale ou par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du lieu de résidence du candidat sur proposition d'un jury dont la composition et le mode de fonctionnement sont définis par arrêté du ministre chargé de la jeunesse.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs sont destinés à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs en accueils collectifs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

Cette formation n'étant pas qualifiante, ces personnes ne sont pas soumises à la réglementation des stagiaires titulaires d'un contrat de stage et doivent être considérées comme des stagiaires bénévoles et occasionnels de courte durée.

• Aussi, afin de fixer les conditions de leur présence et d'activités au sein des services de la Collectivité, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'une convention type d'accueil de stagiaire bénévole dans le cadre du stage pratique au BAFA à Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver les termes de la convention type d'accueil, au sein des services de la ville de Versailles, d'un stagiaire bénévole dans le cadre du stage pratique en vue du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront conclues individuellement avec chaque stagiaire bénévole et tout document y afférent.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

M. le Maire, mes chers collègues, cette délibération a pour objet la mise en place de conventions entre la Collectivité et les jeunes désirant valider par un stage pratique de 14 jours la formation générale au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA).

Ce sont des stagiaires qui contractent individuellement avec la Collectivité, puisqu'ils ne sont pas dans une structure de formation.

Ils effectuent leur stage à titre de bénévoles, donc non rémunérés.

Nous accueillons en général une trentaine de jeunes stagiaires par an.

**M. de SAINT-SERNIN :**

J'ai juste une petite question : comme les scouts aujourd'hui ont plein de BAFA et autres à passer, font-ils partie des 30 personnes qui auraient le droit de faire leur stage d'application là ?

**M. FRESNEL :**

Nous ne regardons pas les origines sociales des concurrents. En général, tous ceux qui demandent, dans la mesure du possible, c'est-à-dire à peu près une trentaine par an, nous accueillons ces jeunes, quelles que soient leurs origines.

**M. BOUGLE :**

C'est un peu bizarre d'associer la question des origines au scoutisme ! Cela donne le sentiment qu'il y aurait, dans le scoutisme... alors que Baden-Powell a créé le scoutisme justement pour s'occuper des enfants qui étaient désœuvrés !

Vous devriez revoir votre histoire du scoutisme, Monsieur. Franchement, ce n'est pas une remarque très agréable, les scouts de Versailles vont apprécier !

**M. le Maire :**

Il n'y a évidemment rien de cette nature-là !

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.12.150****Réseau des bibliothèques municipales de Versailles.****Adoption du projet d'établissement 2018-2023 et modification du règlement intérieur.****Mme DE CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2012/519 du 13 avril 2012 portant règlement intérieur du réseau des bibliothèques municipales de Versailles et de l'atelier numérique ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

- Au sein de l'écosystème culturel, éducatif et socio-culturel de la ville de Versailles, les bibliothèques municipales constituent un réseau original. Elles articulent à la fois des fonds anciens et précieux et des services relevant de la lecture publique telle que conçue depuis les années 2000. Dans leurs collections, comme dans leur programmation culturelle, elles incarnent, au même titre que les autres équipements culturels de la Ville, cet enjeu d'articulation entre la nécessité de conserver et de valoriser le patrimoine et celui d'accompagner la création et les nouvelles pratiques.

Depuis 2012, date de la réalisation d'un audit approfondi des 9 sites de lecture, de leurs collections, leurs services et leurs publics, les bibliothèques ont entamé leur tournant vers la modernité : démarches en cours pour obtenir le label de Bibliothèque numérique de référence (BNR - qui fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal), introduction de la proposition d'actions culturelles, reprise des collections, création de l'Atelier numérique, réinformatisation... ont amorcé un changement d'image, de pratiques et de culture pour les bibliothécaires comme pour le public.

Les bibliothèques se sont affirmées et rendues plus visibles comme équipements faisant partie intégrante des politiques culturelle, éducative et sociale de la Ville.

- Il s'agit aujourd'hui pour le réseau de lecture d'étendre le domaine de la médiation culturelle physique et numérique, pour faire vivre son patrimoine à sa juste échelle, permettre le renouvellement des pratiques de lecture et des publics, tout en conservant son identité particulière et prestigieuse. Cela se décline en 3 objectifs stratégiques :

- l'extension des services aux lecteurs par un approfondissement de la politique de réseau,
- le développement de la politique de programmation et de communication pour renforcer le lien entre les collections, les équipements, les publics et les nouveaux publics,
- structurer et valoriser la richesse de l'offre de lecture patrimoniale et numérique.

Les moyens opérationnels sur lesquels les bibliothèques de Versailles vont s'appuyer sur les 5 ans à venir afin d'atteindre ces objectifs sont :

- la réinformatisation,
- la reprise du bâti du site central,
- la réalisation d'une grille de programmation et d'outils de communication communs au réseau,
- la labellisation BNR et la mise en place de la bibliothèque numérique patrimoniale.

Grâce à eux, en s'appuyant sur leur territoire, leurs équipements frères et complémentaires, leur histoire et leurs lecteurs, les bibliothèques vont pouvoir inventer leur propre modernité.

Tel est l'enjeu du projet d'établissement du réseau des bibliothèques municipales de Versailles, établi pour la première fois et couvrant la période 2018-2023.

La mise en place d'un tel projet d'établissement entraîne une adaptation du règlement intérieur précédemment établi. Il revient au Conseil municipal d'approuver ces deux documents.

Les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2018 de la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver le projet d'établissement du réseau des bibliothèques municipales de Versailles ;*
- 2) d'approuver les modifications corrélatives du règlement intérieur\* du réseau des bibliothèques municipales.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme de CREPY :**

Il s'agit d'une délibération qui a pour objet d'approuver le projet d'établissement du réseau des bibliothèques municipales de Versailles et de modifier le règlement intérieur.

En effet, les bibliothèques constituent un réseau original que nous connaissons bien, avec des fonds anciens et précieux d'où va être extraite, d'après ce que je comprends, la future carte de vœux 2018. Comme tous les autres établissements culturels, il participe à l'enjeu de la politique culturelle de la Ville qui est de favoriser notamment la lecture publique.

Pour les cinq ans à venir, des moyens opérationnels sont nécessaires, dont la ré-informatisation, la reprise du bâti du site central, la réalisation d'une grille de programmation et la labellisation Bibliothèque numérique de référence (BNR).

Il est proposé d'adopter les deux documents que j'ai préalablement cités.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.12.151**

**Soutien apporté à la ville de Versailles en vue de l'exposition « 350 ans de présence militaire à Versailles » à l'Espace Richaud.**

**Convention de mécénat entre la Ville et la société Nexter Systems.**

**Mme DE CREPY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le courriel de la société Nexter du 18 janvier 2017 s'engageant à être mécène auprès de la Ville pour l'exposition « 350 ans de présence militaire à Versailles » ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

- Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Versailles présentera à l'Espace Richaud du 15 septembre au 9 décembre 2018 une exposition dont l'intitulé provisoire est « 350 ans de présence militaire à Versailles ».

Le propos de l'exposition consistera à retracer plus de trois siècles de présence militaire à Versailles, de l'Ancien Régime à nos jours. Cette présence sera évoquée sous l'angle de l'une de ses particularités fortes, à savoir la présence constante sur le territoire d'unités dites « savantes ». Ingénieurs du Génie, artilleurs, aérostiers, aviateurs, cavaliers blindés, autant de corps qui ont été accueillis à Versailles au fil du temps, les inventions techniques qui devaient leur donner naissance étant parfois expérimentées à Versailles même, comme par exemple la montgolfière ou l'Avion de Clément Ader.

C'est cette particularité et ses expressions à travers l'histoire et sur le territoire de Versailles que l'exposition se proposera d'explorer, dans une approche fondée scientifiquement tout en étant résolument grand public.

- La société Nexter Systems, dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, a souhaité s'associer à la Ville pour cette exposition, ce qui lui permettra de s'inscrire dans la communication autour du centenaire de la première guerre mondiale.

Dans ce cadre, Nexter s'engage à verser à la ville de Versailles un don en numéraire de 80 000 € réparti sur deux ans, à raison de deux versements : 50 000 € en 2017 et 30 000 € en 2018 pour aider à la production de ladite exposition.

Nexter pourra ainsi se prévaloir du titre de mécène exclusif de l'exposition et bénéficier de contreparties délivrées par la Ville à hauteur de 25 % de la valeur de son apport, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 susvisée sur le mécénat culturel. Ces contreparties, dont la disproportion avec le montant du don doit être marquée, consisteront en visibilité sur la communication mise en œuvre lors de l'exposition et en mises à disposition d'espaces.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'accepter le don au profit de la ville de Versailles, de la part de la société Nexter Systems, en vue de l'exposition « 350 ans de présence militaire à Versailles » à l'Espace Richaud, d'un montant de 80 000€, sur deux ans à raison de deux versements :*
  - 50 000 € en 2017,
  - 30 000 € en 2018 ;
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention\* de mécénat entre la Ville et Nexter Systems ainsi que tout autre document s'y rapportant ;*
- 3) *d'intégrer dans le patrimoine de la Ville les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 923 « culture », article par fonction 33 « action culturelle », article par nature 7713 « libéralités reçues ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme de CREPY :**

Cette délibération vise à accepter le soutien de Nexter à une exposition qui va relater les 350 ans de présence militaire à Versailles.

Cette exposition, qui est dans le cadre de la politique culturelle de la ville de Versailles, élaborée notamment par la Direction des Affaires culturelles, que je remercie au passage, va présenter à Richaud en automne 2018, entre le 15 septembre et le 9 décembre, cette histoire des 350 ans de présence militaire.

Il se trouve que, dans le cadre de cette exposition et dans le cadre de ses actions culturelles, la société Nexter va apporter un mécénat culturel et surtout va verser à la ville de Versailles un don de 80 000 € répartis sur deux ans, à raison d'un versement de 50 000 € en 2017 et de 30 000 € en 2018.

La présente délibération a pour objet d'accepter ce don, d'autoriser le Maire à signer cette convention de mécénat entre la Ville et Nexter et d'intégrer les recettes correspondantes.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Je voudrais revenir sur cette fameuse loi Mécénat, puisque M. le Maire, vous étiez à Matignon à l'époque où cela a été discuté, nous en avons déjà parlé ici. De mémoire, d'où ma surprise, la compensation en mécénat, dans le texte, c'est 20 % et pas 25 %. Pourquoi là, est-ce 25 % ?

**M. le Maire :**

Maintenant, la contrepartie c'est 25. Effectivement.

A l'origine, c'était 20, cela a été augmenté par la suite. C'est pour cela que nous nous y retrouvons tous dans cette affaire. C'est un peu une première, le mécénat est difficile. Nous pouvons aussi d'ailleurs remercier Florence Mellor, parce qu'elle s'est pas mal impliquée dans ce mécénat.

**M. BOUGLE :**

Je voulais juste vous féliciter, parce qu'effectivement voilà la délibération la plus vertueuse qui soit, c'est-à-dire la récupération du mécène du secteur privé, le partenariat privé/public que nous appelons de nos vœux.

Effectivement, nous votons deux fois plus que d'habitude.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.12.152**

**Personnel territorial de la ville de Versailles.**

**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

**(abroge la délibération n° 2016.09.120 du Conseil municipal du 29 septembre 2016)**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,



Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire interministérielle NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2016.09.120 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique de la Ville,

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

- Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil municipal a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois.

Aujourd'hui, des cadres d'emplois supplémentaires sont concernés par ce dispositif, les arrêtés les concernant étant désormais parus. Il convient donc d'actualiser et d'abroger la délibération précitée du 29 septembre 2016 instituant le RIFSEEP et d'approuver sa nouvelle mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Commune pouvant en bénéficier réglementairement.

Le RIFSEEP ayant vocation à remplacer le régime indemnitaire actuel au fur et à mesure de la parution des textes d'application, la présente délibération devra donc être réactualisée à nouveau lors de Conseils municipaux ultérieurs afin de pouvoir intégrer de nouveaux cadres d'emplois dans le dispositif.

- Le RIFSEEP a pour objectif, à terme, de remplacer la plupart des primes au profit d'une prime unique s'appliquant à tous les fonctionnaires, en fonction de critères définis par l'assemblée délibérante.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité, versée mensuellement, repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions, d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, qui est facultatif.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et les heures supplémentaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'abroger la délibération n° 2016.09.120 du 29 septembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit du personnel municipal de Versailles ;*
- 2) *d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les modalités détaillées ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel :*

*a- Les bénéficiaires :*

*Tous les cadres d'emplois figurant en annexe\* bénéficient de l'IFSE.*

*b- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :*

*Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :*

- *fonctions d'encadrement, de pilotage et d'organisation,*
- *technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- *sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,*

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions / Emplois</b>
A1	Direction générale et direction de Cabinet
A2	Directeur
A3	Encadrement et/ou expertise
B1	Chef de service
B2	Responsable d'encadrement

B3	Instruction avec expertise
C1	Encadrement
C2	Exécution technique
C3	Exécution simple

*Les montants minimum et maximum d'IFSE pouvant être versés par cadre d'emplois et par groupe de fonctions se situent en annexe\* à la présente délibération.*

*Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.*

*c- Le réexamen du montant de l'IFSE :*

*Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :*

- *en cas de changement de fonctions,*
- *au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,*

*d- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :*

*Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :*

- *en cas de congé pour maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement,*
- *pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenu intégralement,*
- *en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.*

*e- Périodicité de versement :*

*L'IFSE sera versé mensuellement.*

*Le montant est proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué par l'agent.*

*f- Clause de revalorisation :*

*Les montants maximum (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

*3) de ne pas instaurer de complément indemnitaire annuel (CIA) ;*

*4) de préciser que le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature ;*

*Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :*

- *la prime de fonction et de résultat,*
- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),*
- *l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP),*
- *la prime de service et de rendement (PSR),*
- *l'indemnité spécifique de service (ISS),*
- *la prime de fonction informatique ;*

*Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :*

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...),*
- *les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),*
- *la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,*
- *les primes dont la mise en place est antérieure à 1984 et qui entrent donc dans le cadre des avantages acquis (prime de fin d'année, prime cadre) ;*

*5) que M. le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur ;*

- 6) *que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement ;*
- 7) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 12 – charges de personnel et frais assimilés ; nature 6411 – personnel titulaire et nature 6413 – personnel non titulaire.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

M. le Maire et chers collègues, cette délibération annule et remplace la délibération du 29 septembre dernier, puisque la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel a été élargie à de nouveaux cadres d'emplois.

Pour mémoire, je vous rappelle que le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- la première est l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui valorise l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime. Elle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier ;
- la seconde est facultative, c'est le complément indemnitaire annuel (CIA), basé sur l'engagement professionnel à la manière de servir. Nous avons opté pour ne pas l'appliquer.

Cette délibération a été présentée en comité technique, elle a reçu un avis favorable.

**M. le Maire :**

Merci, y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée...

**M. SIMEONI :**

J'avais demandé en commission, justement, l'avis technique et les avis des représentants du personnel, parce que comme c'est vraiment très, très particulier comme délibération... manifestement, l'avis technique devait être fourni. J'espère qu'on va l'avoir.

**M. FRESNEL :**

C'est ce que je viens de dire. L'avis a été favorable.

**M. SIMEONI :**

Je suis bien d'accord, l'avis est favorable mais est-ce que l'on peut avoir le rapport de la commission ?

**M. FRESNEL :**

Il a été présenté et approuvé en commission, tel quel.

**M. SIMEONI :**

En comité technique, mais est-ce qu'il y a eu un rapport de fait ?

**M. FRESNEL :**

Le comité technique, oui, il y a un compte rendu qui n'est pas encore publié.

**M. SIMEONI :**

D'accord, parce que je vois qu'en fait il est marqué : « L'avis du comité technique sera intégré dans la version finale de la délibération. » Je pensais qu'il allait y avoir justement un exposé des motifs pour cette décision favorable.

**M. le Maire :**

*A priori*, lors du comité technique, les représentants du personnel ont voté contre.

**M. SIMEONI :**

Les représentants des personnels ont voté contre ?

**M. FRESNEL :**

Pas tous.

**M. SIMEONI :**

Pas tous. C'est dommage que l'on n'ait pas un peu le détail là.

**Mme LEHERISSEL :**

Premièrement, j'étais au comité et deuxièmement j'ai eu la joie – n'est-ce pas, Jean-Marc – d'être nommée secrétaire de séance. Donc n'ayant pas reçu le compte rendu, je ne l'ai pas relu, il faut d'abord que je le lise, que je le corrige et ensuite il pourra éventuellement être diffusé. De toute façon, le compte rendu n'est toujours pas sorti.

**M. PEREZ :**

Du coup, cette délibération n'est pas un peu prématurée, non ? C'est une question.

**M. FRESNEL :**

La délibération a été proposée, le comité technique a émis un avis, qui était un avis favorable.

**M. le Maire :**

Pour résumer, il y a un avis favorable, visiblement comme très fréquemment une partie des organisations (une partie seulement) représentant le personnel n'était pas favorable, c'est très classique. En même temps, nous vous proposons de l'adopter ce soir. Vous avez le droit de voter contre ou de vous abstenir.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni, 2 abstentions de M. Perez et de M. de Saint-Sernin, 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir » et 2 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles »).*

**2017.12.153****Personnel territorial de la ville de Versailles.****Ralliement à la procédure de consultation engagée par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France, en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 25 ;

Vu la délibération n° 2013-12-149 du Conseil municipal de Versailles du 19 décembre 2013 par laquelle la Ville a adhéré à la précédente procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2014-12-171 du Conseil municipal de Versailles du 18 décembre 2014 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire passé par le CIG de la Grande Couronne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée.

-----

- Conformément à l'article 26 de la loi de 26 janvier 1984 susvisée, le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuel regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Le CIG a programmé une procédure de consultation en vue du renouvellement de son contrat groupe selon les règles de la commande publique. Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret du 25 mars 2016 susmentionnés, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

- La ville de Versailles, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une pour les agents relevant de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publique (IRCANTEC) : stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public,
- une pour les agents relevant de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

A l'issue de la consultation, les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Ville, qui gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe pour quatre ans.

La Ville adhérent au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt économique d'une consultation groupée, il est proposé, par la présente délibération, de rallier à nouveau la procédure de consultation engagée par le CIG.

La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil municipal :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) de se joindre à la procédure de consultation, en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire, que le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France va engager début 2018, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;*
- 2) de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la Ville afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

**M. FRESNEL :**

M. le Maire et chers collègues, cette délibération permet le ralliement à la procédure de consultation engagée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG).

Elle regroupe 600 collectivités, elle est conclue pour quatre ans et arrivera à échéance au 31 décembre 2018.

Deux garanties sont couvertes : l'une pour les agents relevant de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) et l'autre des agents relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

La consultation porte sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

---

**M. BOUGLE :**

Questions diverses.

**M. le Maire :**

Oui, absolument, j'allais poser la question.

**M. BOUGLE :**

Je me précipite, parce que je sens l'appel du repas.

Il faudrait mettre les questions diverses au début, comme cela ce serait beaucoup plus facile !

Je voudrais parler de Pion qui est un sujet important. J'ai cru savoir qu'il y avait du monde aujourd'hui ou hier, enfin cela bougeait pas mal de ce côté-là.

Je voudrais savoir où l'on en est en termes procéduraires, quelles sont les échéances, avoir une visibilité sur ce projet de lotissement en béton dans le parc historique du Château de Versailles. Voilà, si vous pouviez nous renseigner cela m'intéresserait beaucoup.

**M. le Maire :**

Les différentes étapes se succèdent. Aujourd'hui, nous sommes dans la procédure qui va permettre de désigner l'aménageur. Il y a donc eu des auditions pour voir quel sera le groupement qui nous paraît le plus opportun pour suivre l'aménagement de Pion.

Aujourd'hui, visiblement les quatre groupements présentés font de gros efforts, ils considèrent que c'est un terrain très intéressant.

Par rapport à ce que vous dites, c'est-à-dire la préoccupation qu'avait pu exprimer notamment la grande association, la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF), spécialisée dans la protection de ce type de patrimoine historique, enfin de lieux historiques. Nous avons renégocié avec eux – vous les savez – pour obtenir l'accord suivant : la modification de notre plan local d'urbanisme (PLU) – que vous avez d'ailleurs approuvé –, cette modification permet de protéger la partie la plus proche du Château de Versailles qui est devenue non constructible.

En gros, aujourd'hui, la moitié du terrain fait l'objet de la plus grosse protection que nous puissions imaginer, c'est-à-dire que c'est une terre agricole. Là, nous ne pouvons rien y faire. Et la partie construite est limitée à la partie qui était historiquement construite, là où vous aviez les bâtiments de l'Armée.

L'association SPPEF, qui avait fait un recours, a retiré son recours et nous a adressé une lettre de félicitations.

Comme je sais que vous connaissez bien cette association et son président, Alexandre Gady, qui est sans doute l'une des personnes les plus exigeantes en matière de patrimoine en France, je pense que je vous ai rassuré.

**M. BOUGLE :**

Tu ne m'as pas rassuré, parce que j'étais en désaccord profond avec lui à ce sujet. Vous voyez que c'est justement le sujet.

Les aménageurs, puis quelle procédure ? Les aménageurs dans le calendrier, cela m'intéresse. Il y a donc le choix d'un aménageur. Quand l'aménageur est choisi, il dépose son projet de permis de construire ?

**M. le Maire :**

C'est une procédure longue, parce qu'il s'agit d'aménager une parcelle, c'est-à-dire toute la viabilisation de la parcelle. Effectivement, après il y a la procédure de permis de construire.

**M. BOUGLE :**

Quel est le délai à peu près ?

**M. le Maire :**

Nous avons encore plusieurs mois.

**M. BOUGLE :**

Plusieurs mois ou plusieurs années ?

**M. le Maire :**

En gros, les permis seront déposés fin 2019.

**M. BOUGLE :**

D'accord, avec les recours.

**M. le Maire :**

J'espère qu'il n'y aura plus de recours !

Je me permets tout de même de rappeler la situation que l'Etat nous a laissée. L'Etat a refusé d'intégrer cela dans le domaine du Château de Versailles. J'ai toujours dit que si l'Etat voulait intégrer ce terrain dans le domaine du Château de Versailles, je ne dirais rien, c'est clair.

Nous avons fait en sorte de ne pas avoir n'importe quoi sur ce terrain. Après, l'Etat l'a vendu au plus offrant. Nous avons donc été obligés de l'acheter 11 M€ ce qui est à mon avis un coût un peu excessif compte tenu de toutes les contraintes qu'il y a sur ce terrain.

Si cela n'avait pas été nous, c'eût été sans doute des grandes surfaces, des choses que, pour le coup, Fabien, tu n'aurais pas du tout apprécié !

**M. BOUGLE :**

Compte tenu du fait que c'est sur le territoire communal, vous auriez eu la mainmise quand même sur ce projet. Si vous n'aviez pas acheté avec le Conseil général cette parcelle, c'était sur le territoire communal et vous aviez les moyens de contrôler cette parcelle.

**M. le Maire :**

Non, non, attention !

**M. BOUGLE :**

Eh bien si !

**M. le Maire :**

Une fois que c'est acheté, nous ne pouvons pas modifier le PLU, je suis désolé !

**M. BOUGLE :**

On ne peut pas modifier le PLU, mais vous avez un contrôle sur le permis de construire.

**M. le Maire :**

D'accord, mais le contrôle sur le permis de construire s'exerce en fonction du document administratif.

**M. BOUGLE :**

Je suis bien d'accord.

**M. le Maire :**

Si nous ne pouvons pas nous appuyer sur le document administratif, de toute façon, nous sommes condamnés.

**M. BOUGLE :**

Hypothèse : le ministre de la Culture ou le président de la République dit : « Finalement, ce n'est pas une bonne idée qu'à côté de la Lanterne on installe 450 logements en béton. » Il dit : « On arrête tout, on vous refile 11 M€ et on arrête tout ça. » Qu'est-ce que vous faites ?

**M. le Maire :**

Je dis que l'on peut rêver ! On peut rêver. Je n'ai rien contre.

**M. BOUGLE :**

OK. Vous y êtes favorable, c'est ce que je voulais dire.

**M. le Maire :**

Ce serait plus de 11 M€ parce qu'il y a tous les frais qui ont été engagés depuis, ce serait plus aujourd'hui.

Moi, de toute façon, si le Château rachète le terrain à 13 M€ parce qu'il faudra intégrer tous les frais, je n'ai rien contre. Je suis ouvert à tout.



**M. BOUGLE :**

Très bien.

**M. le Maire :**

Sauf si Fabien Bouglé devient un ministre de la Culture, ce qui serait nouveau.

**M. BOUGLE :**

Je n'ai pas ces prétentions comme d'autres !

**M. le Maire :**

Désolé, mais je crois que c'est vraiment le métier le plus galère que l'on puisse imaginer !

Nous devons évoquer une autre question.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Je vois que sur Pion vous donnez comme exemple d'épouvantail : « Cela aurait pu être un supermarché. » Je regrette que vous n'ayez pas eu le même raisonnement pour la rue des Etats-Généraux et que là on installe un supermarché dans cette rue qui est tout de même embouteillée, étroite, il y a déjà un Lidl et *a priori*, d'après ce que nous avons su vous mettez un Intermarché...

**M. le Maire :**

Là aussi, c'est la même chose. Le problème est qu'il existe une loi et nous ne pouvons pas faire n'importe quoi. Là, vous avez un propriétaire privé qui vend 6 M€ La seule chose que nous pourrions faire, c'est préempter. Nous n'allons pas nous amuser à acheter un bas d'immeubles à 6 M€ franchement, je ne vois pas ce que nous en ferions !

C'est la seule solution qui nous est offerte. Ledit propriétaire privé est venu me voir, comme j'étais soucieux aussi de ce qui s'est passé, j'ai demandé à la copropriété de venir me voir en même temps que le gestionnaire du garage, parce que je sais que tu as été en contact avec eux, il est venu nous voir pour voir s'il avait la capacité, lui, d'acheter à 6 M€ Il n'en a pas la capacité.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Dans cet exemple, si ce garage vous avait dit : « OK, je peux à 6 M€ » , la mécanique aurait été que la Mairie préempte pour bloquer le projet Intermarché et lui vendre, à lui, à 6 M€ Est-ce que cela était possible ?

**M. le Maire :**

Non, nous n'aurions jamais pu faire cela, car là, nous aurions faussé les règles de concurrence. En revanche, ce qu'il pouvait faire, c'est lui, acheter directement à 6,2 M€ par exemple.

Ensuite, c'est la loi de l'offre et de la demande entre un vendeur et un acheteur.

Nous l'avons reçu plusieurs fois, comme je connaissais la sensibilité du dossier, nous l'avons reçu avec Marie Boëlle en présence de la copropriété.

Nous avons vraiment fait en sorte que s'il y avait possibilité d'évolution... En revanche, nous ne pouvons pas nous substituer, c'est impossible !

Je pense que si tu prends contact avec lui, avec M. Courtois, il te dira que nous avons fait ce que nous avons pu.

**M. PEREZ :**

Je me fais juste le porte-parole d'un certain nombre de riverains de la rue Saint-Symphorien qui déplorent aux heures de 8 h/8 h 30, le matin, le problème de nombreux véhicules stationnés en double, voire triple file, à cause de Charles Perrault (*école*)... Il y a les barrières liées à Vigipirate, etc.

Cela devient, paraît-il, assez dangereux à certains moments, puisqu'en plus, pour ceux qui arrivent de l'autre côté de la voie ferrée, c'est en virage, ils arrivent devant Charles Perrault et là, ils se retrouvent avec des voitures en double file dans tous les sens, des gens qui traversent n'importe comment.

Peut-être serait-il important (je vois que Mme Ordas acquiesce) de peut-être mobiliser de temps en temps les forces de police, pour mettre un peu d'ordre là-dedans, parce qu'apparemment cela devient un peu anarchique.

**Mme ORDAS :**

C'est exact, cela devient assez dangereux à cette sortie d'école. Les parents sont vraiment très, très négligents. C'est extrêmement dangereux, parce qu'il y a ce virage et si jamais une voiture arrive un jour trop rapidement, nous pouvons avoir vraiment un accident grave, je vous l'accorde.

**M. BOUGLE :**

Une toute petite dernière question et je vous laisse tranquilles. Pour le dossier Pion, procéduralement, il y aura deux délibérations, on va d'abord choisir le promoteur qui va faire le projet puis l'aménageur, puis un permis de construire.

Est-ce que cela va être soumis au Conseil municipal, on va avoir une visibilité sur ce dossier ?

**M. le Maire :**

Sur toutes les étapes, bien sûr. Nous choisissons l'aménageur, pas le promoteur.

**M. BOUGLE :**

Ce sera une délibération ?

**M. le Maire :**

Bien sûr, au moment où il y aura le choix définitif de l'aménageur. D'ailleurs, Benoît de Saint-Sernin participe à ces travaux.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Effectivement, les quatre projets qui ont été présentés avaient chacun une couleur assez originale et plutôt bien. Serait-il possible, en Conseil municipal, de montrer les quatre projets que nous avons vus en commission ?

**M. le Maire :**

Oui, je pense qu'il faut attendre un peu, parce que les services travaillent pour affiner les propositions, mais nous ferons, à la fin, une présentation. En plus, c'est très intéressant. Je pense que Benoît arrivera à convaincre les quatre.

**Un intervenant :**

Une proposition des quatre ?

**M. le Maire :**

Tout à fait, on vous le mettra sur les panneaux.

Hervé, est-ce que tu veux faire une petite présentation avec François sur la fibre ?

**M. FLEURY :**

Oui. Pouvons-nous avoir le diaporama ?

Avec François, nous avons fait le point avec la société Orange. Nous allons, à deux voix, vous parler de l'état des lieux, pour la ville de Versailles, du développement de la fibre.

**M. LAMBERT :**

Je vais simplement vous dire que la Ville a été coupée en trois lots, dont le lot 1 est quasiment terminé, toutes les armoires sont posées. Le lot 2, les armoires sont en partie réalisées, il en reste encore quelques-unes à poser.

Il va falloir que les études commencent en 2018 pour le lot 3.

Là, nous avons différentes étapes en cours, je voulais simplement dire que nous avons reçu une association qui se posait des questions sur la partie Porchefontaine, ce qui est assez légitime, dans la mesure où effectivement, nous sommes dans une zone qui n'est pas entièrement souterraine, nous sommes en aérien. La société Orange a confirmé qu'elle ferait le nécessaire pour qu'il n'y ait pas de retard en ce sens.

Ce sera soit aérien, soit souterrain et ce sera remis en souterrain quand la mise en souterrain sera faite. Il n'y a pas de souci de ce point de vue-là.

Il n'y a pas de retard, nous pouvons remercier la société Orange qui a effectivement mis les bouchées doubles, nous avons parlé de 2022, nous sommes passés à 2020 et je crois que si tout se passe bien, nous pourrions même espérer à 2019 pour la couverture globale de la Ville.

Voilà à peu près l'état des lieux actuellement.

**M. FLEURY :**

Ce qui est important est que lorsque les armoires sont posées, Orange déclare à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) la pose de l'armoire. Il y a trois mois de gel avant que les différents opérateurs puissent venir se brancher sur l'armoire et alimenter votre maison ou votre immeuble. Lequel immeuble, pour développer la fibre, doit passer une convention avec Orange, mais chaque logement reste libre du choix de son opérateur.

Il y a ce problème de délai des trois mois de gel. Où en sommes-nous ? Là, c'est un chiffrage à septembre, nous avons en gros 51 000 logements à équiper. Aujourd'hui, 6 287 logements sont éligibles complètement. Je vous laisse lire les autres chiffres et il reste en gros 37 000 logements à équiper.

Voilà la répartition entre les immeubles et les maisons. Pour les immeubles, il reste encore 40 000 logements à équiper et pour les maisons 4 300, soit 80 %.

Orange réalise un travail qui est dans les temps. Le *timing* est convenablement respecté, comme l'a dit François, légèrement en avance. Nous avons tout lieu d'être satisfaits de ce changement très important : l'abandon de SFR et le choix d'Orange.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Excusez-moi, François l'a peut-être dit tout à l'heure, le lot 2, c'est le délai pour être éligible ?

**M. LAMBERT :**

Le lot 2 va être quasiment terminé en...

**M. FLEURY :**

Le lot 2 est raccordable en 2018.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Oui, mais 2018 et il y a janvier et décembre.

**M. FLEURY :**

Ça avance, il y a une grosse trentaine d'armoires qui sont installées, il en reste une vingtaine. Cela va se faire tranquillement tout au long de l'année 2018.

**M. le Maire :**

Normalement, la Ville devrait être totalement fibrée en 2020. Il est vrai que nous sommes quasiment la seule ville à avoir deux équipes d'Orange.

**M. LAMBERT :**

Il y a une petite dichotomie entre les aspects commerciaux et les aspects infrastructures. Nous sommes d'accord, nous le savons tous. En interne, ils ont eux-mêmes des petites difficultés à coordonner leurs actions commerciales et leurs actions infra.

**Mme RIGAUD-JURE :**

M. le Maire, j'ai une question à propos d'Orange. Naturellement, nous nous réjouissons que la fibre arrive bientôt chez nous, parce que tout de même il faut aussi constater qu'Internet marche encore assez mal ! J'habite boulevard de la Reine, le soir c'est extrêmement lent, dans la journée, il y a parfois des interruptions de plusieurs heures, nous nous réjouissons donc de l'arrivée de la fibre.

J'ai pu constater la fermeture de la boutique Orange place du Marché, je voulais attirer votre attention sur ce sujet, parce que cela oblige tous les Versaillais à se rendre au Chesnay, à Parly2, c'est donc assez désagréable, il y a une atmosphère très nouveaux commerces, pas très sympathique là-bas. Je regrette ma petite boutique d'Orange, place du Marché.

Que pouvez-vous faire à ce sujet étant donné que nous avons tout de même fait un joli cadeau à Orange en lui confiant le déploiement de la fibre optique à Versailles ?

**M. le Maire :**

J'ai appelé cet après-midi le directeur régional pour lui dire qu'effectivement il est très dommage que la boutique, qui d'ailleurs fonctionnait très bien sur le marché, soit fermée.

Il m'a expliqué qu'en fait il voulait 300 m<sup>2</sup>, c'est une grande surface. Je lui ai dit que ce serait bien de garder tout de même une boutique à Versailles. Je lui ai conseillé de faire le point avec Marie Boëlle pour voir s'il y avait des lieux qui permettraient de maintenir une boutique à Versailles.

Il m'a dit qu'il regardait, il est très conscient effectivement de tout le travail que la ville de Versailles a fait pour débloquer une situation qui était très mal partie avec SFR au moment où SFR a été acheté par Numéricâble.

Là, nous pouvons tout de même nous féliciter de l'action que nous avons menée, puisque, comme vous le savez, nous étions la première ville à obtenir d'être soustraite à la première répartition qui nous était très défavorable, puisque nous étions avec SFR qui avait décidé finalement de ne plus déployer la fibre à partir du moment où il a été racheté par Numéricâble.

J'espère que nous aurons encore une boutique d'Orange.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Eh bien, il y a un local rue des Chantiers !

**Mme BOELLE :**

C'est 3 000 m<sup>2</sup>, 6 M€

**M. de SAINT-SERNIN :**

Oui, eh bien proposez à Orange ! Ils ont peut-être les 6 M€ Ce serait mieux, honnêtement, une super Orange Center liée au numérique ! Rue des Chantiers, ce serait mieux.

**M. le Maire :**

Je l'ai suggéré déjà, mais il faut être très clair, ils veulent des lieux très fréquentés et centraux. C'est soit la place du Marché, soit à proximité de la gare des Chantiers.

**M. de SAINT-SERNIN :**

C'est dommage !

**M. le Maire :**

C'est dommage, mais c'est ainsi.

Il me reste à vous souhaiter de très belles fêtes de Noël et de fin d'année et de bien vous reposer.

# ANNEXE

**Délibération n° 2017.12.152** Personnel territorial de la ville de Versailles.  
Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).



# VERSAILLES

## Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2017.12.152 du 14 décembre 2017

### Filière administrative

Administrateur			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 49 980€	de 1 776€ à 49 980€
A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 46 920€	de 1 776€ à 46 920€
A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 42 330€	de 1 776€ à 42 330€

Attaché			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 36 210€	de 1 776€ à 22 310€
A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 32 130€	de 1 776€ à 17 250€
A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 14 320€

Rédacteur			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 17 480€	de 1 584€ à 8 030€
B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 16 015€	de 1 584€ à 7 220€
B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 14 650€	de 1 584€ à 6 670€

Adjoint administratif			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
C3	Exécution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€



## Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2017.12.152 du 14 décembre 2017

### Filière technique

Agent de maîtrise			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
C3	Exécution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Adjoint technique			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
C3	Exécution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

### Filière médico sociale

Conseiller socio-éducatif			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 19 480€	de 1 776€ à 19 480€
A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 15 300€	de 1 776€ à 15 300€
A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 11 800€	de 1 776€ à 11 800€

Assistant socio-éducatif			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 11 970€	de 1 584€ à 11 970€
B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 10 560€	de 1 584€ à 10 560€
B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 9 570€	de 1 584€ à 9 570€

ATSEM			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
C3	Exécution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Agent Social			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
C3	Exécution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€



# VERSAILLES

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2017.12.152 du 14 décembre 2017

## Filière animation

Animateur			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 17 480€	de 1 584€ à 8 030€
B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 16 015€	de 1 584€ à 7 220€
B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 14 650€	de 1 584€ à 6 670€

Adjoint d'animation			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

## Filière sportive

ETAPS			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 17 480€	de 1 584€ à 8 030€
B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 16 015€	de 1 584€ à 7 220€
B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 14 650€	de 1 584€ à 6 670€

## Filière culturelle

Adjoint du patrimoine			
Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€



## **S O M M A I R E**

<b>I.</b>	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)	p. 2 à 5
<b>II.</b>	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.6
<b>III.</b>	Délibérations	
2017.12.134	Budget principal de la Ville et budget annexe de l'assainissement. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2018.	p.7
2017.12.135	Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines. Convention fixant les modalités de versement pour 2018.	p.9
2017.12.136	Associations et autres organismes. Attribution de subventions de la ville de Versailles pour 2018.	p.13
2017.12.137	Vie associative. Conventions entre la Ville et les associations Solidarités cadres Yvelines (SCY), Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Envol 78.	p.19
2017.12.138	Office de tourisme de Versailles. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office de tourisme pour la période 2018-2020.	p.22
2017.12.139	Dénomination « station classée de tourisme ». Demande de labellisation pour la ville de Versailles.	p.29
2017.12.140	Usage non-résidentiel de logements à Versailles. Mise en place des procédures de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés de tourisme. Abrogation de la délibération n° 2017.09.103 du Conseil municipal du 28 septembre 2017.	p.31
2017.12.141	Soutien au commerce de proximité. Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA).	p.39
2017.12.142	Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles. Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat. Abrogation de la délibération n° 2017.03.39 du Conseil municipal du 16 mars 2017 .	p.42
2017.12.143	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Exercice 2016.	p.44
2017.12.144	Avenant n° 9 au contrat de concession conclu entre la Ville et la Société du parking du boulevard de la Reine (SPBR). Répartition des charges concernant la dépenalisation du stationnement et le reversement du forfait post stationnement (FPS) minoré.	p.48
2017.12.145	Aménagement de locaux d'exploitation pour la gestion du parking de la place d'Armes. Avenant n° 2 à la convention de financement conclue entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.	p.50
2017.12.146	Emprises constituant la voie de l'impasse de Toulouse à Versailles, appartenant aux membres de l'Association syndicale libre (ASL) de l'impasse de Toulouse. Acquisition par la Ville.	p.52
2017.12.147	Place située à la jonction de l'avenue de la Maye, de l'avenue de l'Amiral Serre et de la rue Henri le Sidaner. Dénomination « Place Raymond Aron ».	p.54
2017.12.148	Accompagnement scolaire dans les maisons de quartier de la ville de Versailles. Convention d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	p.56
2017.12.149	Stage pratique au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA). Convention type d'accueil de stagiaires bénévoles au sein des services de la ville de Versailles.	p.57
2017.12.150	Réseau des bibliothèques municipales de Versailles. Adoption du projet d'établissement 2018-2023 et modification du règlement intérieur.	p.59
2017.12.151	Soutien apporté à la ville de Versailles en vue de l'exposition « 350 ans de présence militaire à Versailles » à l'Espace Richaud. Convention de mécénat entre la Ville et la société Nexter Systems.	p.60
2017.12.152	Personnel territorial de la ville de Versailles. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). (abroge la délibération n° 2016.09.120 du Conseil municipal du 29 septembre 2016).	p.62
2017.12.153	Personnel territorial de la ville de Versailles. Ralliement à la procédure de consultation engagée par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France, en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.	p.67